

Ce prospectus daté août 2013  
n'est valide que s'il est  
accompagné par l'Addendum daté  
novembre 2013.

# **HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS**

Société d'investissement à capital variable constituée au Luxembourg

## **PROSPECTUS**

**AOÛT 2013**

## Sommaire

<b>INFORMATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 1 GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
1.1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DE LA SICAV.....	6
1.2. PROFIL DES CATEGORIES D'INVESTISSEUR TYPE.....	6
1.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX CLASSES D' ACTIONS.....	7
1.4. CONSIDERATIONS GENERALES DE RISQUE.....	10
1.5. METHODE DE GESTION DES RISQUES.....	14
<b>SECTION 2 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE.....</b>	<b>16</b>
2.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	16
2.2. ACTIONS.....	16
2.3. SOUSCRIPTION D' ACTIONS.....	17
2.4. RACHAT D' ACTIONS.....	19
2.5. OPERATIONS DE CHANGE.....	21
2.6. COMMENT CONVERTIR ENTRE COMPARTIMENTS/CLASSES.....	22
2.7. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE (VNI) ET DE L'EMISSION, DE L'ALLOCATION, DE LA CONVERSION, DU REMBOURSEMENT ET DU RACHAT DES ACTIONS.....	22
2.8. PRIX DES ACTIONS ET PUBLICATION DES PRIX ET DE LA VNI.....	23
2.9. DIVIDENDES.....	24
2.10. FRAIS ET DEPENSES.....	25
(1) Explication de la structure de frais .....	25
(2) Commission de gestion .....	25
(3) Commission de surperformance .....	26
(4) Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change.....	28
(5) Frais et dépenses des Filiales.....	29
(6) Autres frais .....	29
2.11. SOCIETE DE GESTION ET CONSEIL EN INVESTISSEMENT.....	29
2.12. BANQUE DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR.....	30
2.13. ADMINISTRATION.....	30
(1) Agent administratif.....	30
(2) Agent de registre et de transfert.....	31
(3) Agent domiciliaire .....	31
2.14. COMMERCIALISATION DES ACTIONS.....	31
(1) Représentant et Distributeur à Hong Kong .....	31
(2) Représentant au Royaume-Uni.....	31
(3) Représentant et Distributeur à Singapour.....	31
2.15. ASSEMBLEES ET RAPPORTS.....	31
2.16. DISPONIBILITE DE DOCUMENTS.....	32
2.17. CONFLITS D'INTERETS.....	32
2.18. FISCALITE.....	32
(1) Imposition de la SICAV.....	33
(2) Imposition des actionnaires .....	35
2.19. DISSOLUTION DE LA SICAV / LIQUIDATION DE COMPARTIMENTS	38
(1) Dissolution de la SICAV et fusion de compartiments.....	38
(2) Liquidation et fusion de compartiments.....	38

<b>SECTION 3</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS</b> .....	<b>39</b>
3.1.	LISTE DES COMPARTIMENTS DISPONIBLES.....	39
3.2.	CARACTERISTIQUES DES COMPARTIMENTS.....	41
<b>ANNEXES</b> .....		<b>104</b>
ANNEXE 1	GLOSSAIRE.....	104
ANNEXE 2	RESTRICTIONS GENERALES D'INVESTISSEMENT.....	107
ANNEXE 3	RESTRICTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE TECHNIQUES ET D'INSTRUMENTS.....	111
ANNEXE 4	RESTRICTIONS SUPPLEMENTAIRES.....	114
ANNEXE 5	INTERVENANTS.....	115

## INFORMATIONS IMPORTANTES

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS est une Société d'investissement à capital variable (SICAV), constituée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), conformément aux dispositions de la partie I de la Loi de 2010.

Aucun courtier ou agent commercial, ni aucune autre personne n'ont été autorisés à donner des informations ou à se livrer à des interprétations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les autres documents dont il est fait référence au sein de celui-ci en rapport avec l'offre qui y est décrite, et au cas où de telles informations ou interprétations seraient données, elles ne devront pas être considérées comme ayant reçu l'aval de la SICAV.

La diffusion du présent Prospectus (qu'il soit accompagné ou non de quelconques rapports) ou l'émission d'Actions n'auront en aucun cas pour conséquence d'établir que les activités de la SICAV n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue nullement une offre ou une sollicitation par une quelconque personne dans une juridiction où une telle démarche est illégale ou dans laquelle la personne dont émane ladite offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou à l'intention d'une quelconque personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

La SICAV est agréée en tant qu'organisme de placement collectif au Royaume-Uni conformément à la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000* - la « Loi »).

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas commercialisées aux Etats-Unis, dans leurs territoires ou possessions, ni dans aucune région soumise à leur juridiction. De même, elles ne pourront être proposées à un ressortissant des Etats-Unis que dans le cas où la transaction ne contrevient pas aux lois américaines sur les valeurs mobilières. Les Statuts prévoient certaines restrictions quant à la vente et au transfert des Actions à des personnes non autorisées et le Conseil d'administration considère les ressortissants des Etats-Unis comme appartenant à cette catégorie.

Par « Ressortissant des Etats-Unis », il faut entendre une personne physique, tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute succession ou fiducie autres qu'une succession ou fiducie dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas compris dans son revenu brut aux fins du calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu à charge de celle-ci. Si un actionnaire devient par la suite un « Ressortissant des Etats-Unis » et qu'un tel fait est porté à la connaissance de la SICAV, les Actions détenues par cette personne peuvent faire l'objet d'un rachat forcé par la SICAV. Aux fins de la présente restriction, un Ressortissant des Etats-Unis pourra aussi être considéré comme une entité organisée principalement en vue d'investissements passifs (tels qu'un pool de produits de base, une société d'investissement ou une autre entité similaire, autre qu'un dispositif d'épargne salariale ou un plan de prévoyance salariale, dirigeants ou mandataires d'une entité organisée dont le lieu principal d'activité est situé hors des Etats-Unis et qui est établie et administrée conformément aux lois d'un pays autre que les Etats-Unis et aux pratiques coutumières et aux textes et à la réglementation dudit pays) dans laquelle des Ressortissants des Etats-Unis détiennent des unités de participation, ou qui a pour objectif principal la facilitation d'investissements par des Ressortissants des Etats-Unis dans un compartiment ; ou une société en commandite, une société par actions ou une autre entité créée, organisée ou enregistrée en vertu des lois d'un pays autre que les Etats-Unis, dont le lieu principal d'activité n'est pas situé aux Etats-Unis et constituée par un Ressortissant des Etats-Unis principalement dans le but de faciliter les investissements dans des titres non enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 et de ses modifications ultérieures ; ou une succession ou une fiducie dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est un Ressortissant des Etats-Unis ; ou une agence ou une branche d'une entité non américaine située aux Etats-Unis ; tout mandat de gestion non discrétionnaire ou mode de placement similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre mandataire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant des Etats-Unis ; ou un mandat de gestion discrétionnaire ou mode de placement similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre mandataire organisé, constitué ou (en cas de personne physique) résidant aux Etats-Unis.

Tout Actionnaire ou bénéficiaire d'Actions identifié comme un Ressortissant des Etats-Unis selon les termes de la définition ci-dessus ne pourra pas effectuer de conversions entre compartiments/catégories d'actions au sein d'un compartiment et effectuer des investissements supplémentaires. Toute conversion sera assimilée à un rachat suivi d'une souscription. La souscription pourra être refusée. Des informations appropriées devront être fournies à la personne concernée.

La distribution du présent Prospectus et la commercialisation des Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Il incombe aux personnes en possession de ce Prospectus et à quiconque désire souscrire des Actions de s'informer et d'observer les lois et règlements applicables dans ces juridictions. Les personnes désireuses de souscrire des Actions doivent en outre s'informer de toutes les exigences légales applicables, ainsi que de toute réglementation applicable en matière de contrôle des changes et d'imposition dans les pays dont elles sont respectivement citoyennes, résidentes ou domiciliées.

**Le document d'information clé pour l'investisseur de chaque Classe de chaque compartiment (« Document d'information clé pour l'investisseur ») ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel de la SICAV sont disponibles au siège social de la société et seront envoyés aux investisseurs sur simple demande de leur part. Ces rapports seront réputés faire partie intégrante du présent Prospectus.**

Les Documents d'information clés pour les investisseurs sont disponibles à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/globalfunds](http://www.assetmanagement.hsbc.com/globalfunds). Avant de souscrire à une quelconque Classe et dans la mesure prescrite par les lois et les règlements locaux, tout investisseur doit consulter les Documents d'information clés pour les investisseurs. Les Documents d'information clés pour les investisseurs contiennent notamment des informations sur les performances historiques, le résumé des risques ainsi que les indicateurs de performance et les frais. Les investisseurs peuvent télécharger les Documents d'information clés pour les investisseurs sur le site web précité ou les obtenir sous forme imprimée ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

Les informations contenues dans le Prospectus sont basées sur le droit et les pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, sauf stipulation contraire, et sont donc susceptibles d'évoluer.

**Le Conseil d'administration et la Société de gestion acceptent l'entière responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent document et confirment avoir pris toutes les assurances nécessaires leur permettant d'affirmer qu'à leur connaissance, il n'existe aucun(e) autre fait ou omission pouvant affecter la véracité de l'une ou l'autre déclaration.**

**A Hong Kong, la SICAV et certains de ses compartiments ont obtenu l'autorisation de la Securities and Futures Commission (« SFC »). L'autorisation de la SFC ne saurait constituer une recommandation ou une approbation à l'égard d'un quelconque programme et n'en garantit ni les mérites commerciaux, ni la performance. Elle ne signifie nullement que la SICAV s'adresse à tous les profils d'investisseurs ou qu'elle convient à un investisseur ou groupe d'investisseurs en particulier.**

**Les investisseurs basés à Hong Kong sont priés de lire un Document de référence de la SICAV distinct disponible auprès de notre Représentant à Hong Kong, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong.**

Ce Prospectus ne constitue pas, et ne peut être utilisé comme une sollicitation d'offre d'achat d'actions au Canada dans les provinces d'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, comptable ou tout autre conseiller financier ou juridique.

Veillez noter que le prix des Actions et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et que les investisseurs peuvent ne pas récupérer, lors du rachat de leurs Actions, le montant qu'ils avaient investi.

A la discrétion de la Société de gestion, des Classes d'Actions des compartiments peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg. Tant que les Actions de tout compartiment sont cotées à la Bourse de Luxembourg, la Société se conformera aux exigences de la Bourse de Luxembourg concernant ces Actions.

Nous informons les actionnaires que leurs données personnelles ou les informations figurant sur le Formulaire de souscription, ainsi que les données relatives à leurs investissements, seront conservées sous format numérique et traitées conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles. L'actionnaire accepte que la Société de gestion, qui est responsable du traitement des données personnelles, autorise le Groupe HSBC, en sa qualité de promoteur, ainsi que tout distributeur membre du Groupe HSBC, à avoir accès aux informations le/la concernant pour les besoins du service aux actionnaires et pour assurer la promotion des produits de la SICAV ou de tout autre produit du Groupe HSBC et à les traiter conformément aux dispositions de la Loi du 2 août 2002. En souscrivant ou en achetant des Actions, les actionnaires acceptent également que leurs conversations téléphoniques avec la Société de gestion, toute société du Groupe HSBC ou l'Agent de registre et de transfert soient enregistrées et traitées dans le respect de la loi du 2 août 2002. Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que leurs données personnelles seront inscrites au registre des actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert, et ce pendant toute la durée du contrat qui lie la Société de gestion à l'Agent de registre et de transfert. Ce dernier assumera l'entière responsabilité des données personnelles des investisseurs qu'il traitera pour le compte de la Société de gestion. Les dispositions de la loi du 2 août 2002 stipulent que tout investisseur dispose à tout moment d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant et de rectification de ces données, le cas échéant.

Le Conseil d'administration et la Société de gestion attirent l'attention des investisseurs sur le fait que chaque investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement contre la SICAV, plus particulièrement le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que si l'investisseur est lui-même enregistré et en son nom propre dans le registre des actionnaires de la SICAV tenu par l'Agent de registre et de transfert. Lorsqu'un investisseur investit dans la SICAV au moyen d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il n'est pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits des actionnaires directement contre la SICAV. Les investisseurs devraient demander conseil auprès de leur courtier ou intermédiaire au sujet de leurs droits au sein de la SICAV.

## SECTION 1 GENERALITES

La SICAV offre aux investisseurs la possibilité d'investir dans un ou plusieurs compartiments (individuellement un « compartiment ») au sein d'une seule et même structure. A chaque compartiment correspond un portefeuille d'investissements distinct en termes de politique et d'objectif de placement et/ou de devise de libellé (la « Devise de référence »). Pour chaque compartiment, des Classes d'Actions différentes peuvent être offertes. Vous trouverez une description complète de leurs caractéristiques spécifiques à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ». Caractéristiques des compartiments

Conformément à l'article 181 (5) de la Loi de 2010, les actifs d'un compartiment servent uniquement à satisfaire les droits des actionnaires de ce compartiment et ceux des créanciers dont les créances découlent de la création, de l'activité ou de la liquidation de ce même compartiment.

Les compartiments seront désignés sous leur dénomination abrégée au sein du présent Prospectus et des rapports. Il convient donc de les lire comme s'ils étaient précédés de HSBC Global Investment Funds.

### 1.1. Objectifs et politiques d'investissement de la SICAV

La SICAV cherche à offrir une gamme complète de compartiments dans le but de répartir le risque de placement et de répondre aux besoins des investisseurs à la recherche de rendement, et de préservation et de croissance du capital.

Dans la poursuite des objectifs d'investissement de la SICAV, le Conseil d'administration veille à maintenir à tout moment un niveau de liquidité approprié dans les actifs des compartiments de sorte que, dans des circonstances normales, les rachats d'Actions à la demande des actionnaires puissent être réalisés sans retard excessif.

Bien qu'il s'efforce d'atteindre les objectifs d'investissement, le Conseil d'administration ne peut donner aucune garantie quant au degré de réalisation de ces objectifs. La valeur des Actions et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la valeur de leur investissement initial. Par ailleurs, des fluctuations des devises peuvent également entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des Actions.

Le Conseil d'administration peut à tout moment créer, par voie d'amendement du présent Prospectus, des compartiments supplémentaires présentant des objectifs et politiques d'investissement différents de ceux précisés à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ». Les détails de ces compartiments sont créés sous réserve cependant qu'ils soient conformes au statut d'OPCVM de la SICAV.

### 1.2. Profil des catégories d'investisseur type

**Afin de déterminer si un compartiment spécifique convient à votre profil d'investisseur, nous vous invitons à consulter votre bureau de représentation, votre courtier, banquier, comptable ou tout autre conseiller financier ou juridique de votre choix.**

Les Conseillers en investissement ont défini cinq catégories, à savoir Stable, Core, Core Plus, Dynamic et Unconstrained, en se basant sur l'horizon d'investissement des investisseurs, les rendements attendus et le degré de volatilité anticipé des compartiments.

Catégorie	Définition
<b>Catégorie « Stable »</b>	Les compartiments de la catégorie « Stable » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le court ou le moyen terme. Ces compartiments peuvent constituer un investissement principal pour les investisseurs visant des revenus réguliers et stables sans s'exposer à des pertes importantes en capital.
<b>Catégorie « Core »</b>	Les compartiments de la catégorie « Core » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le moyen ou le long terme. Ces compartiments peuvent constituer un investissement principal du fait de leur exposition aux marchés obligataires, telle que définie dans la politique d'investissement propre à chaque compartiment. Ils investiront principalement dans des obligations de catégorie « Investment Grade » sur des marchés pouvant afficher un niveau de volatilité moyen.
<b>Catégorie « Core Plus »</b>	Les compartiments de la catégorie « Core Plus » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le moyen ou le long terme. Ces compartiments peuvent investir une proportion importante de leurs actifs dans des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations de notation inférieure à « Investment Grade » sur des marchés pouvant afficher un niveau de volatilité relativement élevé. Ils sont dès lors complémentaires aux compartiments « Core ».
<b>Catégorie « Dynamic »</b>	Les compartiments de la catégorie « Dynamic » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le long terme. Ces compartiments cherchent à fournir une exposition supplémentaire aux investisseurs avertis au sein d'un portefeuille en investissant généralement une proportion importante de leurs actifs sur les Marchés émergents et en titres de petites capitalisations, ce qui peut réduire leur liquidité et accroître la volatilité des rendements.
<b>Catégorie « Unconstrained »</b>	Les compartiments de la catégorie « Unconstrained » s'adressent aux investisseurs expérimentés. Ces compartiments cherchent à offrir une exposition à différentes classes d'actifs par le biais d'une allocation dynamique en investissant principalement dans des instruments financiers dérivés. Ces compartiments peuvent investir dans des actifs susceptibles de réduire leur liquidité et d'augmenter la volatilité des rendements.

Les informations exposées ci-dessus sont données uniquement à titre indicatif et ne sauraient constituer un gage de rendements futurs. Elles doivent être utilisées uniquement à des fins de comparaison avec d'autres compartiments de la SICAV.

La section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » présente le profil de l'investisseur type pour chaque compartiment.

### 1.3. Informations relatives aux Classes d'Actions

La Société de gestion peut décider de créer différentes Classes d'Actions dans un ou plusieurs compartiments. Les caractéristiques détaillées de ces Classes d'Actions offertes au sein d'un ou plusieurs compartiments seront déterminées ponctuellement.

#### (1) Liste des Classes d'Actions

A la date du présent Prospectus, la SICAV propose les Classes d'Actions suivantes. Une liste complétée et mise à jour des Classes d'Actions peut être obtenue auprès du siège social de la SICAV ou de la Société de gestion :

Classe	Description	Investissement initial minimal Seuil de détention minimum	
<b>Classe A</b>	Les Actions de Classe A sont accessibles à tout type d'investisseur.	USD	5.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe B</b>	Les Actions de Classe B sont commercialisées au Royaume-Uni et à Jersey par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal. Les Actions de Classe B peuvent être commercialisées dans d'autres pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal sur demande auprès de la SICAV.	USD	5.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe E</b>	Les Actions de Classe E sont commercialisées dans certains pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de tutelle compétentes. Les Actions de Classe E seront sujettes à une commission de gestion annuelle équivalente à celle des Actions de Classe A, majorée d'une prime annuelle représentant 0,3% à 0,5% de la Valeur nette d'inventaire des Actions de Classe E destinée aux distributeurs dans certains pays.	USD	5.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe I</b>	Les Actions de Classe I sont commercialisées par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal sur demande auprès de la SICAV.	USD	1.000.000
<b>Classe J*</b>	Les Actions de Classe J sont accessibles pour des investissements par fonds de fonds gérés par le Groupe HSBC ou gérés par des entités spécifiques sélectionnées par le Distributeur principal.	USD	100.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe L*</b>	Les Actions de Classe L sont commercialisées par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent bénéficier du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.	USD	1.000.000
<b>Classe M*</b>	Les Actions de Classe M sont accessibles à tout type d'investisseur.	USD	5.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe N*</b>	Les Actions de Classe N sont commercialisées au Royaume-Uni et à Jersey par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal. Les Actions de Classe N peuvent être commercialisées dans d'autres pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal sur demande auprès de la SICAV.	USD	5.000
<b>Classe P</b>	Les Actions de Classe P sont commercialisées dans certaines juridictions ou par certains distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal sur demande auprès de la SICAV.	USD	50.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »

<b>Classe R*</b>	Les Actions de Classe R sont commercialisées dans certains pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de tutelle compétentes. Les Actions de Classe R seront sujettes à une commission de gestion annuelle équivalente à celle des Actions de Classe M, majorée d'une prime annuelle représentant 0,3% à 0,5% de la Valeur nette d'inventaire des Actions de Classe R destinée aux distributeurs dans certains pays.	USD	5.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe S**</b>	Les Actions de Classe S sont commercialisées dans certaines juridictions ou par certains distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent bénéficier du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.	USD	100.000
<b>Classe W</b>	Les Actions de Classe W sont commercialisées par des distributeurs spécifiques qui font partie du Groupe HSBC, en tant que membre ou entité affiliée, et sont sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent bénéficier du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les Actions de Classe W seront exemptes de Frais opérationnels et administratifs. L'ensemble des frais et charges alloués à cette Classe seront directement supportés par les membres ou entités affiliées du Groupe HSBC.	USD	100.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe X</b>	Les Actions de Classe X sont commercialisées par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent bénéficier du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 et appartenir à l'une des catégories suivantes : sociétés ou fonds de pension d'entreprises, compagnies d'assurance, organismes de charité enregistrés ou fonds ayant délégué à une entité du Groupe HSBC les fonctions de gestion ou de conseil, ainsi que tous les autres investisseurs institutionnels, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration.	USD	10.000.000 Sauf stipulation contraire de la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments »
<b>Classe Y</b>	Les Actions de Classe Y sont commercialisées dans certaines juridictions par des distributeurs spécifiques désignés par le Distributeur principal.	USD	1.000
<b>Classe YP*</b>	Les Actions de Classe YP sont commercialisées dans certaines juridictions par des distributeurs spécifiques désignés par le Distributeur principal.	USD	1.000
<b>Classe Z</b>	Les Actions de Classe Z sont destinées aux investisseurs sous mandat de gestion discrétionnaire auprès d'une entité du Groupe HSBC, ainsi qu'aux investisseurs qui souscrivent via des distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal, pour autant que lesdits investisseurs bénéficient du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.	USD	1.000.000
<b>Classe ZP*</b>	Les Actions de Classe ZP sont destinées aux investisseurs sous mandat de gestion discrétionnaire auprès d'une entité du Groupe HSBC, ainsi qu'aux investisseurs qui souscrivent via des distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal, pour autant que lesdits investisseurs bénéficient du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.	USD	1.000.000

\* Les différents types de Classes d'actions J, L, M, R, YP et ZP au sein d'un même compartiment peuvent être numérotés 1, 2, 3... de façon à apparaître respectivement sous la forme J1, J2, J3, (...), L1, L2, L3 (...), M1, M2, M3 (...), N1, N2, N3 (...), R1, R2, R3, (...), YP1, YP2, YP3 (...) et ZP1, ZP2, ZP3 (...) (veuillez vous reporter à la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments » pour obtenir de plus amples informations sur les différents types de Classes d'Actions proposées relativement à chaque compartiment).

\*\* Les différents types de Classe d'Actions S seront émis au sein d'un ou de différents compartiments et numérotés 1, 2, 3, etc. et nommés S1, S2, S3, etc. pour la Classe S lancée respectivement au sein du premier, du deuxième et du troisième compartiment (veuillez vous reporter à la section 3.2 : « Caractéristiques des compartiments » pour obtenir de plus amples informations sur les différents types de Classes d'Actions proposées relativement à chaque compartiment).

Les Actions de distribution sont identifiables par un "D" suivant le nom du compartiment et de la Classe (par ex. : Classe AD), à l'exception des Actions de distribution mensuelle qui sont identifiables par un "M" suivant le nom du compartiment et de la Classe (par ex. : Classe AM) et des Actions de distribution trimestrielle qui sont identifiables par un "Q" suivant le nom du compartiment et de la Classe (par ex. : Classe AQ).

Par dérogation au tableau susmentionné, les Actions de distribution mensuelle et trimestrielle sont disponibles uniquement dans certains pays, sous réserve de l'approbation réglementaire pertinente, par des distributeurs spécifiques désignés par le Distributeur principal.

Le produit des souscriptions dans toutes les Classes d'Actions d'un même compartiment est investi dans un portefeuille de valeurs commun. Toutes les Actions d'une même Classe ont les mêmes droits et privilèges. Toutes les Actions émises confèrent des droits égaux sur les actifs de la Classe concernée du compartiment à laquelle elles appartiennent en cas de liquidation et sur les dividendes et autres distributions tels que déclarés au titre dudit compartiment. Les Actions ne s'accompagnent d'aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque Action entière donne droit à un vote à toute assemblée des actionnaires.

Les investisseurs souscrivant au sein d'une quelconque Classe d'Actions par l'intermédiaire d'un distributeur devront respecter la procédure mise en place par ce distributeur en termes d'ouverture de compte.

Si, suite à un rachat ou une conversion, la valeur résiduelle de la participation au sein d'une Classe d'Actions d'un compartiment est inférieure au seuil de détention minimum déterminé par le Conseil d'administration pour chaque Classe, celui-ci peut considérer que l'actionnaire a demandé la conversion ou le rachat de toutes ses Actions au sein de cette Classe. Cette règle n'est pas applicable dans le cas où la valeur de l'investissement d'un actionnaire tombe sous le seuil de détention minimum suite à des mouvements de marché défavorables.

Certaines restrictions s'appliquent à la souscription d'Actions des Classes B, E, I, J, L, N, P, R, S, W, X, Y, YP, Z et ZP, ainsi qu'aux Actions de distribution mensuelle et trimestrielle. Les nouveaux investisseurs sont priés de contacter leur Distributeur HSBC local avant de soumettre un Formulaire de souscription pour ces Classes d'Actions.

La SICAV se réserve le droit de réduire le montant minimum de souscription initiale, voire d'y renoncer.

Aucun montant minimum n'est fixé en ce qui concerne les souscriptions ultérieures. Sont en principe applicables les montants mentionnés ainsi que leur équivalent dans d'autres devises principales. Toutefois, certains distributeurs peuvent imposer des montants de souscription initiale, des placements minimums ultérieurs et des seuils de détention minimums différents. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès des distributeurs concernés.

## **(2) Intitulé des Classes d'Actions**

La SICAV se réserve le droit de créer, pour chaque Classe de chaque compartiment, différentes sous-classes d'Actions qui se distingueront par leur politique de distribution (capitalisation (C), distribution (D), distribution trimestrielle (T) et distribution mensuelle (M)), leur devise de référence, leur couverture ou leur gestion du risque de change (H) et/ou tout autre critère défini par le Conseil d'administration.

**Les différentes Classes d'Actions disponibles pour chaque compartiment sont indiquées dans le tableau correspondant de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».**

### **(2.1) Classes d'Actions à couverture du risque de change et Classes d'Actions à gestion de devises**

Au sein d'un compartiment, différentes Classes d'Actions à couverture du risque de change ou Classes d'Actions à gestion de devises peuvent être émises (leur nom sera suivi de la lettre « H » et de la devise dans laquelle la Devise de référence est couverte ou la devise dans laquelle les actifs totaux du compartiment sont principalement investis est couverte. Ces Classes d'actions à couverture du risque de change ou Classes d'Actions à gestion de devises seront appelées : « ACHEUR » ou « ACHGBP » pour une Classe d'Actions de capitalisation couverte en euros ou en livres sterling).

Les Classes d'Actions à couverture du risque de change sont proposées pour les compartiments :

- (i) exclusivement, ou presque exclusivement, exposés à leur Devise de référence (ou à une autre devise à laquelle le compartiment est majoritairement exposé).
- ou
- (ii) gérés dans le but d'obtenir un rendement total calculé dans leur Devise de référence alors que les investissements sous-jacents du compartiment sont exposés à de multiples devises.

Les Classes d'Actions à gestion de devises sont proposées pour les compartiments dépourvus d'exposition économique directe à leur Devise de référence et par l'intermédiaire desquels tous les investisseurs dans ces Classes d'Actions seront exposés aux variations de taux de change des devises de portefeuilles sous-jacents contre la Devise de référence.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les devises s'apprécieront face à la Devise de référence ou que l'objectif de gestion de devises sera atteint. Les Classes d'Actions à gestion de devises sont proposées pour les compartiments suivants uniquement : RMB Fixed Income et Global Emerging Markets Local Debt. Les classes d'Actions à gestion de devises dans d'autres compartiments peuvent être disponibles sur demande auprès de la SICAV. Si des Classes d'Actions à gestion de devises sont émises pour un compartiment, ledit compartiment ne pourra pas émettre des Classes d'Actions à couverture du risque de change. De même, si des Classes d'Actions à couverture du risque de change sont émises pour un compartiment, ledit compartiment ne pourra pas émettre des Classes d'Actions à gestion de devises.

Les souscriptions et les remboursements sont uniquement acceptés dans la devise de la Classe d'Actions à couverture du risque de change et de la Classe d'Actions à gestion de devises.

Pour toute Classe d'Actions couverte, l'Agent administratif est en droit de percevoir une commission au titre de l'exécution de la politique de couverture du risque de change, laquelle sera supportée par la Classe couverte concernée. Cette commission vient s'ajouter aux Frais opérationnels et administratifs détaillés à la section 2.10.(4) « Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change ». Lorsque l'Agent administratif perçoit de telles commissions, le taux maximum pour les frais relatifs à l'exécution de la politique de couverture du risque de change est de 0,06% par an, soumis à un montant minimal annuel de 15 000 EUR pour chaque Classe d'Actions à couverture du risque de change.

Toute plus ou moins-value découlant de la couverture du risque de change sera également imputée à la Classe couverte concernée. Les Classes d'Actions à couverture du risque de change seront couvertes quelle que soit l'évolution (à la hausse ou à la baisse) de la devise cible. Aucune garantie ne peut être donnée quant au degré de couverture atteint.

**Une liste de toutes les Classes d'Actions à couverture du risque de change et à gestion de devises actuellement disponibles peut être obtenue au siège de la SICAV ou auprès des distributeurs.**

### **(2.2) Devises de référence des Classes d'Actions**

La Société de Gestion peut décider d'émettre dans un compartiment des Classes d'Actions présentant une autre Devise de référence (monnaie de support) qui indique la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée.

En principe, des Classes d'Actions peuvent être émises dans les devises de référence suivantes : euro, dollar de Hong Kong et livre sterling ("Devises de référence des Classes d'Actions").

Des Classes d'Actions dans d'autres devises que les Devises de référence des Classes d'Actions peuvent être disponibles sur demande auprès de la SICAV.

Une Devise de référence des Classes d'Actions est reconnaissable à un acronyme de devise international standard ajouté comme suffixe, par ex. "ACEUR" pour une Classe d'Actions à accumulation de capital libellée en euros.

Sauf stipulation contraire figurant dans le Prospectus, les souscriptions et les remboursements sont uniquement acceptés dans une devise des Devises de référence des Classes d'Actions.

Lorsque des Classes d'Actions sont émises dans une Devise de référence des Classes d'Actions autre que la Devise de référence du compartiment concerné, le portefeuille reste exposé aux devises des participations sous-jacentes. Aucune couverture n'est prévue pour ces Classes d'Actions, sauf dispositions contraires à la Section 3.2. : « Caractéristiques des compartiments ».

### **(2.3) Devises de transaction**

Outre la Devise de référence des Classes d'Actions ou la Classe d'Actions à couverture du risque de change ou la Classe d'Actions à gestion de devises, des Actions peuvent être disponibles dans la Devise de référence du compartiment concerné et peut être disponible dans les devises de transaction (« Devises de transaction ») suivantes : euro, livre sterling, dollar de Hong Kong, dollar de Singapour et dollar US.

Le dollar australien, le dollar canadien, le yen japonais, le zloty polonais et le franc suisse peuvent être disponibles en tant que Devises de transaction au sein de certaines Classes ou auprès de distributeurs sélectionnés et/ou dans certains pays. La SICAV peut également autoriser d'autres Devises de transaction sur demande.

Lorsque les Classes d'Actions sont exclusivement émises dans différentes Devises de transaction, le portefeuille sous-jacent demeure exposé aux devises des participations sous-jacentes. Aucune couverture n'est prévue pour ces Classes d'Actions, sauf dispositions contraires à la Section 3.2. : « Caractéristiques des compartiments ».

## **1.4. Considérations générales de risque**

L'investissement dans un quelconque compartiment s'accompagne d'un certain nombre de risques incluant notamment les risques repris ci-dessous. Les investisseurs potentiels sont priés de lire le Prospectus dans son intégralité ainsi que le Document d'information clé pour l'investisseur concerné et de s'informer auprès de leurs conseillers juridique, fiscal et financier préalablement à toute décision d'investissement.

Aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments de la SICAV et la performance obtenue par le passé ne préjuge en rien des résultats futurs. Tout investissement peut également être affecté par des modifications quelconques relatives aux règles en matière de contrôle des changes, de fiscalité ou de retenue à la source ou encore en termes de politiques économiques ou monétaires.

Les facteurs de risque spécifiques sont exposés à la section 3.3. : « Risques spécifiques à certains compartiments ».

### **(1) Risque de marché**

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi dans la SICAV. La valeur d'un portefeuille peut notamment être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques, économiques et internationaux ou des changements de politique de la part de certains gouvernements.

### **(2) Marchés émergents**

Etant donné les risques spécifiques aux Marchés émergents, les compartiments investissant dans ces régions doivent être considérés comme spéculatifs. Il est conseillé aux investisseurs dans ces compartiments d'évaluer avec le plus grand soin les risques liés à l'investissement dans des titres émergents. Les économies des Marchés émergents sont généralement fortement dépendantes du commerce international et, de ce fait, ont été et continueront probablement d'être affectées par les barrières commerciales, le contrôle des changes, les ajustements des valeurs relatives en devises et les autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles traitent. De même, ces économies ont généralement été et sont toujours très sensibles aux conditions économiques observées chez leurs partenaires commerciaux.

Les frais de courtage, de dépositaire et autres coûts relatifs à l'investissement sont généralement plus élevés sur les Marchés émergents que dans les pays plus développés. L'absence de structures dépositaires adéquates dans certains pays peut constituer une barrière à l'investissement sur ces marchés ou, du moins, en augmenter considérablement le risque dépositaire même si la Banque dépositaire s'engage à le contrôler au maximum en travaillant avec des banques correspondantes internationales de renom et disposant d'une solide assise financière. De plus, les méthodes de paiement et de compensation utilisées sur ces marchés sont différentes de la norme. Il est arrivé par le passé que le rythme des paiements ne puisse répondre aux volumes de transactions sur certains marchés, rendant par là même les opérations très difficiles. L'impossibilité pour un compartiment d'acheter les titres escomptés suite à des problèmes de paiement peut le conduire à ne pas pouvoir profiter de certaines opportunités d'investissement intéressantes. L'impossibilité de vendre un titre suite à des problèmes de paiement peut entraîner soit une perte pour le compartiment visé si la valeur du titre en question vient à se détériorer, soit, dans le cas où le titre fait l'objet d'un contrat de vente à terme, une dette vis-à-vis de l'acheteur.

Il existe également un risque que des événements imprévus surviennent sur un ou plusieurs marchés émergents et rendent impossible ou, à tout le moins, très difficile le négoce de titres en portefeuille et leur évaluation.

Les investisseurs doivent également être conscients que certains changements dans le paysage politique des Marchés émergents peuvent se traduire par une modification radicale de la fiscalité appliquée aux investisseurs étrangers. De tels changements peuvent avoir un impact sur la législation et son interprétation, sur l'octroi d'avantages fiscaux aux investisseurs étrangers et sur les traités internationaux en matière de fiscalité. Ces changements peuvent en outre avoir des effets à caractère rétroactif et, le cas échéant, un

impact négatif sur le rendement offert par les compartiments concernés.

Les investisseurs dans des marchés émergents doivent être conscients des risques associés à un investissement en actions russes. En Russie, les marchés ne sont pas toujours réglementés et à l'heure actuelle, les effets conjugués du nombre réduit de courtiers et de participants y opérant et d'une période d'incertitude politique et économique peuvent occasionner temporairement un manque de liquidité sur les marchés actions, accompagné de cours extrêmement volatils.

Par conséquent, les compartiments concernés n'investiront pas plus de 10% de leur valeur nette d'inventaire directement en actions russes (excepté dans le cas d'actions cotées sur le MICEX – RTS en Russie, ou sur tout autre Marché réglementé en Russie agréé par l'autorité de tutelle luxembourgeoise). En revanche, ils pourront investir en ADR, EDR et GDR (American, European et Global Depositary Receipts) dont les titres sous-jacents sont émis par des sociétés domiciliées en Russie mais négociés sur des Marchés réglementés en dehors de la Russie, principalement en Europe et aux Etats-Unis. Par le biais des ADR, EDR et GDR, les compartiments devraient se montrer en mesure de réduire certains risques de règlement découlant de leur politique d'investissement, même si d'autres types de risques, tels que le risque de change, subsisteront.

Les investissements des compartiments sont répartis sur différentes industries, sachant que les marchés BRIC sont fortement pondérés sur les secteurs des ressources naturelles. Par conséquent, les investissements des compartiments concernés pourront être relativement concentrés sur ces secteurs, avec une performance particulièrement sensible aux fluctuations que subiraient ces derniers. Les risques liés à une forte concentration sectorielle sont décrits plus bas. Lors de la constitution du portefeuille, la sélection d'entreprises se fera typiquement sur la base de l'évaluation des critères suivants : la santé financière, le positionnement concurrentiel, la rentabilité, les perspectives de croissance et la qualité du management.

### **(3) Risque de taux**

Les compartiments investissant en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres de dette grimpent lorsque les taux d'intérêt baissent et chutent lorsque les taux se resserrent. La dette à long terme est généralement plus sensible aux fluctuations de taux.

### **(4) Risque de crédit**

Les compartiments investissant en obligations ou autres titres à revenu fixe s'exposent au risque que certains émetteurs n'honorent pas leurs engagements. Des problèmes financiers rencontrés par un émetteur peuvent engendrer une diminution de la qualité de crédit de cet émetteur, ce qui se traduit généralement par une volatilité accrue du cours de sa dette. Une rétrogradation de la note de crédit d'une émission peut également avoir un impact négatif sur sa liquidité et rendre la vente du titre plus difficile. Les compartiments investissant en titres à revenu fixe de qualité inférieure sont particulièrement exposés à ce genre de problème et se caractérisent, dès lors, par une volatilité plus élevée.

### **(5) Risque de change**

Etant donné que certains éléments de l'actif et du passif d'un compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de sa Devise de référence, ce compartiment peut être influencé (de manière favorable ou défavorable) par une quelconque modification en matière de contrôle des changes ou par toute fluctuation des taux de change entre la Devise de référence et ces autres devises. Les fluctuations de devises peuvent avoir un impact sur la valeur des Actions d'un compartiment, des dividendes, des intérêts cumulés et des pertes et profits réalisés. Les taux de change entre les devises varient en fonction de l'offre et de la demande sur les marchés des changes, de la balance des paiements internationale, de l'interventionnisme étatique, de la spéculation et d'autres considérations économiques et politiques.

Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de référence, la valeur du titre va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre.

Un compartiment peut recourir à des opérations de couverture contre le risque de change sans pouvoir cependant en garantir l'efficacité. Une telle stratégie peut avoir pour conséquence de limiter les gains d'un compartiment lorsque la devise dans laquelle les titres détenus dans son portefeuille sont libellés s'apprécie par rapport à la Devise de référence. Les Classes couvertes (c'est-à-dire libellées dans une devise différente de la Devise de référence) sont automatiquement exposées à ce risque.

### **(6) Risque de contrepartie**

La SICAV peut conclure des transactions sur des marchés de gré à gré pour le compte d'un compartiment, auquel cas ce dernier sera exposé au risque de crédit lié à ses contreparties et à leur capacité à respecter les termes des contrats.

La SICAV peut par exemple conclure, pour le compte du compartiment, des opérations de pension, des contrats à terme, des options ou des accords de swap ou recourir à d'autres techniques dérivées, autant d'opérations qui exposent le compartiment au risque que les contreparties concernées ne remplissent pas leurs obligations au titre des contrats. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le compartiment pourrait rencontrer des obstacles à la liquidation de la position et subir des pertes conséquentes (baisse de la valeur de son investissement au cours de la période durant laquelle la SICAV s'efforce de faire valoir ses droits, incapacité de réaliser une quelconque plus-value sur son investissement au cours de cette période, frais et charges encourus au titre de l'exercice de ses droits).

Il se peut également que les contrats et techniques dérivées susmentionnés prennent fin en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité survenue a posteriori ou d'un changement dans la législation fiscale ou comptable qui était applicable au moment de la conclusion. Dans de telles circonstances, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de couvrir les pertes encourues. Les contrats portant sur des instruments dérivés tels que les contrats de swap conclus par la SICAV, pour le compte du compartiment et sur les conseils du Conseiller en investissement, impliquent un risque de crédit qui pourrait entraîner la perte de l'intégralité des investissements du compartiment, celui-ci pouvant être exposé au risque de solvabilité d'une seule et unique Contrepartie approuvée, auquel cas cette exposition sera couverte.

## **(7) Risque souverain**

Certains pays en développement et certains pays développés présentent une dette particulièrement importante envers les banques commerciales et les gouvernements étrangers. Les investissements en titres de créance (« Dette souveraine ») émis ou garantis par des gouvernements de ces pays ou leurs agences (« entités gouvernementales ») sont assortis d'un degré de risque élevé. Il se peut que l'entité gouvernementale assurant le remboursement de la Dette souveraine n'ait pas la volonté ou ne soit pas en mesure de rembourser le principal et/ou les intérêts en temps opportun conformément aux termes de l'emprunt. La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et les intérêts en temps opportun peut être affectée notamment par sa situation de trésorerie, le volume de ses réserves de change, la disponibilité d'une devise à la date où le paiement est dû, le poids du service de la dette par rapport à l'ensemble de l'économie, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles elle peut être soumise.

Les entités gouvernementales sont également dépendantes des déboursements attendus des gouvernements étrangers, des agences multilatérales et d'autres entités étrangères pour diminuer les arriérés de principal et d'intérêts sur leur dette. L'octroi de ces déboursements par ces gouvernements, agences et autres entités peut être conditionné à l'implémentation par l'entité gouvernementale de réformes économiques et/ou à sa performance économique ainsi qu'à la capacité du débiteur à assurer ses obligations en temps opportun. En cas de non-implémentation de ces réformes, de performance économique insuffisante ou de défaut de remboursement du principal ou des intérêts à l'échéance, ces tiers parties peuvent annuler leur prêt envers l'entité gouvernementale, ce qui peut affecter davantage la capacité ou la volonté de cette dernière à assumer le service de sa dette en temps opportun. Il se peut dès lors que les entités gouvernementales fassent défaut sur leur Dette souveraine. Les détenteurs de titres de Dette souveraine, en ce compris tout compartiment, peuvent se voir demander de participer au rééchelonnement de la dette et de prolonger leur prêt envers les entités gouvernementales. Il n'existe aucune procédure de faillite permettant de récupérer, en tout ou en partie, la Dette souveraine sur laquelle une entité gouvernementale a fait défaut.

Eu égard aux exigences fiscales et aux inquiétudes suscitées par la dette souveraine de certains pays européens, un compartiment détenant des investissements en Europe dans le cadre de son objectif et de sa stratégie de placement, peut s'exposer à de nombreux risques émanant d'une potentielle crise au sein de l'Europe. Ces risques sont présents tant dans le cadre d'investissements directs (par exemple, si le compartiment détient un titre émis par un émetteur souverain et que ce dernier fait l'objet d'une dégradation ou d'un cas de défaut) que d'investissements indirects, le compartiment étant par exemple confronté à un risque accru en termes de volatilité, de liquidité, de prix et de change lié à des investissements en Europe.

Dans l'éventualité où un pays devait ne plus utiliser l'euro comme devise locale ou en cas d'effondrement de l'union monétaire de la zone euro, les pays concernés devraient revenir à leur ancienne (ou à une autre) devise, ce qui pourrait induire des risques de performance, juridiques et opérationnels supplémentaires pour le compartiment, et impacter négativement la valeur dudit compartiment. La performance et la valeur du compartiment pourraient être négativement affectées par l'un ou par l'ensemble des facteurs précités, ainsi que par des conséquences fortuites découlant de l'éventuelle crise européenne.

## **(8) Dette « Non-Investment Grade »**

Un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade » s'expose à un risque de crédit (risque de défaut ou de dégradation), un risque de liquidité et un risque de marché plus importants qu'un compartiment investissant dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade ».

Le risque de crédit est plus élevé pour les instruments à revenu fixe de notation inférieure à « Investment Grade » (ou de qualité similaire) que pour les titres de catégorie « Investment Grade ». Il est plus probable que le paiement des intérêts ou du capital ne puisse être effectué à l'échéance. Le risque de défaut est dès lors plus élevé. Les montants récupérables suite à un défaut peuvent être inférieurs au montant initial ou nuls et le compartiment peut encourir des frais supplémentaires en tentant de récupérer les pertes qu'il a subies dans le cadre d'une procédure de faillite ou autre.

Des événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus important sur les prix des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade ». Par conséquent, les investisseurs doivent être préparés à rencontrer une plus grande volatilité qu'avec des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade », accompagnée d'un risque accru de perte de capital mais également de la possibilité de rendements plus élevés.

La liquidité du marché pour les titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade » peut être faible et même, dans certains cas, inexistante, rendant leur évaluation et/ou leur vente plus difficiles. Suite au nombre important de demandes de rachat reçues dans un laps de temps relativement court concernant un compartiment investi dans des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade », le Conseil d'administration peut invoquer la procédure autorisant le report des rachats des actionnaires (voir section 2.4 (6) : « Report de rachat »).

## **(9) Dette « High Yield » (à haut rendement)**

Un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade » est exposé à un risque de crédit (risque de défaillance ou de dégradation), un risque de liquidité et un risque de marché plus importants qu'un compartiment investissant dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade ».

Les titres à revenu fixe à haut rendement incluent les titres à revenu fixe de notation inférieure à « Investment Grade » (« Non-Investment Grade ») et les titres à revenu fixe à rendement plus élevé notés « Investment Grade » mais de qualité de crédit comparable aux titres notés « Non-Investment Grade ».

Le risque de crédit est plus important pour les investissements dans des titres à revenu fixe à haut rendement que dans des titres de catégorie « Investment grade ». Il est plus probable que le paiement des intérêts ou du capital ne puisse être effectué à l'échéance. Le risque de défaut est dès lors plus élevé. Les montants récupérables suite à un défaut peuvent être inférieurs au montant initial investi ou

nuls et le compartiment peut encourir des frais supplémentaires en tentant de récupérer les pertes qu'il a subies dans le cadre d'une procédure de faillite ou autre.

Des événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus important sur les prix des titres à revenu fixe à haut rendement. Par conséquent, les investisseurs doivent être préparés à rencontrer une plus grande volatilité qu'avec des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade », accompagnée d'un risque accru de perte de capital mais également de la possibilité de rendements plus élevés.

La liquidité du marché pour les titres à haut rendement peut être faible et même, dans certains cas, inexistante, rendant leur évaluation et/ou leur vente plus difficiles. Suite au grand nombre de demandes de rachat reçues dans un laps de temps relativement court concernant un compartiment investi dans des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade », le Conseil d'administration peut invoquer la procédure autorisant le report des rachats des actionnaires (voir section 2.4 (6) : « Report de rachat »).

#### **(10) Volatilité**

Le prix d'un instrument financier dérivé peut s'avérer extrêmement volatil. En effet, toute variation de prix, aussi infime soit-elle, affectant le sous-jacent (titres, indices, taux d'intérêt ou devises) peut engendrer des fluctuations importantes du prix de l'instrument en question. L'investissement en instruments financiers dérivés peut entraîner des pertes supérieures au montant investi.

#### **(11) Contrats futures et options**

La SICAV peut, dans certaines conditions, avoir recours à des contrats futures et d'option sur valeurs mobilières, indices et taux d'intérêt à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille, tel que décrit à la section 3.2. : « Caractéristiques des compartiments » et à l'annexe 3 intitulée « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et instruments ». Le cas échéant, la SICAV peut également couvrir les risques du marché et les risques de change en concluant des contrats futures, des options ou des contrats de change à terme.

Les contrats futures (à terme) sont assortis d'un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat future, de sorte que ces transactions offrent un effet de levier. Un mouvement de marché d'une ampleur relativement faible aura un impact proportionnellement plus important, en faveur ou au détriment de l'investisseur. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes à certains montants peut ne pas s'avérer efficace, les conditions de marché rendant l'exécution de ces ordres impossible.

Les contrats options sont également assortis d'un degré de risque élevé. De manière générale, la vente d'une option comporte un risque considérablement plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime perçue par le vendeur soit fixe, ce dernier peut subir une perte largement supérieure à ce montant. Le vendeur encourra également le risque de voir l'acheteur exercer l'option, auquel cas il sera tenu soit de lever l'option contre des espèces, soit d'acquiescer ou de livrer l'actif sous-jacent. Le vendeur peut réduire le risque en « couvrant » l'option par une position correspondante sur l'actif sous-jacent ou par un contrat future sur une autre option.

#### **(12) Credit default swaps**

Les *credit default swaps* peuvent présenter des caractéristiques différentes des titres collatéralisés de l'entité de référence. Dans des conditions de marché défavorables, la base (c'est-à-dire la différence entre le spread d'une obligation et le spread d'un *credit default swap*) peut être beaucoup plus volatile.

#### **(13) Total return swaps**

Un compartiment peut utiliser des instruments de *total return swaps* (contrat de rendement total) pour reproduire l'exposition d'un indice ou pour échanger la performance d'un ou de plusieurs instruments contre un flux de cash-flows à taux fixe ou variable. Dans ce cas, la contrepartie de cette transaction sera une contrepartie approuvée et suivie par la Société de gestion ou le Conseiller en investissement. A aucun moment, dans le cadre d'une transaction, une contrepartie ne disposera d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment ou sur le sous-jacent du *total return swap*.

#### **(14) Transactions sur instruments dérivés de gré à gré**

En règle générale, les transactions effectuées sur les marchés de gré à gré (sur lesquels les devises, contrats à terme, contrats au comptant et contrats d'options, *credit default swaps*, *total return swaps* et certaines options sur devises sont le plus souvent négociés) sont moins réglementées et contrôlées par les autorités gouvernementales que celles conclues sur des marchés organisés. En outre, la plupart des protections dont bénéficient les participants à certains marchés organisés, telle que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, n'existent pas dans le cadre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. Par conséquent, lorsqu'un compartiment effectue des transactions de gré à gré, il s'expose au risque que sa contrepartie directe ne remplisse pas ses obligations au titre de ces transactions et peut donc subir des pertes. La SICAV ne conclura des transactions qu'avec des contreparties qu'elle estime solvables et pourra réduire son exposition dans le cadre de telles transactions en demandant à certaines contreparties de lui fournir des lettres de crédit ou des garanties. Cependant, malgré ces mesures, que la SICAV peut prendre afin de réduire le risque de crédit de la contrepartie, rien ne garantit qu'une contrepartie ne manquera pas à ses obligations ou qu'un compartiment ne subira pas de pertes en conséquence.

De temps à autre, il est possible que les contreparties avec lesquelles la SICAV effectue des transactions cessent de négocier ou de coter certains instruments. Dans ce cas, la SICAV pourrait se trouver dans l'impossibilité de conclure une transaction souhaitée, portant par exemple sur une devise, un *credit default swap* ou un *total return swap*, ou de dénouer une position ouverte, ce qui peut nuire à sa performance. Par ailleurs, contrairement aux instruments négociés en bourse, les contrats à terme, d'options et au comptant sur devises ne permettent pas au Conseiller en investissement de compenser les obligations de la SICAV par la conclusion d'une transaction symétrique. C'est pourquoi, lorsqu'elle conclut des contrats à terme, au comptant ou d'options, la SICAV peut être tenue, et devra par conséquent être à même, d'honorer les obligations découlant desdits contrats.

## **(15) Prêts de titres et opérations de pension**

L'utilisation des techniques et instruments présentés à l'annexe 3 « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et instruments » implique certains risques et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs visés par le recours à ceux-ci.

S'agissant des opérations de pension, les investisseurs doivent notamment être conscients de ce qui suit : (a) en cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle un compartiment a placé des liquidités, il se peut que le rendement généré par la garantie reçue soit inférieur à celui des liquidités placées, et ce en raison d'une mauvaise évaluation de la garantie, d'une évolution défavorable du marché, d'une détérioration de la qualité de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel elle est négociée ; (b) (i) la mobilisation de liquidités dans des transactions d'une ampleur ou d'une durée excessives, (ii) les retards accumulés dans la restitution des liquidités placées ou (iii) les difficultés de réalisation de la garantie peuvent empêcher le compartiment de répondre favorablement aux demandes de rachat, d'acquiescer des titres ou, de manière plus générale, de procéder à des réinvestissements ; et (c) les opérations de pension auront éventuellement pour effet d'exposer davantage le compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés de type option ou contrat à terme (ces risques étant définis dans d'autres sections du présent Prospectus).

Pour ce qui est des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients de ce qui suit : (a) dans le cas où une contrepartie à laquelle un compartiment a prêté des titres ne restitue pas ceux-ci, il se peut que la valeur de réalisation de la garantie reçue soit inférieure à la valeur des titres prêtés, et ce en raison d'une mauvaise évaluation, d'une évolution défavorable du marché, d'une détérioration de la qualité de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel elle est négociée ; (b) si une garantie apportée en numéraire est réinvestie, ce réinvestissement peut générer un rendement tel que le montant obtenu est inférieur à la garantie à restituer ; et (c) des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent empêcher le compartiment de répondre à ses obligations de livraison de titres vendus ou de paiement des rachats.

## **(16) Risque de liquidité**

Un compartiment est exposé au risque qu'une position ou un investissement donné ne puisse être facilement dénoué ou compensé en raison d'une profondeur de marché insuffisante ou d'une désorganisation du marché. Ceci peut affecter la capacité d'un actionnaire à demander le rachat de ses Actions du compartiment et peut également avoir un impact sur la valeur de celui-ci.

Bien que les compartiments investissent principalement dans des titres liquides permettant aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions dans un délai raisonnable, la liquidité de ces titres ne peut être garantie dans certaines circonstances exceptionnelles. L'absence de liquidité peut avoir un impact significatif sur le compartiment et sur la valeur de ses investissements.

## **(17) Risques liés aux commissions de surperformance**

La Société de gestion peut également prétendre à une commission de surperformance au titre de certaines Classes d'Actions de certains compartiments. L'évaluation d'un compartiment peut tenir compte à la fois des plus-values réalisées et non réalisées et une commission de surperformance peut être versée au titre de plus-values non réalisées qui ne le seront peut-être jamais. Compte tenu de la méthode de calcul de la commission de surperformance (voir section 2.10. « Frais et dépenses »), un actionnaire peut se voir appliquer une commission de surperformance même si, au final, il ne bénéficie pas d'un rendement positif.

## **(18) Fiscalité**

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que (i) les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus sont susceptibles d'être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source et/ou que (ii) les investissements du compartiment peuvent être soumis à des impôts ou charges spécifiques imposés par les autorités de certains marchés. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un compartiment investit ou est susceptible d'investir à l'avenir ne sont pas clairement établis. Il est dès lors possible que l'interprétation de la loi ou la compréhension actuelle des usages changent, ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Par conséquent, dans de tels pays, le compartiment est susceptible de faire l'objet d'une imposition supplémentaire non prévue à la date du présent Prospectus ou au moment où les investissements sont effectués, évalués ou cédés.

Ainsi, le gouvernement brésilien a introduit depuis le 20 octobre 2009 un impôt sur les opérations financières (« IOF ») s'appliquant à tous les flux entrants de capitaux étrangers.

L'IOF s'applique, pour toutes les classes d'actifs, aux flux entrants de capitaux convertis par opération de change dans la devise brésilienne, le Real. En octobre 2010, l'IOF a été relevé à 6% (contre 2% précédemment) pour les investissements étrangers réalisés dans des titres à revenu fixe brésiliens et certaines autres classes d'actifs, telles que les obligations non garanties et les fonds d'investissement domiciliés au Brésil. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le gouvernement brésilien a réduit le taux de l'IOF de 2 à 0% sur les entrées de devises étrangères liées à tous les titres à revenu variable négociés en bourse. Les actionnaires sont priés de noter qu'en cas de souscription d'Actions d'un compartiment investissant au Brésil, un ajustement de prix pourra être appliqué selon les modalités exposées à la section 2.8 (2) : « Ajustement des prix » afin d'inclure un montant destiné à couvrir tout IFO susceptible d'être appliqué.

## **1.5. Méthode de gestion des risques**

La Société de gestion doit employer, pour le compte de la SICAV, une méthode de gestion des risques qui lui permette, ainsi qu'au Conseiller en investissement du compartiment concerné, de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque compartiment. Le cas échéant, le Conseiller en investissement du compartiment concerné doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Si un investisseur en fait la demande, le Conseiller en investissement fournira à la Société de gestion des informations complémentaires sur les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque compartiment, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments. En résumé :

### **(1) Responsabilité de l'équipe de gestion des risques et du Conseiller en investissement**

La Société de gestion, en charge de la gestion des risques de la SICAV, a délégué l'implémentation quotidienne de cette fonction à l'équipe de gestion des risques de chaque Conseiller en investissement. Cette équipe est responsable de la mise en place de procédures de contrôle des risques pour les compartiments dont elle a la charge. L'équipe travaille en collaboration avec l'équipe d'investissement du Conseiller en investissement afin de définir les différentes limites de contrôle dans le respect du profil de risque et de la stratégie des compartiments. La Société de gestion supervisera ces fonctions de gestion des risques et recevra des rapports appropriés.

Lorsque que le Conseiller en investissement investit, pour le compte du compartiment qu'il gère, dans différents types d'actifs en ligne avec l'objectif d'investissement, il sera tenu de se conformer au mécanisme de contrôle et de gestion des risques décrit dans la procédure de gestion des risques de la Société de gestion.

### **(2) Méthode de la VaR et approche par les engagements**

Certains compartiments peuvent détenir des positions simples et limitées dans des instruments financiers dérivés, mais peuvent conclure des opérations sur des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement autres que les techniques de couverture et la gestion efficace de leur portefeuille, en particulier pour obtenir une exposition sur les marchés financiers lorsque leur Conseiller en investissement pense qu'il est plus productif d'acheter des instruments financiers dérivés que les titres physiques correspondants. Ces compartiments utilisent l'approche par les engagements.

L'approche par les engagements est généralement calculée en convertissant le contrat dérivé dans la position équivalente dans l'actif sous-jacent faisant l'objet de l'instrument dérivé sur la base de la valeur du sous-jacent sur le marché. Les instruments financiers dérivés achetés et vendus peuvent être compensés conformément aux lignes directrices 10/788 du CERVM afin de réduire l'exposition globale. En dehors de ces règles de compensation et après l'application des règles de couverture, il est interdit de détenir un engagement négatif sur un instrument financier dérivé afin de réduire l'exposition globale, et par conséquent, les chiffres d'exposition au risque sont toujours positifs ou nuls.

Les autres compartiments appliquent la méthode de la VaR (valeur à risque) pour mesurer le risque de marché.

La mesure du risque global peut reposer sur la VaR relative ou la VaR absolue en fonction des stratégies d'investissement du compartiment et de l'adéquation de l'indice de référence.

#### *VaR absolue*

La VaR absolue constitue généralement une approche appropriée en l'absence de portefeuille ou d'indice de référence désigné, par exemple pour les compartiments axés sur le rendement absolu. L'approche de la VaR absolue calcule la VaR d'un compartiment exprimée par un pourcentage de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment, qui ne peut dépasser une limite absolue de 20 % telle que définie par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier).

#### *VaR relative*

L'approche de la VaR relative est utilisée pour les compartiments pour lesquels un portefeuille ou un indice de référence constant reflétant la stratégie d'investissement appliquée par les compartiments concernés est défini. La VaR relative d'un compartiment est exprimée par un multiple de la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence. La VaR relative est limitée à un maximum de deux fois la VaR de l'indice de référence comparable.

La méthode de gestion des risques applicable à chaque compartiment, et en cas d'utilisation de la VaR, le niveau de l'effet de levier prévu, l'approche utilisée (VaR absolue ou VaR relative), et le cas échéant, le portefeuille ou l'indice de référence utilisé pour exprimer la VaR relative sont mentionnés à la Section 3.2. : « Caractéristiques des compartiments ».

### **(3) Systèmes de suivi des risques**

Des outils et systèmes appropriés sont utilisés pour suivre les différentes sources de risque, et notamment le risque de contrepartie, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration et les risques opérationnels.

### **(4) Procédure d'approbation de la contrepartie**

Des procédures systématiques sont en place pour sélectionner et approuver les contreparties, de même que pour surveiller l'exposition à ces dernières.

### **(5) Rapport des infractions aux restrictions d'investissement**

En cas d'infraction aux restrictions d'investissement, un « processus de remontée des informations » jusqu'à la Société de gestion sera activé pour informer les parties concernées afin que les mesures nécessaires puissent être prises. L'équipe compliance du Conseiller en investissement fournira un rapport d'infractions aux restrictions d'investissement à la Société de gestion.

## SECTION 2 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

### 2.1. Caractéristiques principales

<b>Forme juridique :</b>	Société anonyme constituée au Luxembourg sous la forme d'une Société d'investissement à capital variable de type ouvert dotée d'une structure à compartiments multiples. Chaque compartiment contribuera de manière individuelle à l'actif et au passif de la SICAV. La SICAV est constituée pour une durée indéterminée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la partie I de la Loi de 2010 transposant la directive 2009/65/CE en droit luxembourgeois.
<b>Date de constitution :</b>	21 novembre 1986.
<b>Numéro d'enregistrement :</b>	B 25 087 au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
<b>Statuts :</b>	Les Statuts ont été publiés au Mémorial le 17 décembre 1986. Leur dernière modification a été publiée en date du 16 janvier 2012 au Mémorial.
<b>Dividendes :</b>	S'agissant des Actions de distribution, le Conseil d'administration entend distribuer une part des revenus nets d'investissement de chaque compartiment au titre de chaque exercice financier.
<b>Fiscalité :</b>	Les compartiments actions, obligataires, indiciels et autres devront s'acquitter d'une taxe d'abonnement annuelle au Luxembourg, payable trimestriellement et s'élevant à 0,05%. Cette taxe sera réduite à 0,01% pour les compartiments monétaires et toutes les Classes d'Actions J, L, S, W, X, Z et ZP (voir la section 2.18. : « Fiscalité » pour plus de détails).
<b>Objectifs d'investissement :</b>	La SICAV permet d'investir dans différents portefeuilles de valeurs internationales gérés par des professionnels. Chaque portefeuille se distingue par son exposition géographique et en termes de devises. Cette structure d'investissement permet à l'investisseur de répartir le risque et de privilégier, s'il le désire, le revenu, la préservation du capital ou sa croissance.
<b>Publication de la Valeur nette d'inventaire :</b>	Des informations détaillées peuvent être obtenues auprès des distributeurs ou du siège de la SICAV. Elles sont généralement publiées dans un certain nombre de quotidiens (voir la section 2.8. : « Prix des Actions et publication des prix et de la VNI » pour plus de détails).
<b>Valeur nette d'inventaire (VNI) :</b>	Elle est calculée chaque Jour de transaction, sauf mention contraire à la section 3 : « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.
<b>Souscription, conversion et rachat : (heure limite de réception des ordres)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Hong Kong</b> 16h00 (heure de Hong Kong) chaque Jour ouvré à Hong Kong. Les ordres reçus à Hong Kong un jour qui n'est pas un Jour ouvré à Hong Kong seront traités le Jour ouvré qui suit à Hong Kong.</li><li>■ <b>Jersey</b> 17h00 (heure de Jersey) tout Jour ouvré à Jersey qui précède le Jour de transaction.</li><li>■ <b>Pologne</b> 10h00 (heure polonaise) tout Jour ouvré en Pologne.</li><li>■ <b>Reste du monde</b> 10h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction. Sauf mention contraire à la section 3 : « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.</li></ul>
<b>Commission de souscription actuelle :</b>	Max. 5,54% de la Valeur nette d'inventaire par Action.
<b>Devise de référence :</b>	USD
<b>Clôture de l'exercice :</b>	31 mars

### 2.2. Actions

#### (1) Actions Nominatives

La propriété d'Actions Nominatives est attestée par une inscription dans le registre des actionnaires de la SICAV conservé par l'Agent de Registre et de Transfert et est représenté par la(les) confirmation(s) de propriété. Une confirmation de propriété est envoyée par courrier à l'actionnaire (ou au premier nommé des actionnaires conjoints) ou à son agent, selon les instructions, à ses propres risques dans un délai normal de 21 jours à compter de la réception par l'Agent de Registre et de Transfert d'un Formulaire de demande ou formulaire d'enregistrement dûment complété, à condition que le montant du règlement ait été reçu par la SICAV ou à son ordre.

#### (2) Confirmations d'action

Les Actions Nominatives assorties d'une confirmation de propriété émise (normalement sous format informatique) par l'Agent de Registre et de Transfert ont l'avantage de pouvoir être converties ou rachetées uniquement sur instructions écrites transmises à l'Agent de Registre et de Transfert. Tous les actionnaires nominatifs se voient envoyer deux fois par an une confirmation de la quantité et de la valeur des Actions nominatives qu'ils détiennent dans chaque compartiment.

(3) Actions au porteur

La SICAV n'émet pas d'Actions au porteur.

(4) Généralités

Au cours des assemblées générales, chaque Actionnaire a droit à une voix pour chaque action entière qu'il détient.

La SICAV peut enregistrer des Actions nominatives sur demande au nom de maximum quatre codétenteurs. Dans pareil cas, les droits attachés à cette Action doivent être exercés conjointement par toutes les parties au nom desquelles elle est enregistrée sauf si elles désignent par écrit une ou plusieurs personnes à cette fin. La SICAV peut exiger qu'un tel représentant unique soit désigné par l'ensemble des codétenteurs.

Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et sont librement négociables excepté dans les cas décrits ci-après.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant toutes les Actions ou toutes les Classes (à l'exception des restrictions applicables au transfert mais y compris la nécessité d'émettre des Actions uniquement sous forme nominative) (mais pas nécessairement sur la totalité des Classes au sein du même compartiment), ou demander le transfert d'Actions, s'il estime nécessaire de s'assurer que ces dernières ne sont ni acquises ni détenues par ou pour le compte (i) d'une personne dans des conditions contraires à la loi ou aux dispositions d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de réglementation, ou (ii) d'une personne dans des circonstances susceptible de l'avis du Conseil d'administration d'entraîner des pertes fiscales pour la SICAV ou de subir d'autres désavantages financiers que la SICAV n'aurait pas encouru ou subi dans d'autres circonstances, y compris la nécessité d'être immatriculé conformément aux lois ou dispositions applicables aux valeurs mobilières et aux placements ou similaires en vigueur pour un pays ou une administration. À cet égard, le Conseil d'administration peut demander à un actionnaire de fournir toute information qu'il juge nécessaire en vue de s'assurer qu'il est bien le bénéficiaire des Actions qu'il détient.

Les droits attachés aux Actions relatives à une quelconque Classe (conformément aux modalités d'émission) peuvent varier uniquement sous réserve que cette opération soit approuvée par résolution votée à une Assemblée Générale expresse des actionnaires de la Classe en question à la majorité de deux tiers des votes exprimés. Les dispositions des Statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront mutatis mutandis à chaque assemblée générale distincte des actionnaires d'une Classe ou d'un compartiment sauf lorsque le quorum sera les détenteurs d'au moins la moitié des Actions émises de la Classe ou du compartiment en question ou, lors de toute assemblée ajournée, une personne détenant des Actions de la Classe ou du compartiment en question (ou dans les deux cas, le fondé de pouvoir de ces personnes). Deux ou plusieurs Classes ou compartiments peuvent être traités comme une seule Classe ou un seul compartiment si ces Classes ou compartiments sont affectés de la même façon par les propositions nécessitant l'approbation des détenteurs des actions de Classes ou compartiments séparés.

### 2.3. Souscription d'Actions

(1) Demande de souscription

Les investisseurs souscrivant pour la première fois doivent remplir un Formulaire de souscription. Les souscriptions ultérieures d'Actions peuvent être effectuées par lettre, par fax ou, moyennant accord préalable, par téléphone (auquel cas une confirmation écrite peut être demandée).

Sauf mention contraire indiquée ci-après, les demandes de souscription dans l'un des compartiments adressées à la SICAV, par le biais de l'Agent de registre et de transfert directement ou par le biais d'un distributeur un Jour de transaction avant l'heure limite de réception des ordres, telle que spécifiée ci-dessous, seront en principe traitées ce même Jour de transaction, sous réserve de leur acceptation.

(2) Lieux de réception des ordres et heures limites

Sauf mention contraire à la section 3 : « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les heures limites de réception des ordres sont les suivantes :

Lieu de réception des ordres	Heure limite de réception des ordres
Hong Kong	16h00 (heure de Hong Kong) chaque Jour ouvré à Hong Kong. Les ordres reçus à Hong Kong un jour qui n'est pas un Jour ouvré à Hong Kong seront traités le Jour ouvré qui suit à Hong Kong.
Jersey	17h00 (heure de Jersey) tout Jour ouvré à Jersey qui précède le Jour de transaction.
Pologne	10h00 (heure polonaise) tout Jour ouvré en Pologne.
Reste du monde	10h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction.

Les ordres reçus après les heures limites de réception des ordres susmentionnées seront en principe traités le Jour de transaction suivant. Les actionnaires doivent normalement attendre jusqu'à quatre Jours ouvrés après la date de souscription avant de pouvoir demander la conversion ou le rachat de leurs Actions.

Les investisseurs et les actionnaires passant par l'intermédiaire de distributeurs (y compris ceux offrant des services de *nominee*) pourront placer leurs ordres jusqu'aux heures limites susmentionnées. Les distributeurs/*nominees* transmettront des ordres consolidés à la SICAV dans un délai raisonnable convenu en tant que de besoin avec le Conseil d'administration.

(3) Acceptation

La SICAV se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une demande de souscription. En cas de non-acceptation d'une demande de

souscription, le montant de la souscription ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera retourné sans intérêts au demandeur à ses risques et à ses frais dans les cinq Jours ouvrés à dater du refus.

#### **(4) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes**

Les lois luxembourgeoises du 19 février 1973 concernant la lutte contre la toxicomanie, du 5 avril 1993 relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (telles que modifiées), ainsi que les différentes circulaires de l'autorité de tutelle luxembourgeoise ont défini des obligations à l'égard des professionnels du secteur financier, lesquels sont tenus d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la SICAV à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme. Dans le cadre de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme luxembourgeois de placement collectif s'assure en principe de l'identité du souscripteur conformément à la législation et à la réglementation du Luxembourg. L'agent de registre peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification.

Si un candidat ne fournit pas les documents requis ou tarde à les fournir, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de remboursement) ne sera pas acceptée. Ni l'organisme de placement collectif ni l'agent de registre ne sont responsables des retards ou défauts de traitement d'opérations qui résultent de la non-fourniture des documents ou de la fourniture de documents incomplets par un investisseur.

Les actionnaires peuvent être amenés à fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés en vertu d'obligations de due diligence conformément aux législations et réglementations applicables.

Un Formulaire de souscription sera rempli par chaque nouvel investisseur. La liste des documents d'identification qui devront être fournis par chaque investisseur se basera sur les exigences en matière de lutte contre le blanchiment et de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle telles que stipulées dans les circulaires et réglementations de la CSSF telles qu'amendées ponctuellement ainsi que sur les directives de l'Agent de registre et de transfert en la matière. Ces exigences pourront être modifiées en tant que de besoin suite à tout changement apporté à la réglementation luxembourgeoise.

Il peut être demandé aux investisseurs de produire des documents supplémentaires en vue de vérifier leur identité préalablement à l'acceptation de leurs demandes. Si l'investisseur refuse de fournir les documents requis, la demande de souscription sera rejetée.

Avant de libérer les produits de rachat, l'Agent de registre et de transfert exigera de recevoir les documents originaux ou leurs copies certifiées conformes afin de se conformer à la réglementation luxembourgeoise.

#### **(5) Règlement**

##### ***En liquide***

Le règlement des souscriptions, net de tous frais bancaires, peut être effectué par chèque, virement bancaire ou transfert télégraphique auprès des banques correspondantes en mentionnant le nom du souscripteur et le compartiment visé. Les coordonnées des différentes banques correspondantes sont reprises dans le Formulaire de souscription ou peuvent être obtenues auprès d'un distributeur.

Aucun paiement ne doit être effectué au profit d'un quelconque agent commercial ou, à Hong Kong, en faveur d'un quelconque intermédiaire ou d'une quelconque institution financière non autorisés à effectuer des opérations de Type I (opérations boursières) telles que définies par la SFO (*Securities and Futures Ordinance*).

##### ***En nature***

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter certains règlements en nature, sous forme d'un transfert de titres, pour autant que lesdits titres soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement des compartiments visés. Ces titres seront évalués de manière indépendante, selon les termes de la loi luxembourgeoise et des exigences réglementaires, et consignés dans un rapport spécial émanant du Réviseur luxembourgeois de la SICAV. Les coûts supplémentaires résultant d'un règlement en nature seront supportés dans leur intégralité par le souscripteur concerné.

#### **(6) Devises de règlement**

Les paiements des souscriptions à une Classe d'Actions ayant une Devise de référence des Classes d'Actions spécifique ou à une Classe d'Actions à couverture du risque de change, ou à une Classe d'Actions à gestion de devises, sont possibles uniquement dans la devise de la Devise de référence des Classes d'Actions ou de la Classe d'Actions à couverture du risque de change. Les paiements des souscriptions dans toute autre Classe d'Actions peuvent être effectués dans la Devise de référence du compartiment concerné ou, lorsque certaines Devises de Transaction sont disponibles, dans cette Devise de transaction. Toutes les devises dans lesquelles la souscription a lieu sont désignées ci-après comme une "Devise de règlement".

A l'exception de Classes d'Actions ayant une Devise de référence de Classes d'Actions spécifique et des Classes d'Actions à couverture du risque de change et lorsqu'un investisseur demande que le paiement d'une souscription soit effectué dans une devise autre que la Devise de référence du compartiment concerné ou, lorsqu'elle est disponible, dans la Devise de transaction pertinente, l'opération de change nécessaire entre cette devise et la Devise de référence du compartiment concerné est effectuée par le distributeur ou l'Agent de registre ou de transfert aux frais de l'investisseur sur la base du taux de change en vigueur le Jour de transaction.

#### **(7) Allocation des Actions**

Les Actions sont provisoirement allouées mais ne sont effectivement enregistrées qu'une fois le montant de la transaction crédité sur le compte de la SICAV ou à son ordre. Sauf mention contraire à la section 3 : « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, le montant de la transaction doit être crédité dans la Devise de règlement directement sur le compte de la SICAV ou à son ordre auprès d'une banque correspondante dans les délais indiqués ci-dessous.

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction doit être crédité
Monétaires, obligataires, actions, indiciaires et autres	Le quatrième Jour ouvré suivant la demande de souscription, à moins que ce jour ne tombe un jour où les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement, auquel cas le montant de la transaction devra être crédité le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement, sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » pour un compartiment particulier.

Si le souscripteur n'a pas procédé au règlement en temps opportun, la demande de souscription peut expirer et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier. Si le souscripteur ne règle pas le prix de souscription en temps opportun, aucune Action ne sera émise à son endroit. En cas de non-règlement à la date prévue, la SICAV ou la Société de gestion peut tenter une action à l'encontre du souscripteur ayant failli ou de son intermédiaire financier ou déduire tous frais et pertes encourus par la SICAV ou la Société de gestion de toute participation existante du souscripteur. Tous frais et pertes encourus par la SICAV ou la Société de gestion du fait du non-règlement des produits de souscription dans les délais susmentionnés peuvent être retranchés des montants restituables au souscripteur.

Les investisseurs sont priés de se reporter aux termes et conditions applicables à la souscription d'Actions repris dans le Formulaire de souscription.

#### (8) Avis d'opéré

Les avis d'opéré et, pour les investisseurs n'ayant pas rempli de Formulaire de souscription, les formulaires d'enregistrement, sont postés à l'adresse des investisseurs lors de l'attribution des Actions. Les formulaires d'enregistrement doivent être dûment complétés et retournés sans délai à l'Agent de registre et de transfert ou aux distributeurs. Chaque actionnaire reçoit un numéro de compte personnel mentionné sur l'avis d'opéré qu'il est prié d'indiquer lors de toute correspondance ultérieure.

#### (9) Forme des Actions

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement et font l'objet d'une confirmation écrite envoyée à l'adresse du souscripteur.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises le cas échéant.

Les Actions nominatives inscrites en compte peuvent être livrées via les plateformes Clearstream ou Euroclear.

#### (10) Souscription d'Actions au Royaume-Uni

Il est rappelé aux investisseurs potentiels au Royaume-Uni que lorsqu'ils introduisent une demande de souscription d'Actions de la SICAV aux termes du présent Prospectus ou demandent par la suite la conversion de ces Actions en Actions d'un autre compartiment, ils ne bénéficient pas du droit de dédit (visé à la section 15 du *Conduct of Business Sourcebook* de la Financial Services Authority, tel que modifié en tant que de besoin) une fois leur demande de souscription acceptée par ou pour le compte de la SICAV, sauf s'ils ont bénéficié de l'assistance d'un conseiller financier. Les actionnaires qui introduisent leur demande directement ou ne sont pas résidents au Royaume-Uni ne bénéficieront pas du droit de dédit. Si un ordre parvient directement, la Société de gestion considèrera implicitement que l'investisseur n'a pas été conseillé, sauf s'il mentionne explicitement lors de l'investissement qu'il a bénéficié d'un conseil. Si un souscripteur bénéficie du droit de dédit, le Distributeur britannique avertira l'investisseur de ce droit et ce dernier disposera d'un délai de 14 jours pour procéder à l'annulation à dater de la réception de la notification. Si un investisseur annule pendant cette période, le Distributeur britannique liquidera son investissement et lui enverra le produit, en lui remboursant les droits de souscription le cas échéant. Cependant, si la valeur des Actions a chuté depuis le moment de son achat, il ne pourra pas récupérer l'intégralité du montant investi. En outre, nous précisons aux investisseurs potentiels au Royaume-Uni que la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000* - la « Loi ») ayant pour objet la protection des investisseurs ne s'applique pas à la structure d'investissement visée dans le présent Prospectus. La Société de gestion n'est pas reconnue en tant que personne agréée aux termes de la Loi et les investisseurs ne peuvent dès lors se placer sous la protection du Financial Services Compensation Scheme.

La SICAV est néanmoins agréée en tant qu'OPCVM par la CSSF et reconnue au Royaume-Uni en tant qu'organisme de placement collectif par la Financial Services Authority conformément à la section 264 de la Loi.

## 2.4. Rachat d'Actions

### (1) Demande de rachat

Les demandes de rachat doivent être soumises à la SICAV, par le biais de l'Agent de registre et de transfert directement ou par le biais des distributeurs. Les demandes de rachat peuvent être effectuées par lettre, par fax ou, moyennant accord préalable, par téléphone (auquel cas une confirmation écrite est demandée). Elles doivent mentionner les noms et numéros de compte personnels des actionnaires, soit le nombre d'Actions de chaque compartiment sur lesquelles porte le rachat, soit la valeur en espèces à lever pour chaque compartiment, et, le cas échéant, des instructions de paiement spéciales.

Toute demande valide de rachat d'Actions d'un quelconque compartiment reçue un Jour de transaction avant l'heure limite de réception des ordres telle que renseignée au paragraphe (1) « Demande de souscription » de la section 2.3. « Souscription d'Actions » sera normalement traitée le Jour de transaction même. Toute demande valide reçue après l'heure limite de réception des ordres sera traitée le Jour de transaction suivant. Toute demande incomplète sera traitée le Jour de transaction où tous les documents manquants auront été reçus, pour autant qu'ils l'aient été avant l'heure limite de réception des ordres.

Les investisseurs résidant à Hong Kong sont priés de se reporter au paragraphe (1) « Représentant et Distributeur à Hong Kong » de la section 2.14 « Commercialisation des Actions », ainsi qu'au document de référence de Hong Kong, pour s'informer de la procédure à suivre.

## **(2) Règlement**

### **En liquide**

Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les produits de rachat seront versés dans la Devise de règlement dans les délais indiqués ci-dessous.

<b>Compartiment</b>	<b>Date à laquelle les produits de rachat doivent être crédités</b>
Monétaires, obligataires, actions, indiciels et autres	Le quatrième Jour ouvré suivant la demande de souscription, à moins que ce jour ne tombe un jour où les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement, auquel cas les produits de rachat devront être crédités le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement, sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » pour un compartiment particulier.

Si le paiement est effectué par transfert télégraphique à la demande de l'actionnaire, ce dernier en supportera les frais éventuels. L'actionnaire supportera également les risques afférents au paiement du produit de rachat.

### **En nature**

A la demande d'un actionnaire ou si le Conseil d'administration en convient ainsi, la SICAV peut choisir de procéder à un règlement en nature, soumis à un rapport spécial émanant des Réviseurs luxembourgeois de la SICAV (dans la mesure où la loi ou la réglementation l'exige) traitant des intérêts de tous les actionnaires, du secteur d'activité de l'émetteur, du pays où ont été émis les titres, de leur liquidité, de leur négociabilité, des marchés sur lesquels ils sont négociés et de leur substance. Les coûts supplémentaires résultant d'un règlement en nature seront supportés dans leur intégralité par l'actionnaire concerné.

## **(3) Devises de règlement**

Les paiements des remboursements à une Classe d'Actions ayant une Devise de référence des Classes d'Actions spécifique ou à une Classe d'Actions à couverture du risque de change, ou à une Classe d'Actions à gestion de devises, sont possibles uniquement dans la devise de la Devise de référence des Classes d'Actions ou de la Classe d'Actions à couverture du risque de change, ou de la Classe d'Actions à gestion de devises. Les paiements des remboursements à toute autre Classe d'Actions peuvent être effectués dans la Devise de référence du compartiment concerné ou, lorsque certaines Devises de Transaction sont disponibles, dans cette Devise de transaction. Toutes les devises dans lesquelles les paiements de remboursements sont effectués sont désignées ci-après comme une « Devise de règlement ».

A l'exception des Devises de référence des Classes d'Actions et des Classes d'Actions à couverture du risque de change et lorsqu'un actionnaire doit effectuer le paiement d'un remboursement dans une devise autre que la Devise de référence du compartiment concerné ou, le cas échéant, dans la Devise de transaction pertinente, l'opération de change nécessaire entre cette devise et la Devise de référence du compartiment concerné sera prise en charge par le distributeur ou l'Agent de registre et de transfert aux frais de l'actionnaire sur la base du taux de change applicable le Jour de transaction.

Dans des circonstances exceptionnelles, comme dans le cas d'une désorganisation des marchés des devises particulièrement significative, s'il s'avère impossible pour la SICAV d'effectuer des paiements de remboursements dans la Devise de référence des Classes d'Actions, dans la Devise de transaction ou dans la devise d'une quelconque Classe d'Actions à couverture du risque de change et Classe d'Actions à gestion de devises, la SICAV se réserve le droit d'effectuer ces paiements uniquement dans la Devise de référence du compartiment.

## **(4) Avis d'opéré**

Les avis d'opéré sont postés à l'adresse des actionnaires le plus rapidement possible après que la transaction a été effectuée et peuvent être faxés à la demande des actionnaires.

## **(5) Rachat d'office**

Si, suite à une demande de rachat, la valeur résiduelle des avoirs d'un actionnaire au sein d'un quelconque compartiment tombe en dessous du seuil de détention minimum indiqué à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions », la Société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat d'office de la participation totale de l'actionnaire au sein de ce même compartiment.

## **(6) Report de rachat**

Afin de garantir aux actionnaires qui restent investis dans la SICAV qu'ils ne souffriront pas d'une diminution de la liquidité du portefeuille de cette dernière suite au traitement d'un nombre important de demandes de rachat dans un laps de temps relativement court, le Conseil d'administration peut mettre en œuvre les procédures décrites ci-après afin de permettre la vente ordonnée de titres en vue de satisfaire lesdites demandes de rachat.

Dans un souci de traiter tous les actionnaires de manière équitable, la SICAV, dans le cas où elle recevrait des demandes de rachat d'Actions équivalentes à 10% ou plus de la valeur nette d'inventaire d'un quelconque compartiment :

- a) pourra limiter les rachats d'Actions à l'intérieur d'un compartiment, au cours d'un même Jour de transaction, à un maximum de 10% de la valeur nette d'inventaire de ce même compartiment. Si, au cours d'un même Jour de transaction, la SICAV reçoit des demandes de rachat pour un nombre d'Actions plus élevé, celle-ci peut décider d'étaler les rachats excédant la limite des 10% sur une période pouvant aller jusqu'au 7<sup>e</sup> Jour de transaction suivant. Lors de ces Jours de transaction, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement. Si une demande de conversion est reçue un jour qui n'est pas un Jour éligible, elle sera traitée le Jour éligible suivant en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement.

Dans le cas de compartiments évalués sur une base hebdomadaire (voir section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »), les rachats peuvent être différés jusqu'au troisième jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

- b) pourra décider de vendre des actifs correspondant, autant que faire se peut, à la proportion des actifs du compartiment représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues. Si la SICAV exerce cette faculté, le montant dû aux actionnaires ayant sollicité le rachat de leurs Actions sera basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée après une telle vente. Le paiement se fera immédiatement après la réalisation des ventes et réception de leurs produits par la SICAV dans une devise librement convertible. La réception des produits de vente par la SICAV peut cependant être retardée et le montant qui sera finalement reçu ne pas refléter nécessairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action effectué au moment de la réalisation des transactions concernées en raison de possibles fluctuations de la devise concernée et de difficultés de rapatriement des fonds à partir de certains pays (voir la section 1.4. « Considérations générales de risque »).

Le règlement des demandes de rachat peut être retardé si des dispositions réglementaires spécifiques telles que des restrictions de change ou autres circonstances indépendantes de la volonté de la SICAV rendent impossible le transfert du montant du rachat vers le pays où la demande de rachat a été formulée.

#### **(7) Droit de dédit**

Une fois déposées, les demandes de rachat ne peuvent être annulées que dans l'éventualité où survient une suspension ou un report du droit de rachat des Actions du compartiment visé.

#### **(8) Prévention des pratiques de *market timing* et autres mécanismes de protection des actionnaires**

La SICAV ne peut, sciemment, accepter des investissements associés aux pratiques de *market timing*, ce genre de pratiques étant susceptible de nuire aux intérêts de tous les actionnaires.

En général, la notion de *market timing* est associée au comportement d'investissement d'un ou plusieurs individus ou d'une ou plusieurs entreprises qui achètent, vendent ou convertissent des actions ou autres titres sur la base d'indicateurs de marché prédéterminés en exploitant les différents créneaux horaires et/ou les imperfections ou déficiences existant dans le mode de calcul de la valeur nette d'inventaire. Ces personnes peuvent également inclure les individus ou groupes d'individus dont les opérations sur titres semblent suivre un modèle dans le temps ou se distinguent par des échanges importants ou fréquents.

Par conséquent, lorsqu'elle le juge approprié, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, prendre les décisions suivantes ou veiller à ce que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent administratif (selon le cas) appliquent en tout ou en partie ces mesures :

- a) L'Agent de registre et de transfert peut regrouper des Actions qui sont détenues conjointement ou qui sont sous contrôle commun afin de déterminer si un ou plusieurs individus peuvent être associés à des pratiques de *market timing*. La Société de gestion se réserve dès lors le droit de demander à l'Agent de registre et de transfert de rejeter toute demande de conversion et/ou de souscription d'Actions provenant d'investisseurs soupçonnés de pratiquer le *market timing*.
- b) Si un compartiment est essentiellement investi sur des marchés qui sont fermés lors de l'évaluation de ses actifs, la Société de gestion pourra, en période de volatilité des marchés et dans le respect des règles énoncées ci-après, demander à l'Agent administratif d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action afin de refléter plus précisément la juste valeur des investissements du compartiment, conformément au point 2.8. (2) « Ajustement des prix » ci-après ou dans certaines circonstances spécifiées à la Section 2.7. « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du remboursement et du rachat des Actions », pour suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire et l'émission, de l'attribution, du remboursement et de la conversion d'Actions dudit compartiment.
- c) Si un compartiment est essentiellement investi sur des marchés qui sont fermés ou sur lesquels les opérations sont considérablement limitées ou suspendues, la Société de gestion pourra suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, l'attribution et le rachat d'Actions dudit compartiment. (voir section 2.7 « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'allocation, de la conversion et du rachat des Actions »).
- d) Outre les commissions énumérées dans le présent Prospectus, la Société de gestion peut prélever des frais qui pourront s'élever à maximum 2,00% de la Valeur nette d'inventaire des Actions présentées au rachat ou à la conversion lorsque cette dernière dispose de suffisamment d'indices pour considérer qu'un investisseur est impliqué dans des pratiques telles que le *market timing* ou l'*active trading* pouvant nuire aux intérêts des autres actionnaires. Les frais seront crédités au compartiment concerné.

### **2.5. Opérations de change**

Les Actions sont en principe émises au prix de souscription et rachetées au prix de rachat et sont libellées et payables dans la Devise de référence du compartiment concerné et/ou dans la devise d'une Classe d'Actions ayant une Devise de référence des Classes d'Actions spécifique ou d'une Classe d'Actions à couverture du risque de change ou à une Classe d'Actions à gestion de devises ou dans une Devise de transaction tel que détaillé à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

Les paiements des souscriptions et des rachats dans une Classe d'Actions ayant une Devise de référence des Classes d'Actions spécifique ou dans une Classe d'Actions à couverture du risque de change sont possibles uniquement dans la devise de la Devise de référence des Classes d'Actions ou de la Classe d'Actions à couverture du risque de change, sauf mention contraire dans le Prospectus.

A l'exception des Classes d'Actions ayant une Devise de référence des Classes d'Actions et des Classes d'Actions à couverture du risque de change et lorsqu'un investisseur doit effectuer le paiement d'une souscription ou d'un rachat dans une devise autre que la Devise de base du compartiment concerné ou, le cas échéant, dans une Devise de transaction, l'opération de change nécessaire entre cette devise et la Devise de base du compartiment concerné sera prise en charge par le distributeur ou l'Agent de registre et de transfert aux frais de l'investisseur sur la base du taux de change applicable le Jour de transaction.

## 2.6. Comment convertir entre Compartiments/Classes

Sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique et sous réserve que la Classe visée, telle que définie à la section 1.3 « Informations relatives aux Classes d'Actions », soit accessible aux actionnaires, les Actions de toute Classe d'un compartiment peuvent être converties en Actions d'une autre ou d'autres Classe(s) du même ou d'un autre compartiment chaque Jour de transaction commun à tous les compartiments concernés par la conversion (un « Jour éligible »).

La SICAV se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une demande de conversion.

Toute demande valide reçue avant l'heure limite de réception des ordres sera traitée le Jour de transaction ou Jour éligible correspondant, selon le cas. Les demandes reçues après l'heure limite de réception des ordres sont réputées reçues le Jour de transaction ou le Jour éligible suivant (selon le cas).

Si l'exécution d'un ordre de conversion devait ramener la valeur résiduelle de la participation au sein d'un compartiment ou d'une Classe d'Actions en dessous du seuil de détention minimum, la Société de gestion se réserve le droit de racheter d'office les Actions résiduelles au prix de rachat en vigueur le Jour éligible concerné et d'effectuer le paiement du produit à l'actionnaire.

Les actionnaires qui détiennent des Actions de capitalisation peuvent demander à ce qu'elles soient converties en Actions de distribution et vice-versa au sein d'un même compartiment ou dans un compartiment différent. Les actionnaires qui détiennent des Actions de capitalisation peuvent demander à ce qu'elles soient converties en Actions de distribution et vice-versa au sein d'un même compartiment ou dans un compartiment différent.

Une commission de conversion pouvant atteindre 1% de la valeur des Actions faisant l'objet de la conversion peut être réclamée par le distributeur concerné. Si une opération de change doit être effectuée, étant donné la diversité des devises des Valeurs nettes d'inventaire des Actions, le taux de change appliqué sera celui en vigueur le Jour de transaction visé.

Les actionnaires des Classes d'Actions exemptes de commission de souscription ou soumises à une commission de souscription peu élevée peuvent les convertir, par la suite, vers des Classes d'Actions du même ou d'un autre compartiment soumises à des commissions de souscription plus élevées. Dans ce cas, ces conversions sont soumises aux commissions de souscription normalement dues en cas d'investissements directs dans ces Classes d'Actions.

Des fractions d'Actions nominatives jusqu'au millième seront émises lors de la conversion. Les investisseurs résidant à Hong Kong sont priés de se reporter au paragraphe (1) « Représentant et Distributeur à Hong Kong » de la section 2.14. « Commercialisation des Actions », ainsi qu'au document de référence de Hong Kong, pour s'informer de la procédure à suivre.

## 2.7. Suspension du Calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du remboursement et du rachat des actions

La Société de gestion peut, pour le compte de la SICAV, suspendre l'allocation de l'émission ainsi que le remboursement et le rachat d'Actions relatives à tout compartiment de même que le droit de convertir des Actions relatives à une Classe dans un compartiment dans des actions d'une même Classe ou d'une Classe différente (conformément à la Section 2.6. « Comment convertir entre Compartiments/Classes ») d'un autre compartiment et le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action relative à une quelconque Classe.

- a) pendant toute période au cours de laquelle un marché ou une bourse qui est le marché principal ou la bourse principale sur lesquels une partie substantielle des investissements du compartiment concerné est cotée, est fermée ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle ;
- b) pendant l'existence d'une situation qui constitue une urgence à la suite de laquelle l'aliénation des investissements du compartiment concerné par la SICAV serait impossible ;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication, normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du compartiment concerné ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;
- d) pendant une période au cours de laquelle le paiement de sommes utilisées ou pouvant être utilisées lors de la réalisation ou du remboursement d'un des investissements du Compartiment concerné n'est pas possible ;
- e) si la SICAV ou tout compartiment est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est communiqué, au cours de laquelle est soumise une résolution visant à liquider la SICAV ou le compartiment ;
- f) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances échappant au contrôle de la SICAV font qu'il n'est pas réalisable ou honnête envers les actionnaires de continuer à négocier des Actions de tout compartiment de la SICAV ; ou
- g) pendant toute période au cours de laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action de fonds d'investissement qui représentent une partie substantielle des actifs du compartiment concerné est suspendue.

La SICAV peut suspendre l'émission, l'allocation, la conversion, le remboursement et le rachat des Actions dès la survenance d'un événement entraînant sa liquidation ou sur ordre de la CSSF.

Les Actionnaires ayant demandé la conversion, le remboursement ou le rachat de leurs Actions seront avisés sans délai et par écrit d'une telle suspension et de son terme.

## **2.8. Prix des Actions et publication des prix et de la VNI**

### **(1) Evaluation**

Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les Valeurs nettes d'inventaire par Action sont calculées chaque Jour de transaction sur la base de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions concernée du compartiment visé dans ses différentes devises.

Dans certaines circonstances décrites à la section 2.7 « Suspension du Calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du remboursement et du rachat des actions », la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action peut être suspendue, auquel cas aucune Action du compartiment faisant l'objet de la suspension ne peut être émise ou enregistrée (à l'exception de celles qui sont déjà attribuées), ni convertie ou rachetée. Vous trouverez ci-après un descriptif complet de la méthode utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action.

### **(2) Ajustement des prix**

Si cela s'avère dans l'intérêt des actionnaires, lorsque les flux nets entrants ou sortants d'un compartiment dépassent un certain seuil prédéfini en tant que de besoin par le Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire par Action pourra être ajustée de 2% maximum afin d'atténuer les effets des coûts de transaction, tels que l'écart entre cours acheteur et cours vendeur, les frais de courtage et les taxes sur les transactions. Lorsque les flux nets entrants des compartiments Brazil Bond, Brazil Equity, Latin American Equity et Latin American Local Debt dépassent un certain seuil défini à l'avance, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être ajustée de 7% maximum afin de limiter l'impact de l'impôt sur les opérations financières (« IOF ») appliqué au Brésil.

L'ajustement de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à une évaluation donnée sera réparti de façon égale entre les différentes Classes d'Actions d'un compartiment spécifique.

Afin d'éviter tout doute, il est précisé que les commissions seront calculées, comme auparavant, sur la base de la Valeur nette d'inventaire non ajustée.

### **(3) Prix de souscription**

Le prix de souscription par Action d'une quelconque Classe d'un compartiment est calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Classe, corrigée le cas échéant de l'ajustement des prix (tel que décrit ci-avant), et inclut un droit d'entrée représentant jusqu'à 5,54% de la Valeur nette d'inventaire par Action ou, le cas échéant, de la Valeur nette d'inventaire ajustée (le « Prix de souscription »). Les prix de souscription sont arrondis à trois décimales.

La Société de gestion et les distributeurs se réservent le droit de renoncer, dans certains cas, à tout ou partie de la commission de souscription.

### **(4) Prix de rachat**

Le prix de rachat par Action d'une quelconque Classe d'un compartiment est égal à la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Classe, corrigée le cas échéant de l'ajustement des prix (tel que décrit ci-avant), applicable lors de la remise de la demande de rachat à l'Agent de registre et de transfert ou aux distributeurs (le « Prix de rachat »).

Les prix de rachat sont arrondis à trois décimales.

### **(5) Publication des cours**

Les Prix de souscription et de rachat de tous les compartiments applicables chaque Jour de transaction sont disponibles auprès de la SICAV et des distributeurs.

Les Prix de souscription et de rachat applicables le Jour de transaction précédent sont disponibles auprès de la SICAV et des distributeurs. Le Prix de rachat peut être publié chaque Jour de transaction ou chaque jour de calcul de la Valeur nette d'inventaire dans les devises applicables dans plusieurs journaux internationaux ainsi que sur les plateformes et sites Internet des fournisseurs de données.

### **(6) Détermination de la VNI**

#### ***Principes d'évaluation***

Les principes d'évaluation des actifs de la SICAV tels que détaillés à l'article 23 des Statuts sont résumés ci-dessous :

1. Les actifs de chaque Classe au sein de chaque compartiment sont évalués chaque Jour de transaction (sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »).

Si des fluctuations de cours importantes surviennent, après le calcul de la VNI, sur les marchés où est cotée ou négociée une part substantielle des titres d'un compartiment, la SICAV est autorisée à procéder à une seconde évaluation, qui annulera la première, afin de préserver les intérêts des actionnaires ainsi que ses propres intérêts. Dans le cas où une seconde évaluation est réalisée, toutes les demandes de souscription, conversion ou rachat d'Actions reçues par le compartiment ce Jour de transaction devront être traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

2. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe au sein de chaque compartiment est déterminée en calculant la valeur totale des titres et autres actifs autorisés de la SICAV attribuables à cette Classe minorée des engagements de la SICAV également imputables à cette Classe. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe est déterminée en divisant la valeur nette

d'inventaire de la Classe visée par le nombre d'Actions émises au sein de cette Classe et en arrondissant le résultat obtenu à la troisième décimale. Le solde de l'arrondi sera dilué au sein de la Classe d'Actions visée.

3. Les titres et/ou les instruments financiers dérivés cotés sur une bourse de valeurs officielle sont valorisés au dernier cours connu sur le marché principal sur lequel ils sont négociés. Les titres négociés sur d'autres marchés organisés sont valorisés au dernier cours connu ou au prix obtenu auprès d'une ou plusieurs sociétés de bourse opérant sur ces marchés organisés au moment de l'évaluation. Dans le cas où ces prix ne reflètent pas correctement la juste valeur des titres, ces derniers et tous les autres actifs autorisés seront valorisés à leur prix probable de réalisation, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration ou sous sa direction.
4. Les actions ou les parts d'autres organismes de placement collectif seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible calculée pour ces titres diminuée de tous frais applicables. Si la dernière valeur nette d'inventaire disponible des actions ou des parts d'un autre organisme de placement collectif n'est pas disponible au moment de l'évaluation pour un compartiment donné, le Conseiller en investissement évaluera ces actions ou ces parts sur la base d'une estimation réalisée selon la méthode de comptabilisation à la juste valeur, dont le résultat sera communiqué à l'Agent administratif.
5. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, conformément à la pratique du marché.
6. Tout actif ou passif exprimé dans une devise autre que la devise du compartiment ou de la Classe concerné(e) est converti dans ladite devise aux taux prévalant sur le marché tels qu'obtenus auprès d'une ou de plusieurs banques ou sociétés de bourse.

Les comptes consolidés de la SICAV figurant dans les rapports financiers seront exprimés en dollars US.

### **Ajustements de la juste valeur**

Les titres des compartiments investis sur les marchés non européens sont généralement évalués sur la base du dernier prix disponible au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action. L'intervalle de temps entre la clôture des marchés sur lesquels un compartiment investit et le point d'évaluation peut être important.

Lorsque la Société de gestion estime qu'un événement important s'est produit entre la clôture des marchés sur lesquels un compartiment investit et le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et que cet événement a un impact important sur la valeur du portefeuille du compartiment visé ou si elle considère que, même en l'absence d'un événement important, les prix déterminés conformément aux principes d'évaluation exposés ci-avant ne sont plus représentatifs en raison de la volatilité du marché par exemple, elle peut demander à l'Agent administratif d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action afin de refléter la juste valeur estimée du portefeuille au point d'évaluation.

Lorsqu'un tel ajustement est effectué il sera appliqué de manière cohérente à toutes les Classes d'Actions au sein du même compartiment.

## **2.9. Dividendes**

Le Conseil d'administration a pris la résolution d'émettre des Actions de distribution et de capitalisation dans différentes Classes des compartiments.

### **(1) Actions de capitalisation**

Les Actions de capitalisation sont reconnaissables à la lettre « C » qui suit le nom du compartiment et de la Classe ; elles ne paient pas de dividendes.

### **(2) Actions de distribution**

Les Actions de distribution sont reconnaissables à la lettre « D » qui suit le nom du compartiment et de la Classe (par ex. : Classe AD), à l'exception des Actions de distribution mensuelle qui sont identifiables par un « M » suivant le nom du compartiment et de la Classe (par ex. : Classe AM) et des Actions de distribution trimestrielle qui sont identifiables par un « T » suivant le nom du compartiment et de la Classe (par ex. : Classe AT).

La politique de distribution des Actions de distribution peut être résumée comme suit.

### **(3) Déclaration et annonce des dividendes**

Une assemblée des actionnaires de la SICAV décidera, à la clôture de l'exercice financier, du montant des dividendes à déclarer pour chaque Classe d'Actions de distribution au sein de chaque compartiment. Le Conseil d'administration peut décider du paiement de dividendes intérimaires pour certains compartiments. Le Conseil d'administration recommande habituellement d'effectuer les distributions à partir des revenus dégagés par les investissements. Toutefois, pour les Actions de distribution mensuelle et les Actions de distribution trimestrielle, si les revenus dégagés par les investissements ne sont pas suffisants, le Conseil d'administration peut déterminer si et dans quelle mesure le dividende mensuel ou trimestriel peut être prélevé sur le capital, ou versé en brut.

Les dividendes seront généralement déclarés dans la Devise de Référence du compartiment, à l'exception des Devises de référence des Classes d'Actions et des Classes d'Actions à couverture du risque de change, pour lesquelles les dividendes seront déclarés dans la devise correspondante.

Généralement, les Actions de distribution mensuelle verseront un dividende sur une base mensuelle et les Actions de distribution trimestrielle verseront un dividende sur une base trimestrielle.

Les dividendes peuvent être annoncés dans les pays où les compartiments sont enregistrés conformément à la législation applicable. Le paiement des dividendes sera effectué dans les six semaines qui suivent leur communication aux actionnaires des compartiments concernés à la date d'enregistrement desdits dividendes, tel qu'indiqué dans ladite résolution.

#### **(4) Paiement et réinvestissement des dividendes**

Les porteurs d'Actions nominatives peuvent, sur demande écrite à l'Agent de registre et de transfert ou en remplissant la partie appropriée du Formulaire de souscription, demander à ce que les dividendes relatifs à une quelconque Classe d'Actions de distribution d'un quelconque compartiment leur soient payés. En l'absence de telles instructions, les dividendes seront automatiquement réinvestis en Actions supplémentaires de ce même compartiment. Ces Actions seront achetées au plus tard le Jour de transaction suivant la date de paiement du dividende. Les Actions attribuées suite à un tel réinvestissement ne sont soumises à aucun droit d'entrée.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises selon les besoins jusqu'à trois décimales.

Les dividendes inférieurs à 50 USD, 50 EUR, 5.000 JPY, 30 GBP ou l'équivalent de 50 USD dans toute autre Devise de transaction ou Devises de référence des Classes d'Actions seront automatiquement réinvestis conformément aux dispositions ci-dessus.

En règle générale, les dividendes des Actions de distribution mensuelle et trimestrielle seront automatiquement versés sur une base mensuelle et trimestrielle, respectivement. Toutefois, si ce dividende mensuel ou trimestriel s'avère inférieur aux seuils minimums susmentionnés, il sera automatiquement réinvesti conformément aux stipulations ci-dessus.

## **2.10. Frais et dépenses**

### **(1) Explication de la structure de frais**

La structure de commissionnement de la SICAV est divisée en classes, à savoir A, B, E, I, J, L, M, N, P, R, S, W, X, Y, YP, Z et ZP, correspondant chacune à une Classe d'Actions distincte.

Chaque Classe d'Actions est soumise à une commission de gestion payable à la Société de gestion et destinée à couvrir tous les frais inhérents à la gestion des investissements, à l'activité de conseil et à la commercialisation de cette Classe d'Actions (voir le paragraphe (2) « Commission de gestion » ci-après).

La SICAV paie en outre à la Société de gestion une commission couvrant les frais opérationnels et administratifs. Afin d'éviter des fluctuations en termes de frais opérationnels et administratifs au sein d'un compartiment, la SICAV a décidé, d'un commun accord avec la Société de gestion, que ces derniers seraient fixés sur la base d'un taux annuel (mentionné pour chaque compartiment dans le tableau correspondant de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »). Tous les frais supérieurs au taux fixé annuellement seront supportés directement par la Société de gestion ou ses filiales, de même que la Société de gestion ou ses filiales pourront, de la même manière, conserver tout excédent (voir le paragraphe (4) « Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change » ci-après).

Tant qu'une Classe d'Actions d'un compartiment est agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, la SICAV sera tenue, dans le cas d'une augmentation du niveau de la Commission de gestion ou des frais opérationnels et administratifs ne dépassant pas le taux maximum autorisé, d'informer les actionnaires concernés au moins trois mois à l'avance (ou tout autre délai plus court tel que convenu avec la Securities and Futures Commission). Toute augmentation du taux maximum autorisé est soumise à l'approbation préalable des actionnaires de la Classe d'Actions du compartiment concerné.

La SICAV privilégiera les revenus d'intérêt sur les autres revenus afin de payer les frais et dépenses. Dans la mesure où ces frais et dépenses dépassent le montant des intérêts ou autres revenus du compartiment ou de la Classe d'Actions, l'excédent sera pris sur les actifs du compartiment ou de la Classe d'Actions en question.

Lorsque la SICAV investit dans des actions ou des parts d'OPCVM (y compris d'autres compartiments de la SICAV) et d'autres OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou une entité à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% (capital ou droits de vote), les commissions de gestion ainsi que les frais de souscription ou de rachat entre la SICAV et les OPC dans lesquels la SICAV investit ne pourront faire l'objet d'une double imputation. Par dérogation à ce principe, si la SICAV investit dans des Actions de HSBC ETFs PLC, une double imputation des commissions de gestion peut être observée, quel que soit le compartiment. Le montant maximal de la commission de gestion imputée à la fois au compartiment concerné et à HSBC ETFs PLC sera publié dans le rapport annuel.

Si des investissements effectués par un compartiment dans des OPCVM et autres OPC représentent une proportion assez importante des actifs du compartiment, le montant total de la commission de gestion (à l'exclusion de la commission de surperformance le cas échéant) prélevée à la fois au compartiment concerné et aux autres OPCVM et/ou autres OPC concernés ne doit pas dépasser 3,00 % des actifs concernés. La SICAV précisera dans son rapport annuel le montant total de la commission de gestion prélevée à la fois au compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels ledit compartiment a investi au cours de la période concernée.

### **(2) Commission de gestion**

Sauf mention contraire ci-après, la SICAV verse à la Société de gestion une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment ou Classe d'Actions (la « Commission de gestion »). La Commission de gestion est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu aux taux indiqués ci-après :

1. Le taux maximum applicable aux Actions de Classes E, I, J, L, M et N s'élève à 3,5%.
2. Le taux maximum applicable aux Actions de Classes A, B, P, R, S, X, Y, YP, Z et ZP est indiqué dans le tableau correspondant de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».

3. Aucune Commission de gestion n'est redevable au titre de la Classe W.

La Commission de gestion couvre les services de gestion et de conseil en investissement ainsi que les services de distribution prestés par la Société de gestion, les Conseillers en investissement et les distributeurs au titre du compartiment visé de la SICAV. Il est de la responsabilité de la Société de gestion de distribuer leur quote-part de cette commission aux Conseillers en investissement et aux distributeurs. Elle peut décider, le cas échéant, de payer une partie de la Commission de gestion à certains intermédiaires ou autres personnes qu'elle désigne.

La Société de gestion peut demander à la SICAV de payer une partie de la Commission de gestion aux prestataires de services susmentionnés ou autres personnes identifiées en prélevant directement sur ses actifs. Dans ce cas, la Commission de gestion due à la Société de gestion est réduite en conséquence.

### (3) Commission de surperformance

#### Glossaire

Un certain nombre de termes techniques sont utilisés pour décrire la façon dont la commission de surperformance est calculée. Ces termes sont expliqués dans le glossaire ci-dessous :

<b>Hurdle Rate</b>	<p>Le taux de rendement minimal requis (<i>Hurdle Rate</i>) servant à mesurer le rendement de chaque Classe d'Actions dans le but de calculer la commission de surperformance. Vous trouverez les détails pour chaque compartiment dans la Section 3.2 « Caractéristiques des compartiments ».</p> <p>Le <i>Hurdle Rate</i> sera appliqué sur la devise de base du compartiment, sauf pour les Classes d'Actions à couverture du risque de change, pour lesquelles il sera appliqué sur la devise de la Classe d'actions concernée.</p> <p>Le <i>Hurdle Rate</i> est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de surperformance et ne doit en aucun cas être considéré comme une indication d'un style d'investissement particulier.</p>
<b>VNI du Jour d'évaluation</b>	<p>La Valeur nette d'inventaire par Action dans une Classe spécifique du compartiment, incluant une provision pour tous les frais et dépenses, ajustée pour une quelconque distribution de dividendes, et excluant toute commission de surperformance ayant déjà été comptabilisée.</p>
<b>Cristalliser Cristallisation</b>	<p>Le moment à partir duquel toute commission de surperformance devient exigible par la Société de gestion, même si cette commission n'est payée qu'à une date ultérieure.</p> <p>La cristallisation aura lieu soit à la fin de la Période de performance, soit à chaque évaluation dans le cadre d'un rachat et/ou d'une conversion nets d'Actions.</p>
<b>Rendement de la Valeur nette d'inventaire par Action</b>	<p>La différence entre la VNI du Jour d'évaluation par Action et la VNI du dernier Jour d'évaluation par Action, calculé à chaque évaluation.</p>
<b>Période de performance</b>	<p>La Période de performance s'étend généralement de la première évaluation effectuée en décembre (incluse) à la dernière évaluation effectuée en novembre (incluse), sauf exceptions mentionnées ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les Actions émises au cours de la Période de performance commenceront à courir à partir de la date de la première souscription jusqu'à la prochaine dernière évaluation de novembre.</li> <li>2. Si toutes les Actions d'une Classe sont rachetées au cours de l'année, la Période de performance prendra fin à la date du dernier rachat des Actions.</li> </ol>
<b>Taux de rendement</b>	<p>Le Taux de rendement est variable et est défini au niveau du compartiment.</p> <p>Vous trouverez les détails pour chaque compartiment dans la Section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».</p>
<b>VNI du dernier Jour d'évaluation</b>	<p>La Valeur nette d'inventaire par Action dans une Classe spécifique du compartiment, incluant une provision pour tous les frais et dépenses, ajustée pour une quelconque distribution de dividendes, et excluant toute commission de surperformance ayant déjà été comptabilisée.</p>
<b>High-Water Mark</b>	<p>Pour la première Période de performance d'une Classe d'Actions, la Valeur nette d'inventaire par Action initiale. Lors des Périodes de performance suivantes, le <i>High-Water Mark</i> (seuil plafond de la Commission de surperformance) sera le plus élevé des valeurs suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions à la fin de la Période de performance précédente au cours de laquelle une commission de surperformance a été payée, ajustée du rendement minimal cumulé depuis le dernier paiement d'une commission de surperformance, et des dividendes, le cas échéant ; ou</li> <li>(b) la Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la Période de performance précédente, ajustée, le cas échéant, des dividendes.</li> </ol> <p>Afin de mettre en œuvre le nouveau mécanisme relatif à la commission de surperformance, le nouveau <i>High-Water Mark</i> pour une Classe d'Actions existante au 3 décembre 2012 était la valeur la plus élevée entre le <i>Low-Tide Mark</i> et la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe au 30 novembre 2012.</p>

## Principe de la commission de surperformance

### Résumé

Pour certains compartiments et Classes d'Actions, la Société de gestion est en droit de percevoir une commission de surperformance annuelle sur les actifs nets d'une Classe d'Actions, outre les autres frais et dépenses mentionnés dans ce Prospectus.

Une commission de surperformance sera généralement appliquée au niveau d'une Classe d'Actions au titre de tout compartiment émettant des Actions de Classe L, M, N, R, YP et ZP. Pour les Actions de Classe J, la commission de surperformance sera uniquement prélevée si la Section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » le prévoit.

Un calcul séparé de la commission de surperformance sera effectué pour chaque Classe d'Actions d'un même compartiment.

La commission de surperformance sera calculée et comptabilisée à chaque évaluation du compartiment et payable à la fin de la Période de performance, ou aux rachats et/ou aux conversions nets d'Actions, si antérieurs.

Lorsque la SICAV investit dans des actions ou des parts d'OPCVM (y compris d'autres compartiments de la SICAV) et d'autres OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou une entité à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% (capital ou droits de vote), la commission de surperformance ne pourra faire l'objet d'une double imputation.

Il est possible d'éviter un double paiement de la commission de surperformance i) soit lorsqu'un compartiment investit dans des actions ou des parts d'OPCVM et d'autres OPC et que ces OPCVM et/ou OPC prélèvent une commission de surperformance, dans ce cas, le compartiment ne prélèvera pas de commission de surperformance, ii) soit lorsqu'un compartiment prélève une commission de surperformance, il n'investira pas dans des classes d'actions prélevant une commission de surperformance.

Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que la commission de surperformance est calculée pour chaque Classe d'Actions sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action non ajustée, par ex. avant qu'un quelconque ajustement des prix ne puisse être appliqué à la Valeur nette d'inventaire par Action destiné à atténuer les effets des coûts de transaction.

Les calculs en matière de commission de surperformance garantissent que la Société de gestion ne perçoit pas de commission de surperformance jusqu'à ce qu'une sous-performance ait été comblée par rapport au *Hurdle Rate*.

### Méthode de calcul

Le *High-Water Mark* définit un point de référence pour la Valeur nette d'inventaire par Action au-delà duquel, corrigé le cas échéant de la distribution de dividendes, une commission de surperformance devient payable.

Un compartiment peut uniquement imputer une commission de surperformance si les deux conditions ci-dessous sont remplies :

1. le Rendement de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions visée surperforme le *Hurdle Rate* correspondant au cours de la Période de performance, et
2. La VNI du Jour d'évaluation est supérieure au *High-Water Mark*.

Si la VNI du Jour d'évaluation est inférieure au *High-Water Mark* et/ou si le Rendement de la Valeur nette d'inventaire par Action sous-performe le *Hurdle Rate* correspondant, aucune commission de surperformance ne sera imputée avant que cet écart ou cette sous-performance ne soit comblé(e) au cours d'une quelconque Période de performance.

Si, à la fin de la Période de performance, la Valeur nette d'inventaire par Action est inférieure au *Hurdle Rate* correspondant et que la commission de surperformance n'a pas été versée, alors le *High-Water Mark* pour la Période de performance suivante correspondra au *High-Water Mark* de l'année précédente plus le *Hurdle Rate*.

### Provision sur commission de surperformance

A chaque évaluation du compartiment :

- § Le Rendement excédentaire (Excess Return) cumulé depuis le début de la Période de performance est calculé par la différence entre le Rendement de la Valeur nette d'inventaire par Action cumulé et le *Hurdle Rate* cumulé depuis le début de la Période de performance.
- § La commission de surperformance par Action cumulée est égale au Rendement excédentaire cumulé, multiplié par le Taux de rendement.
- § La commission de surperformance quotidienne par Action est calculée par la différence entre les commissions de surperformance par Action cumulées le jour de l'évaluation et les commissions de surperformance par Action cumulées lors de la précédente évaluation.
- § La provision sur commission de surperformance quotidienne pour la Classe d'Actions est égale à la provision sur commission de surperformance par Action le jour de l'évaluation, multipliée par le nombre d'Actions en circulation le jour de l'évaluation pour ladite Classe d'Actions.

§ La provision sur commission de surperformance cumulée avant les cristallisations pour la Classe d'Actions est calculée par la somme de la provision sur commission de surperformance cumulée avant cristallisations lors de la précédente évaluation et de la provision sur commission de surperformance de ladite Classe d'Actions le jour de l'évaluation.

§ Toute commission de surperformance comptabilisée sur les Actions nettes rachetées et/ou converties est cristallisée (en établissant le rapport entre la proportion des Actions nettes rachetées et/ou converties et le nombre d'Actions émises). Les provisions sur commission de surperformance quotidiennes et totales depuis le début de la Période de performance sont ajustées en conséquence.

La provision sur commission de surperformance quotidienne peut être positive ou négative ; toutefois, la provision sur commission de surperformance cumulée ne pourra jamais être inférieure à zéro.

La provision sur commission de surperformance cumulée depuis le début de la Période de performance sera, à chaque évaluation, incluse dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action en fonction duquel les souscriptions, les rachats et les conversions peuvent être acceptés.

#### **Cristallisation**

La cristallisation de la commission de surperformance a lieu lors de la dernière évaluation de chaque Période de performance. Toute commission de surperformance due est payable par le compartiment en faveur de la Société de gestion à terme échu après la fin de la Période de performance.

En conséquence, une fois la commission de surperformance cristallisée, aucun remboursement concernant une quelconque commission de surperformance déjà versée à ce stade ne pourra être effectué au cours des Périodes de performance ultérieures.

Si un rachat net et/ou une conversion nette des Actions ont lieu lors d'une quelconque évaluation avant la fin de la Période de performance, toute commission de surperformance comptabilisée pour lesdites Actions rachetées sera cristallisée lors de cette évaluation et deviendra dès lors payable à la Société de gestion.

#### **Calcul de la commission de surperformance**

La commission de surperformance est calculée par l'Agent administratif.

Les Réviseurs de la SICAV contrôleront les calculs de la commission de surperformance versée sur une base annuelle.

Le Conseil d'administration s'assurera que la comptabilisation représente fidèlement et précisément la dette constituée par la commission de surperformance qui sera payable à terme par le compartiment ou la Classe d'Actions à la Société de gestion.

#### **Paiement annuel de la Commission de performance**

A la fin d'une Période de performance, le solde positif (le cas échéant) de la provision sur Commission de surperformance sera acquis à la Société de gestion et la provision sera remise à zéro au niveau de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée tandis qu'un nouveau *High-Water Mark* sera défini.

La commission de surperformance, le cas échéant, est acquise annuellement dès la fin de chaque Période de performance.

La commission de surperformance acquise par la Société de gestion lors de la clôture d'un exercice financier n'est pas remboursable lors d'un quelconque exercice financier ultérieur.

En vertu des stipulations de la Convention de conseils en placement concernée, le Conseiller en investissement peut être en mesure de recevoir tout ou partie de la commission de surperformance de la part de la Société de gestion.

En cas de liquidation ou de fusion d'un compartiment ou d'une Classe d'Actions auquel/à laquelle s'applique une commission de surperformance, ladite commission sera versée le dernier jour de l'évaluation précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### **Risque liés à la commission de surperformance**

Toute commission de surperformance payable devra être basée sur les plus-values et les moins-values en capital nettes réalisées ou non à la fin de chaque Période de performance. En conséquence, la commission de surperformance peut être payées sur des plus-values latentes qui pourraient ultérieurement ne jamais être réalisées.

#### **(4) Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change**

La SICAV paie en outre à la Société de gestion une commission couvrant certains frais opérationnels et administratifs. La Société de gestion est en charge de payer, sur cette commission, les frais décrits ci-dessous et dus entre autres à la Banque dépositaire, à l'Agent administratif et à l'Agent de registre et de transfert.

Cette commission correspond, pour chaque compartiment et/ou Classe, à un pourcentage fixe de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la Classe concerné(e) spécifié dans le tableau de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments », sauf dans le cas des Classes d'Actions pour lesquelles ce tableau indique que les Frais opérationnels et administratifs représentent un niveau maximum (c'est-à-dire qu'ils sont plafonnés). Cette commission est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Les Actions de Classe W seront exemptes de frais opérationnels et administratifs. Tous les frais et commissions afférents à une telle Classe d'Actions seront payés directement par un membre du groupe HSBC ou une société affiliée.

Le taux maximum applicable aux Classes d'Actions A, B, E, I, J, L, M, N, P, R, S, X, Y, YP, Z et ZP s'élève à 1,0% (sans tenir compte toutefois de la commission perçue par l'Agent administratif au titre de l'exécution de la couverture du risque de change pour les Classes d'Actions couvertes). Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de modifier les frais opérationnels et administratifs fixés pour chaque Classe d'Actions. Dans le cas d'une augmentation desdits frais, les actionnaires concernés seront avertis au moins (i) trois mois à l'avance, tant que la Classe d'Actions du compartiment est autorisée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (ou dans un quelconque délai plus court ayant été convenu avec la Securities and Futures Commission) ou (ii) un mois à l'avance, de ladite augmentation. Pendant cette période de préavis, ces actionnaires peuvent demander le rachat sans frais de leurs Actions.

Les frais opérationnels et administratifs couvrent les frais de dépôt et droits de garde payables à la Banque dépositaire et ses correspondants, les frais comptables et administratifs (y compris les frais de domiciliation) payables à l'Agent administratif et les frais de transfert et de registre payables à l'Agent de registre et de transfert.

Les frais opérationnels et administratifs couvrent également : les frais occasionnés par la création de nouveaux compartiments ; les coûts de fonctionnement des Filiales (voir plus loin) ; la taxe d'abonnement au Luxembourg (basée sur l'encours) dont le taux est indiqué à la section 2.18. « Fiscalité » ci-après ; les jetons de présence et les menues dépenses du Conseil d'administration ; les honoraires des conseillers juridiques et des réviseurs ; les frais d'enregistrement et d'admission à la cote, en ce compris les coûts de traduction, ainsi que les coûts d'impression, de préparation et de distribution du Prospectus de la SICAV, des Documents d'information clés pour les investisseurs, des rapports financiers, des relevés de compte et autres documents émanant de la SICAV et mis à la disposition de ses actionnaires directement ou via un quelconque intermédiaire.

La SICAV verse à la Société de gestion une commission visant à couvrir les frais de l'Agent administratif relatifs à l'exécution de la politique de couverture du risque de change pour les Classes d'Actions couvertes tel que défini à la section 1.2. « Profil de l'investisseur type pour chaque catégorie ».

La Société de gestion peut demander à la SICAV de payer une partie des frais susmentionnés aux prestataires de services susmentionnés en prélevant directement sur ses actifs. Dans ce cas, la commission due à la Société de gestion est réduite en conséquence.

#### **(5) Frais et dépenses des Filiales**

En vertu des contrats d'administration conclus entre la Filiale concernée et CIM Fund Services (anciennement Multiconsult Limited), cette dernière pourra prétendre à une commission payable par la Filiale concernée pour les services administratifs rendus à celle-ci. Certaines dépenses opérationnelles sont en outre supportées par la Filiale concernée, en ce compris les frais et dépenses payables aux membres du conseil d'administration, aux conseillers en investissement, à la société de gestion, aux gestionnaires ou à l'agent administratif et à la banque dépositaire, ainsi qu'à tout autre agent employé par cette Filiale, les honoraires des réviseurs et des conseillers juridiques, les dépenses relatives aux publications légales, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les primes d'assurance, les coûts liés à l'obtention ou au renouvellement d'un enregistrement ou d'une autorisation gouvernementale ou émanant d'une autre autorité compétente, les taxes ou charges gouvernementales et toute autre dépense opérationnelle, y compris les coûts liés à l'achat et à la vente d'actifs, les intérêts, les commissions bancaires et de courtage, les frais de poste, de téléphone et de télex. Afin de déterminer le montant de ces engagements, la Filiale concernée peut prendre en compte toutes les dépenses administratives et autres, régulières ou périodiques, sur la base d'estimations annuelles ou pour d'autres périodes, et répartir lesdites sommes de façon proportionnelle au cours de ladite période.

#### **(6) Autres frais**

Chaque compartiment supporte les frais et dépenses liés à l'achat et à la vente de titres et d'instruments financiers, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou taxes payables et autres frais transactionnels. Ces frais transactionnels sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité de caisse et payés lorsqu'ils sont constatés ou facturés sur la base des actifs nets du compartiment auquel ils sont imputables. Les frais transactionnels sont répartis entre toutes les Classes d'Actions d'un compartiment.

La SICAV supporte les éventuels frais extraordinaires y compris, entre autres, les frais résultant de litiges et la totalité des taxes, impôts, droits et autres frais similaires ainsi que toute autre charge imprévue imposée à la SICAV ou venant grever ses actifs.

### **2.11. Société de gestion et conseil en investissement**

Le Conseil d'administration décide de la politique d'investissement générale, des objectifs et de la gestion de la SICAV et de ses compartiments.

Le Conseil d'administration a nommé HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. en tant que Société de gestion chargée de fournir, sous sa surveillance et sur base journalière, des services en matière d'administration, de marketing, de gestion d'investissements et de conseil au titre de tous les compartiments. La Société de gestion a délégué ses fonctions administratives à l'Agent administratif et ses fonctions de registre et de transfert à l'Agent de registre et de transfert. La Société de gestion a délégué les services marketing aux distributeurs et la gestion des investissements aux Conseillers en investissement.

La Société de gestion a été constituée le 26 septembre 1988 sous la forme d'une société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et ses Statuts sont déposés auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. La Société de gestion est agréée en tant que telle en vertu du chapitre 15 de la Loi de 2010.

Le capital social de la Société de gestion s'élève à 1.675.000,00 GBP. Il pourra être augmenté si l'article 102 de la Loi de 2010 l'exige.

A compter de la date du présent Prospectus, la Société de gestion a également été désignée en tant que société de gestion d'autres fonds d'investissement, dont la liste est disponible, sur demande, au siège social de la SICAV.

La Société de gestion et les Conseillers en investissement sont membres de HSBC Group Investment Businesses qui comprend les filiales à 100% de HSBC Holding Plc, une organisation bancaire et financière qui compte parmi les plus grandes et les plus réputées de par le monde. Le réseau international du Groupe HSBC comprend environ 7.500 bureaux dans 87 pays et territoires en Europe, dans la région Asie-Pacifique, en Amérique, au Moyen-Orient et en Afrique.

La Société de gestion s'assurera que la SICAV respecte ses directives d'investissement et supervisera la mise en œuvre de ses stratégies et de sa politique d'investissement. La Société de gestion enverra au Conseil d'administration un compte rendu trimestriel et informera sans délai chaque membre du Conseil de tout manquement relatif aux restrictions d'investissement de la SICAV.

La Société de gestion recevra de la part des Conseillers en investissement des rapports périodiques incluant une revue détaillée des rendements des compartiments ainsi qu'une analyse de leurs investissements. La Société de gestion recevra également des rapports similaires provenant d'autres fournisseurs de services en relation avec leurs services respectifs.

Les Conseillers en investissement, agissant en conformité avec les objectifs d'investissement et les restrictions en matière de placement et d'emprunt de la SICAV, émettent et font appliquer les recommandations relatives à la gestion des actifs et à la composition des portefeuilles en ce qui concerne l'investissement et le réinvestissement des actifs de la SICAV dans les différents compartiments.

## **2.12. Banque dépositaire et Agent payeur**

RBC Investor Services Bank S.A., anciennement RBC Dexia Investor Services Bank S.A., a été nommée Banque dépositaire et Agent payeur de la SICAV au Luxembourg conformément à une convention pouvant être résiliée par chacune des deux parties moyennant le respect des stipulations de cette convention. RBC Investor Services Bank S.A. agira en qualité de Banque dépositaire et d'Agent payeur jusqu'au 24 novembre 2013.

RBC Investor Services Bank S.A. est détenue à 100% par RBC Investor Services Limited, une société de droits anglais et gallois contrôlée par Royal Bank of Canada.

Le contrat prévoit que toutes les valeurs mobilières et autres actifs autorisés pour chacun des compartiments soient détenus par la Banque dépositaire ou à son ordre. La Banque dépositaire sera également responsable des paiements et recouvrements liés à l'achat et à la vente de valeurs mobilières par la SICAV, ainsi que du recouvrement du principal et des intérêts y afférents, le cas échéant. En vertu de la Loi de 2010, la Banque dépositaire doit s'assurer que le règlement des transactions est effectué de manière prompte conformément à la pratique habituelle et que le revenu de la SICAV est réparti conformément à ses Statuts. La Banque dépositaire doit en outre s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués par la SICAV ou pour son compte soient en conformité avec la Loi de 2010 et les Statuts de la SICAV.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. sera nommée Banque dépositaire et d'Agent payeur de la SICAV au Luxembourg en remplacement de RBC Investor Services Bank S.A. conformément à une convention pouvant être résiliée moyennant un préavis écrit de 90 jours transmis à l'autre partie. HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. agira en qualité de Banque dépositaire et d'Agent payeur à compter du 25 novembre 2013.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-28531. Elle a été constituée pour une durée illimitée au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 19 juillet 1988 sous le nom de « Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A. » et son siège social est sis 16 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg. Cette société est autorisée à effectuer des activités bancaires conformément à la Loi luxembourgeoise modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et est spécialisée dans les activités de garde, de dépôt, d'administration de fonds et d'autres services connexes.

Sauf en cas de manœuvre frauduleuse, de négligence ou de manquement intentionnel imputables à HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. ne sera pas tenue responsable à l'égard de la SICAV ou de tout actionnaire de la SICAV pour tout acte ou pour toute omission survenu(e) pendant l'exercice par HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. de ses fonctions ou afférent(e) à celui-ci. La SICAV a accepté de garantir et d'indemniser HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. ou toute personne désignée par ses soins contre toute responsabilité, obligation, perte, tous dommages-intérêts, pénalité, action, jugement, procès, coût, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit (autres que ceux résultant d'une manœuvre frauduleuse, d'une négligence ou d'un manquement intentionnel imputables à HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. ou de toute autre personne désignée par ses soins, ci-après désignée les « Correspondants ») qui serait imposés à, encourus par ou intentés contre HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. ou tout Correspondant dans l'exécution de ses obligations ou devoirs aux termes des présentes.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. n'a aucun pouvoir décisionnel sur les investissements de la SICAV. HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. est un prestataire de services de la SICAV, elle n'est responsable ni de l'élaboration du Prospectus ni des activités, de la structure et des investissements de la SICAV et se dégage dès lors de toute responsabilité concernant l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus.

## **2.13. Administration**

### **(1) Agent administratif**

RBC Investor Services Bank S.A. a également été désignée en tant qu'Agent administratif de la SICAV en vertu d'une convention signée avec la Société de gestion pouvant être résiliée par chacune des deux parties moyennant le respect des stipulations de cette convention. En cette qualité, l'Agent administratif accomplit certaines tâches administratives pour le compte de la SICAV. RBC Investor Services Bank S.A. agira en qualité d'Agent administratif jusqu'au 25 août 2013.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. sera nommée Agent administratif de la SICAV en remplacement de RBC Investor Services Bank S.A. conformément à une convention pouvant être résiliée moyennant un préavis écrit de 90 jours transmis à l'autre

partie. HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. agira en qualité d'Agent administratif à compter du 26 août 2013.

L'Agent administratif peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un autre prestataire de services sous sa propre responsabilité.

## **(2) Agent de registre et de transfert**

RBC Investor Services Bank S.A. agit également en qualité d'Agent de registre et de transfert de la SICAV en vertu d'une convention signée avec la Société de gestion pouvant être résiliée par chacune des deux parties moyennant le respect des stipulations de cette convention. RBC Investor Services Bank S.A. agira en qualité d'Agent de registre et de transfert jusqu'en janvier 2014 ; une communication supplémentaire sera transmise ultérieurement aux actionnaires une fois la date déterminée.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. sera nommée Agent de registre et de transfert de la SICAV en remplacement de RBC Investor Services Bank S.A. conformément à une convention pouvant être résiliée moyennant un préavis écrit de 90 jours transmis à l'autre partie. HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. agira en qualité d'Agent de registre et de transfert à compter de janvier 2014 ; une communication supplémentaire sera transmise ultérieurement aux actionnaires une fois la date déterminée.

## **(3) Agent domiciliataire**

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. a été désignée par la SICAV en tant qu'Agent domiciliataire.

### **2.14. Commercialisation des Actions**

En sa qualité de Distributeur principal, la Société de gestion a désigné différents distributeurs dont les noms figurent à l'annexe 6 « Intervenants ». Les distributeurs sont autorisés à percevoir un droit d'entrée sur toutes les souscriptions d'Actions et une commission sur toutes les conversions d'Actions effectuées par leurs soins. L'affectation de ces commissions est laissée à l'entière discrétion des distributeurs.

#### **(1) Représentant et Distributeur à Hong Kong**

HSBC Investment Funds (Hong Kong) Limited a été nommée en qualité de représentant et distributeur de la SICAV à Hong Kong, en charge de la réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de la mise à disposition d'informations destinées aux investisseurs, en ce compris les derniers rapports financiers et le dernier Prospectus.

#### **(2) Représentant au Royaume-Uni**

HSBC Global Asset Management (UK) Limited a été nommée, conformément à la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000 - la « Loi »), en qualité de représentant de la SICAV au Royaume-Uni dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée illimitée, lequel peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois. Le représentant au Royaume-Uni est tenu d'offrir certains services au Royaume-Uni pour le compte de la SICAV en sa qualité d'organisme de placement collectif. Des copies des Statuts et de tous leurs amendements, du Prospectus en vigueur, du dernier Document d'information clé pour l'investisseur et des rapports annuels et semestriels les plus récents peuvent être obtenues ou consultées gratuitement pendant les heures ouvrables habituelles aux bureaux de HSBC Global Asset Management (UK) Limited dont l'adresse figurent à l'annexe 5 « Intervenants ». Le présent Prospectus satisfait aux conditions de « Scheme Particulars » relatives aux organismes de placement collectif agréés au Royaume-Uni. Le représentant au Royaume-Uni met également à la disposition des investisseurs les Prix de souscription et de rachat. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions par les résidents du Royaume-Uni peuvent être effectuées par l'intermédiaire du Représentant au Royaume-Uni, lequel les enverra immédiatement à la SICAV, de même que toute réclamation relative aux transactions sur les Actions de la SICAV. HSBC Global Asset Management (UK) Limited est agréée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Services Authority.

#### **(3) Représentant et Distributeur à Singapour**

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited a été nommée en qualité de représentant et distributeur de la SICAV à Singapour en charge de la réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de la mise à disposition d'informations destinées aux investisseurs, en ce compris les derniers rapports financiers, le dernier Prospectus ainsi que le dernier Document d'information clé pour l'investisseur.

### **2.15. Assemblées et rapports**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV (l'« Assemblée générale annuelle ») a lieu chaque année au siège de la SICAV (ou à tout autre endroit tel que spécifié dans l'avis de convocation) au Luxembourg le dernier vendredi de juillet à 11h00 (ou, si ce n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant).

D'autres assemblées générales des actionnaires auront lieu au moment et à l'endroit indiqués dans les avis de convocation à ces assemblées.

Les convocations aux assemblées générales sont effectuées conformément à la loi luxembourgeoise et si nécessaire, par le biais d'une publication dans le Mémorial et dans le *Luxemburger Wort* au Luxembourg ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'administration jugera utile. Les convocations préciseront le lieu et l'heure des assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote. Les exigences en matière de présence, de quorum et de majorité à toutes les assemblées générales seront celles stipulées dans les Statuts.

En vertu des conditions stipulées dans la législation et la réglementation du Luxembourg, la convocation à une assemblée générale des actionnaires peut stipuler que le quorum et la majorité à ladite assemblée seront déterminés conformément aux Actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée générale (la « Date d'enregistrement »), tandis que le droit d'un actionnaire à assister à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions sera déterminé par les Actions détenues par ledit actionnaire à la Date d'enregistrement.

L'exercice de la SICAV est clôturé au 31 mars de chaque année. Le rapport annuel, lequel inclut les comptes consolidés révisés de la SICAV (exprimés en dollars US) pour la période comptable précédente ainsi que les détails de chaque compartiment exprimés dans leur Devise de référence sera disponible au siège de la SICAV au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Des exemplaires de tous les rapports sont disponibles au siège de la SICAV, ainsi que dans les locaux des représentants de la SICAV à Hong Kong, à Singapour, en Suisse et au Royaume-Uni.

Le détail des titres en portefeuille à la fin de chaque mois peut être obtenu par les actionnaires après une période d'attente adéquate. Les actionnaires sont invités à contacter leur distributeur HSBC habituel à cet effet. Une commission marginale peut être appliquée, le cas échéant, lors de la mise à disposition de cette information.

## **2.16. Disponibilité de documents**

Des exemplaires des documents ci-après peuvent être consultés pendant les heures de bureau habituelles tous les jours de la semaine (sauf samedis et jours fériés) au siège social de la SICAV, dans les bureaux du représentant de Hong Kong et dans les bureaux du représentant britannique :

- a) les Statuts ;
- b) les contrats importants.

Des exemplaires des Statuts, du Prospectus le plus récent, du Document d'information clé pour l'investisseur le plus récent ainsi que les derniers rapports financiers peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande au siège social de la SICAV.

De plus, les documents d'information clés pour les investisseurs sont disponibles à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/globalfunds](http://www.assetmanagement.hsbc.com/globalfunds). Les investisseurs peuvent télécharger les Documents d'information clés pour les investisseurs sur le site web précité ou les obtenir sous forme imprimée ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

De plus amples informations sont mises à la disposition des investisseurs par la Société de gestion à son siège, sur demande, conformément aux dispositions des lois et des règlements du Luxembourg. Ces informations complémentaires incluent les procédures relatives au traitement des réclamations, la stratégie appliquée pour l'exercice des droits de vote de la SICAV, la politique de placement d'ordres de transaction au nom de la SICAV auprès d'autres entités, la politique de meilleure exécution ainsi que les modalités relatives aux honoraires, aux commissions ou aux avantages non monétaires liés à la gestion et à l'administration des investissements de la SICAV.

## **Demandes de renseignements et réclamations**

Toute personne qui souhaite obtenir de plus amples informations sur la SICAV ou introduire une réclamation sur le fonctionnement de la SICAV doit s'adresser aux distributeurs mentionnés à l'annexe 6 « Intervenants » ou à HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## **2.17. Conflits d'intérêts**

La Société de gestion, le Conseiller en investissement d'un quelconque compartiment, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert et la Banque dépositaire peuvent parfois agir en qualité de société de gestion, gestionnaire ou conseiller en investissement, agent commercial, agent administratif, agent de registre et de transfert ou banque dépositaire directement ou indirectement pour le compte d'autres fonds ou organismes de placement collectif dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux de la SICAV ou de ses compartiments. Il n'est dès lors pas exclu que des conflits d'intérêts apparaissent entre la SICAV ou l'un de ses compartiments et l'une de ces parties, agissant dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. Dans de telles circonstances, chacun aura à cœur de remplir les obligations qui lui incombent en vertu d'un quelconque contrat qu'il a conclu ou vis-à-vis de la SICAV ou ses compartiments. Il s'agira notamment de faire en sorte que ces conflits soient résolus de la manière la plus équitable, sans pour autant restreindre son obligation de préserver au mieux les intérêts des actionnaires dans le cadre des transactions ou investissements pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Rien n'empêche la SICAV de conclure quelque transaction que ce soit avec la Société de gestion, le Conseiller en investissement d'un quelconque compartiment, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert, la Banque dépositaire ou une de leurs filiales, ou d'investir les actifs ou de réinvestir les garanties en numéraire reçues par un quelconque compartiment dans des produits d'investissement ou des fonds gérés, lancés ou commercialisés par l'une des entités susmentionnées, pour autant que la transaction visée soit effectuée dans des conditions commerciales normales négociées au prix du marché. Les Conseillers en investissement ou leurs filiales agissant à titre fiduciaire pour le compte de clients peuvent les conseiller en matière d'investissement en Actions de la SICAV. Dans le cas où un client n'honorerait pas une dette vis-à-vis du Groupe HSBC garantie par des Actions de la SICAV et où le Groupe HSBC déciderait de procéder à la saisie des Actions visées, ce dernier deviendrait actionnaire de la SICAV. Le Groupe HSBC et ses filiales pourraient, de ce fait, se retrouver détenteurs d'une part importante des Actions et droits de vote de la SICAV.

Les filiales du Groupe HSBC agissent en tant que contreparties dans le cadre de certains contrats à terme portant sur des instruments financiers ou des taux de change.

## **2.18. Fiscalité**

Les résumés ci-après sont établis sur la base de l'interprétation par la SICAV des législations et pratiques en vigueur à la date du présent Prospectus. Etant donné que les juridictions dans lesquelles les actionnaires peuvent avoir leur résidence fiscale sont nombreuses, le présent Prospectus ne cherchera pas à synthétiser, pour chacune de ces juridictions, les implications fiscales découlant de la souscription, de l'acquisition, de la détention, de l'échange, de la vente ou du rachat d'Actions de la SICAV. Ces implications

varieront en fonction des législations et pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. Il est dès lors déconseillé à l'actionnaire de s'en remettre exclusivement aux dispositions formulées ci-après pour se faire une idée des implications fiscales d'un investissement dans les Actions.

Les actionnaires et investisseurs potentiels sont tenus de s'informer des éventuelles implications fiscales découlant de la souscription, l'acquisition, la détention, l'échange, la vente ou le rachat d'Actions de la SICAV eu égard aux lois en vigueur dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile ainsi qu'à leur situation personnelle et de s'assurer les conseils d'un professionnel pour toute question relative au contrôle des changes ou à d'autres restrictions légales y afférentes. Les actionnaires et investisseurs potentiels doivent également noter que les niveaux et assiettes d'imposition, ainsi que les pratiques des autorités fiscales, peuvent changer et que ces changements peuvent avoir un effet rétroactif dans certains pays.

### **Généralités**

Sur de nombreux marchés, la SICAV, en tant que fonds d'investissement étranger, peut être sujette à une taxe non récupérable sur le revenu et les bénéfices (retenue à la source ou par voie d'imposition directe) prélevée sur les rendements des investissements réalisés sur les actions et les titres qu'elle détient sur ces marchés. La SICAV fera valoir, dans la mesure du possible, des revendications en vertu des traités de non-double imposition et du droit interne des pays concernés de façon à minimiser l'impact de la fiscalité locale sur le rendement des investissements et afin d'obtenir un rendement optimal pour ses actionnaires. Ces revendications seront établies sur la base de l'interprétation par la SICAV de leur validité, au vu des informations rendues disponibles par les dépositaires, les conseillers externes et autres sources de la SICAV concernant l'interprétation et l'application des dispositions légales spécifiques par les autorités fiscales du pays concerné.

La SICAV s'efforcera de verser une taxe sur les plus-values lorsqu'elle estime qu'il existe une forte probabilité que cette dernière sera due, au vu des conseils et des informations fournis à la SICAV à la date concernée. Toutefois, toute provision détenue pourrait être insuffisante pour couvrir le montant final à acquitter ou pourrait dépasser ledit montant.

La SICAV cherchera à obtenir un traitement fiscal favorable et à rendre compte des impositions dans la mesure du possible, au vu des lois et des pratiques fiscales à cette date. Tout changement dans les lois ou les pratiques fiscales d'un pays où la SICAV est enregistrée, commercialisée ou investie, pourrait affecter la valeur des investissements de la SICAV dans le pays concerné. Les changements avec effet rétroactif concernant les lois et les pratiques fiscales appliqués par le législateur ou les autorités fiscales dans un pays concerné pourraient notamment avoir pour conséquence une perte pour les actionnaires actuels dans le compartiment concerné. La SICAV n'offre aucune garantie quant à la situation imposable des rendements des investissements détenus sur un marché spécifique ni au risque d'une imposition rétroactive dans un marché spécifique d'un pays.

Les investisseurs et investisseurs potentiels sont invités à lire la Section 1.4. « Considérations générales de risque », paragraphe (2) « Marchés émergents ». Veuillez également vous référer aux commentaires de la FATCA repris à la section 2.18. (2) « Imposition des actionnaires ».

### **(1) Imposition de la SICAV**

#### **Belgique**

Le gouvernement belge a mis en application une loi qui prévoit le prélèvement d'une taxe annuelle sur la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement étrangers enregistrés auprès de la Commission bancaire et financière belge. Une taxe annuelle de 0,08% est due sur les montants nets émis au titre des compartiments distribués en Belgique par des intermédiaires financiers belges au 31 décembre de l'année précédente, et ce dès l'enregistrement de la SICAV auprès de la Commission bancaire et financière belge.

A ce jour, les montants en question étant peu élevés, la Société de gestion s'est acquittée de ladite taxe pour le compte de la SICAV en prélevant une partie de la commission qu'elle perçoit pour frais administratifs et opérationnels. Cependant, si les montants concernés devenaient substantiels ou devaient perdurer, la Société de gestion pourrait demander à ce que les compartiments visés s'acquittent de ladite taxe dans le futur.

#### **Chine**

Lorsque la SICAV investit dans des actions et des titres émis par des sociétés résidentes (ou possédant leur activité principale) en RPC, des titres émis par des agences gouvernementales en RPC ou d'autres investissements autorisés en RPC, la SICAV sera assujettie à une retenue à la source et à d'autres taxes imposées en RPC. La législation, la réglementation et les pratiques en matière fiscale en RPC changent constamment et peuvent être modifiées avec effet rétroactif. En particulier, l'incertitude plane quant à savoir si et comment les plus-values sont imposées. Dès lors, toute réserve pour créances fiscales en RPC que la SICAV peut détenir sera probablement excessive ou inadaptée pour satisfaire les créances fiscales définitives en RPC et en particulier (mais pas exclusivement) en ce qui concerne les gains provenant de la cession d'investissements en RPC.

Par conséquent, la SICAV et les actionnaires seront peut-être désavantagés en fonction du résultat final en termes de taxation des rendements des investissements en RPC.

Vous trouverez plus d'informations sur la fiscalité applicable aux investissements de la SICAV en RPC à la section 3.3. (1) (c) « Fiscalité en RPC ».

#### **Hong Kong**

La SICAV peut être soumise à l'impôt sur les bénéfices de Hong Kong en ce qui concerne un compartiment particulier si elle est considérée comme exerçant un commerce ou une activité à Hong Kong soit pour son propre compte soit par le biais du conseiller en placement du compartiment en question. Si la SICAV est considérée comme exerçant une activité à Hong Kong, une créance à l'impôt sur les bénéfices, dont le taux s'élève actuellement à 16,5%, existera uniquement par rapport aux bénéfices des compartiments concernés qui proviennent ou découlent de ce commerce ou de cette activité à Hong Kong et qui ne sont pas des plus-values. Ces montants peuvent inclure, sans que cette liste ne soit exhaustive, les profits provenant de la cession de titres (sauf ceux détenus sous forme d'actifs en capital) cotés sur la bourse de Hong Kong, des titres non cotés dont les contrats d'achat ou de vente sortent leurs

effets à Hong Kong et les intérêts provenant de certains titres de créance pour lesquels les fonds d'emprunt ont d'abord été mis à disposition de l'émetteur à Hong Kong.

Conformément à la législation et aux pratiques fiscales à Hong Kong, les fonds résidents en dehors d'Hong Kong (« Fonds offshore ») sont exemptés d'impôt sur les bénéfices à Hong Kong lorsque certaines conditions sont respectées. L'objectif est que les affaires de la SICAV soient menées le plus loin possible afin de satisfaire aux conditions d'exemption de l'impôt sur les bénéfices. Toutefois, la SICAV ne peut offrir aucune garantie que cette exemption sera obtenue dans tous les cas.

### **Inde**

Les Filiales étant résidentes à l'île Maurice au regard du droit fiscal, elles bénéficieront de certains avantages fiscaux en vertu du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'île Maurice qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Les Filiales déposeront par l'intermédiaire de leur Banque dépositaire une déclaration de résidence à l'île Maurice auprès de l'agent de registre de chaque société indienne dans laquelle elles investissent. Jusqu'au 31 mars 2016, les plus-values provenant de l'achat et de la vente par les Filiales d'actions sur les bourses de valeurs indiennes seront exemptées d'impôt, étant entendu que les Filiales peuvent bénéficier des dispositions du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'île Maurice.

Les intérêts sur certaines valeurs mobilières, sur certaines obligations et sur les dépôts en devises étrangères auprès de certaines banques sont exemptés de tout impôt sur le revenu. La vente et l'achat de valeurs mobilières sont exemptés de toute taxe en Inde.

Le traitement fiscal auquel il est fait référence ci-dessus en vertu du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'île Maurice s'applique dans la mesure où une Filiale n'est pas établie de manière permanente en Inde et qu'elle n'y réalise pas sa gestion effective ou son contrôle. Aucune garantie ni aucune assurance ne peuvent être données ou supposées quant à la pérennité des avantages fiscaux prévus par le traité dont jouissent actuellement les compartiments Indian Equity et Global Emerging Markets Equity, notamment en raison d'éventuelles modifications de la réglementation à l'île Maurice, en Inde ou dans l'Union européenne.

L'organisme indien de contrôle des impôts directs (Central Board of Direct Taxes) a auparavant confirmé l'application des dispositions du traité aux sociétés détentrices d'un certificat de résidence fiscale à l'île Maurice. La Cour suprême indienne a validé cette position en date du 7 octobre 2003. Toutefois, il est possible que la Disposition générale anti-évitement ou DGAE (General Anti-Avoidance Rule, « GAAR ») proposée supprime les avantages de ce traité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 (voir ci-dessous).

Les dividendes versés par les sociétés indiennes sont exemptés d'impôt pour les bénéficiaires si les sociétés en question payent un impôt sur le versement des dividendes au taux d'imposition prescrit pour les dividendes déclarés, distribués ou versés en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 ou ultérieurement.

Le 16 mars 2012, le Budget indien a annoncé l'introduction de nouvelles dispositions pour une DGAE (Disposition générale anti-évitement ou « GAAR ») effectives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. La mise en œuvre de la DGAE a finalement été repoussée au 1<sup>er</sup> avril 2015. Une DGAE confère un pouvoir discrétionnaire considérable aux autorités fiscales et peut être utilisée dans l'objectif de refuser les avantages du traité aux investisseurs étrangers. De telles mesures peuvent impliquer un coût financier important pour les investisseurs, étant donné que les plus-values à court terme (détenues depuis moins d'un an) deviendront imposables en Inde.

### **Luxembourg**

La SICAV n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les bénéfices. Toutefois, la SICAV est assujettie au Luxembourg à une taxe d'abonnement représentant 0,05% par an de sa valeur nette d'inventaire, payable trimestriellement et basée sur la valeur des actifs nets de la SICAV à la fin du trimestre civil considéré. Le taux de cette taxe est réduit à 0,01% par an pour le compartiment Euro Reserve et les Classes d'Actions J, L, S, W, X, Z et ZP des compartiments concernés. L'émission d'Actions n'est soumise à aucun droit de timbre ni à aucun autre impôt au Luxembourg.

Les Classes d'Actions ou les compartiments peuvent être exemptés de la taxe de 0,01% s'ils remplissent les conditions suivantes, prévues par la législation luxembourgeoise : (i) les Actions de la Classe ou du compartiment visé(e) doivent être réservées aux investisseurs institutionnels tels que définis à l'article 174 de la Loi de 2010 ; (ii) l'objet exclusif du portefeuille de la Classe ou du compartiment doit être d'investir dans des instruments du marché monétaire et/ou des dépôts auprès d'organismes de crédit ; (iii) l'échéance résiduelle moyenne du portefeuille de la Classe ou du compartiment doit être inférieure à 90 jours et (iv) la Classe ou le compartiment doit bénéficier de la meilleure notation possible auprès d'une agence de notation reconnue.

Les actifs de la SICAV ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values en capital réalisées ou non.

Sont également exonérés de cette taxe :

- a) les compartiments/Classes dont les Actions sont réservées à (i) des institutions de pension de retraite professionnelle ou des véhicules d'investissement similaires, fondés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs au bénéfice de leurs employés et (ii) des sociétés d'un ou plusieurs fonds d'investissement d'employeurs qu'ils détiennent afin d'offrir des prestations de retraite à leurs employés ;
- b) les compartiments dont le principal objectif est d'investir dans des institutions de microfinance ;
- c) les compartiments/Classes d'Actions dont les Actions sont cotées ou échangées sur au moins une place boursière ou un autre marché régulé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public et dont l'objectif exclusif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices.

Est également exonérée la valeur des avoirs représentée par des parts/actions détenues dans d'autres OPC pour autant que ces parts/actions aient déjà été soumises à la taxe, telle que prévue à l'article 174 de la Loi de 2010 ou à l'article 68 de la loi du 13 février 2007.

## **Ile Maurice**

Les Filiales sont enregistrées auprès de la Financial Services Commission en tant que sociétés offshore. Elles sont de ce fait soumises à un taux réduit d'imposition sur leurs revenus sur le territoire mauricien. En outre, aucun impôt sur les plus-values ne sera dû à l'Ile Maurice au titre des investissements effectués en Inde par les Filiales et tout dividende et produit de rachat payé par les Filiales aux compartiments Indian Equity ou Global Emerging Markets Equity sera exempté de retenue à la source à l'Ile Maurice. Un certificat mauricien de résidence fiscale a été accordé aux Filiales par la Mauritius Revenue Authority. Les Filiales étant résidentes de l'Ile Maurice au regard du droit fiscal, elles ont jusqu'à présent bénéficié de certaines exonérations d'impôt en Inde, tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-avant.

## **Royaume-Uni**

Le Conseil d'administration entend mener les activités de la SICAV de telle sorte qu'elle ne soit à aucun moment résidente au Royaume-Uni. La SICAV n'étant pas résidente au Royaume-Uni au regard du droit fiscal, elle ne devrait pas être soumise à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni, que ce soit au titre de ses revenus ou des plus-values qu'elle réalise.

## **(2) Imposition des actionnaires**

Les investisseurs potentiels devraient vérifier auprès de leurs conseillers financiers les conséquences résultant de l'acquisition, de la détention, du rachat, du transfert, de la vente ou de la conversion d'Actions au regard de la loi applicable dans les juridictions auxquelles ils sont soumis, y compris les implications fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces implications varieront en fonction des lois et des pratiques du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. Les investisseurs potentiels doivent également noter que les niveaux et assiettes d'imposition peuvent varier.

### ***Imposition en vigueur dans l'Union européenne pour les résidents personnes physiques des Etats membres et de certains autres pays ou territoires dépendants ou associés***

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté la directive 2003/48/CE (« European Savings Directive ») du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive »). Aux termes de la Directive, les Etats membres de l'UE et les territoires dépendants et associés (« Territoires couverts ») de l'UE sont appelés à fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre tout renseignement sur les paiements d'intérêts ou autres revenus similaires (au sens de la Directive) versés par un agent payeur (au sens de la Directive) dans sa juridiction à un individu résidant, ou à certains types limités d'entités appelées entités résiduelles (au sens de la Directive) établies dans cet autre Territoire couvert. Le Luxembourg a opté pour un système de retenue à la source pour une période transitoire en ce qui concerne ces paiements. Le gouvernement luxembourgeois a annoncé qu'il abandonnerait le système de retenue à la source pour lui préférer l'échange automatique d'informations, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005 (la « Loi EUSD »).

En vertu de la Directive, sont considérés comme paiements d'intérêts : (i) les intérêts liés aux titres de créance de toute sorte, (ii) les intérêts courus ou capitalisés, (iii) les revenus provenant de paiements d'intérêts distribués par un Compartiment, et (iv) les revenus réalisés sur la vente, le remboursement ou le rachat d'Actions ou de parts d'un Compartiment.

La part d'intérêts des dividendes distribués par un compartiment de la SICAV sera soumise à la Loi EUSD si au moins 15% des actifs de ce Compartiment sont investis, directement ou indirectement, dans des titres de créance (tels que définis par la Loi EUSD). La part d'intérêts des plus-values réalisées par les Actionnaires sur la vente ou le rachat d'Actions dans un Compartiment tombera en outre dans le champ d'application de la Directive et de la Loi EUSD si plus de 25% des actifs du Compartiment concerné sont investis directement ou indirectement dans des titres de créance (ci-après les « Compartiments affectés »).

La politique d'investissement de chaque Compartiment affecté doit être étudiée afin de déterminer si les seuils de 15% et/ou de 25% peuvent être atteints. Par ailleurs, la composition actuelle des actifs de chaque Compartiment affecté peut également être analysée.

Par conséquent, si un agent payeur situé au Luxembourg procède au versement de dividendes ou au paiement d'un rachat au titre d'un Compartiment affecté directement en faveur d'un Actionnaire personne physique résidant ou ayant établi sa résidence fiscale dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un des Territoires couverts, la part d'intérêts de ce montant fera l'objet d'une retenue à la source à un taux de 35%, sous réserve du paragraphe suivant.

Aucune retenue à la source ne sera appliquée par l'agent payeur au Luxembourg si l'actionnaire personne physique concerné (i) a expressément autorisé l'agent payeur à communiquer les informations relatives à ses investissements aux autorités fiscales dans le cadre des dispositions prévues par la Loi EUSD ou (ii) a présenté à l'agent payeur un certificat conforme aux exigences prévues par la Loi EUSD délivré par les autorités fiscales compétentes de l'Etat membre dans lequel il réside à des fins d'imposition.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par l'investisseur potentiel ne sont pas conformes aux exigences de la Loi EUSD conformément à la Directive.

Une proposition de modifications de la Directive a été publiée, incluant plusieurs suggestions d'amendements qui, s'ils étaient mis en œuvre, élargiraient la portée de la Directive. L'analyse ci-dessus peut faire l'objet de modifications sur la base de la nouvelle version.

***Les informations qui précèdent résument les exigences relatives à la Directive épargne et à la Loi sur la base de leur interprétation actuelle. Cette section ne prétend aucunement en reprendre tous les aspects de manière exhaustive. Elle ne constitue en rien un conseil en investissement ou fiscal, c'est pourquoi nous suggérons aux investisseurs de prendre contact avec leur conseiller financier ou fiscal afin de connaître leur situation personnelle par rapport à l'intégralité des implications de la Directive et de la Loi.***

### **Loi sur l'acquittement des obligations fiscales des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act - « FATCA »)**

Les Sections 1471 à 1474 du règlement du Code fiscal des Etats-Unis (Foreign Account Tax Compliance Act, « FATCA ») imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements effectués en faveur d'une institution financière étrangère (« IFE ») dans le cas où cette institution ne serait pas conforme aux exigences de la FATCA. La SICAV est une IFE et, par conséquent, est assujettie à la FATCA.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, cette retenue à la source s'applique aux paiements effectués en faveur de la SICAV constituant des intérêts, des dividendes et d'autres types de revenus provenant de sources américaines (tels que des dividendes payés par une société américaine) et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette retenue à la source s'étendra aux produits reçus issus de la vente ou de la cession des actifs générant des paiements de dividendes ou d'intérêts d'origine américaine.

Ces prélèvements à la source exigés par la FATCA peuvent être imposés sur des paiements à la SICAV à moins que (i) la SICAV n'assure sa conformité avec la FATCA en vertu des dispositions de la FATCA et des réglementations, avis et annonces applicables dans les présentes, ou (ii) la SICAV ne soit assujettie à une Convention intergouvernementale compétente visant à améliorer les obligations fiscales internationales et à mettre en application la FATCA (« IGA »). LA SICAV entend se conformer à la FATCA en temps utile afin de s'assurer qu'aucun de ses revenus ne soit assujetti à une retenue à la source exigée par la FATCA.

Le Luxembourg est en négociations pour signer un IGA avec les Etats-Unis et la SICAV envisage de prendre les mesures nécessaires qui lui seraient demandées afin d'assurer son respect des termes de l'IGA et des dispositions d'application locales.

Afin de respecter les obligations liées à la FATCA, la SICAV devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (« US Person ») désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (« IFENP ») ou s'il ne fournit pas les documents requis, la SICAV peut être amenée à signaler les informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale compétente, dans la mesure permise par la loi.

Si un investisseur ou un intermédiaire par lequel il détient sa participation dans la SICAV ne fournit pas à ladite SICAV, à ses mandataires ou à ses représentants autorisés, les informations exactes, complètes et précises nécessaires à la SICAV pour se conformer à la FATCA ou constitue une IFENP, l'investisseur peut être soumis à une retenue à la source sur les montants qui lui auraient été distribués, être contraint à vendre ses Actions ou, dans certains cas, il peut être procédé au rachat forcé des Actions dudit investisseur (dans la mesure permise par la loi). La SICAV peut, à sa discrétion, conclure une convention supplémentaire sans l'accord des investisseurs afin de prendre les mesures qu'elle juge appropriées ou nécessaires pour respecter la FATCA.

D'autres pays sont en passe d'adopter des dispositions fiscales concernant la communication d'informations. La SICAV entend également respecter les autres dispositions fiscales similaires en vigueur, bien que le détail des obligations en découlant ne soit pas encore connu avec précision. Par conséquent, la SICAV peut être amenée à rechercher des informations sur le statut fiscal des investisseurs en vertu des lois d'un autre pays et sur chaque investisseur aux fins de communication à l'autorité concernée.

Bien que la SICAV s'efforcera de satisfaire à toutes les obligations lui incombant afin d'éviter l'imposition de la retenue à la source exigée par la FATCA, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de satisfaire auxdites obligations. Si la SICAV devient assujettie à une retenue à la source liée aux exigences de la FATCA, la valeur des actions détenues par les actionnaires pourrait subir d'importantes pertes.

Les actionnaires sont incités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la FATCA concernant leur situation personnelle. Les Actionnaires détenant leurs parts par le biais d'intermédiaires doivent plus particulièrement s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source américaine sur les rendements de leurs investissements.

### **Luxembourg**

Conformément aux stipulations de la Directive épargne et de la Loi, les actionnaires non-résidents ne sont redevables au Luxembourg d'aucune retenue à la source ou impôt quelconque sur les revenus, successions, héritages ou autre.

Les investisseurs consulteront, si nécessaire, leurs conseillers professionnels pour s'informer des éventuelles implications fiscales ou autres découlant de l'acquisition, la détention, le transfert et la vente d'Actions de la SICAV en vertu des lois en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

### **Royaume-Uni**

Les actionnaires résidents au Royaume-Uni ou qui y exercent une activité commerciale seront, en fonction de leur situation personnelle, redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou les sociétés au titre de tout revenu ou dividende qui leur sera distribué ou versé directement ou via un réinvestissement. Ils seront également imposés sur les plus-values et devront retourner à leur contrôleur fiscal (Inspector of Taxes) une déclaration appropriée précisant le détail des revenus perçus.

Les actionnaires qui sont des sociétés résidentes fiscales au Royaume-Uni dont l'investissement au sein des compartiments n'est pas lié ou consécutif à une activité commerciale (à des fins de fiscalité britannique) ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés relativement aux dividendes qui leur sont versés pour autant que l'investissement dans le compartiment concerné ne soit pas imposé en vertu du régime des relations d'emprunt (loan relationship) mentionné ci-après.

Les actionnaires qui sont des sociétés résidentes au Royaume-Uni ou qui y exercent une activité commerciale peuvent être imposés en vertu du régime des relations d'emprunt (loan relationship) de la législation fiscale britannique au titre de toute période comptable de ces actionnaires durant laquelle plus de 60% des investissements du compartiment (dans lequel les Actions sont détenues) sont constitués pour une part importante d'investissements en titres portant intérêt (en ce compris les participations dans des organismes de placement collectif qui ont eux-mêmes plus de 60% de leurs actifs investis dans de tels titres et des instruments financiers dérivés

globalement liés à des titres portant intérêt, à des devises ou à la qualité de crédit des émetteurs). Conformément aux stipulations susmentionnées, le montant correspondant à l'évolution de la valeur des Actions de ce compartiment au cours de ladite période comptable sera, aux fins d'imposition, intégré aux revenus perçus au titre de la période, ledit montant étant déterminé sur une base « fair value ».

Les actionnaires voudront bien noter que parmi les dividendes versés par la SICAV, certains sont considérés comme des dividendes étrangers aux fins de l'imposition au Royaume-Uni. Les actionnaires personnes physiques noteront également que les dividendes seront assortis d'un crédit d'impôt qui correspond à un neuvième du dividende brut payé par la SICAV, à moins que les dividendes ne soient imposés en tant qu'intérêt à des fins de fiscalité britannique tel que décrit ci-après.

Généralement, lorsque lors de la période comptable au cours de laquelle le dividende est payé (ou la période comptable précédente ou durant les douze mois précédant la période comptable durant laquelle le dividende est versé si la période est plus longue), plus de 60% des investissements du compartiment (dans lequel les Actions sont détenues) sont constitués d'investissements en titres portant généralement intérêt (en ce compris les participations dans des organismes de placement collectif qui ont eux-mêmes plus de 60% de leurs actifs investis dans de tels titres et des instruments financiers dérivés globalement liés à des titres portant intérêt, à des devises ou à la qualité de crédit des émetteurs), le dividende sera considéré en tant que versement d'intérêt au profit de l'actionnaire à des fins de fiscalité britannique et ne sera assorti d'aucun crédit d'impôt.

**Tout investisseur résident britannique qui réalise une plus-value sur la cession de ses investissements dans un fonds offshore (qui n'est pas agréé en tant que fonds offshore de distribution ou qui dispose du statut de fonds déclarant durant la période d'investissement dans ledit fonds) sera en principe redevable de l'impôt sur le revenu (ou les sociétés) au Royaume-Uni et non de l'impôt sur les plus-values (ou, dans le cas des investisseurs personnes morales, l'impôt sur les sociétés au titre des plus-values imposables).**

Plusieurs Classes d'Actions de la SICAV disposent du statut de fonds de distribution au Royaume-Uni pour une période se terminant le 31 mars 2010 ou antérieurement, dont les détails peuvent être consultés sur le site Internet du HM Revenue & Customs : [www.hmrc.gov.uk](http://www.hmrc.gov.uk). A la date du présent rapport, l'emplacement exact de ce rapport est <http://www.hmrc.gov.uk/offshorefunds/offshorefunds.xls>.

La SICAV dispose du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni pour certaines Classes d'Actions de Distribution et de Capitalisation pour sa période comptable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et suivantes. La SICAV entend faire bénéficier du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni à l'intégralité de ses Classes d'Actions de Distribution et de Capitalisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

La SICAV entend se conformer aux exigences de déclaration en mettant à la disposition des actionnaires toutes les informations qu'elle est tenue de divulguer aux termes des Offshore Funds (Tax) Regulations de 2009 (réglementation sur la fiscalité des fonds offshore) au plus tard le 30 septembre de chaque année. Les actionnaires et investisseurs potentiels doivent cependant noter que les conditions d'obtention et de conservation du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni pour une Classe d'Actions spécifique pourront varier en fonction des pratiques adoptées par le HM Revenue and Customs ou de tout autre événement qui échappe au contrôle de la SICAV.

La liste des Classes d'Actions disposant du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni peut être consultée sur le site Internet du HM Revenue & Customs [www.hmrc.gov.uk](http://www.hmrc.gov.uk). A la date de ce Prospectus, l'emplacement exact de cette liste est <http://www.hmrc.gov.uk/collective/rep-funds.xls>.

Les actionnaires ayant le statut de fonds déclarant pourront être imposés sur les revenus à déclarer au titre d'une quelconque période comptable, que ces revenus soient distribués ou non. Le montant imposable par Action correspondra au total des revenus à déclarer pour la période (ajusté via tout processus de régularisation éligible) divisé par le nombre d'Actions en circulation à la fin de cette période.

Le statut de fonds déclarant doit être demandé avant ou peu de temps après le début de la période au titre de laquelle se rapporte la demande et (à moins d'une grave violation des règles qui régissent le régime) ce statut permet de rassurer dans une large mesure les actionnaires quant au traitement fiscal qui sera appliqué à leurs participations au Royaume-Uni.

Les actionnaires résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni sont invités à prendre connaissance des dispositions du chapitre 2 de la partie 13 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu (Income Tax Act 2007). Ces dispositions sont destinées à empêcher toute évasion fiscale relative à l'impôt sur le revenu par le biais de transactions donnant lieu au transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (ou des sociétés) à l'étranger et peuvent, de ce fait, les rendre redevables de l'impôt sur le revenu.

Les Actions de la SICAV seront considérées comme actifs étrangers au regard du droit successoral du Royaume-Uni.

### **Genuine Diversity of Ownership**

La catégorie type (*intended category*) à laquelle s'adresse la SICAV rassemble tous les investisseurs qui satisfont aux exigences stipulées à la Section 2.3. Paragraphe (4) « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes » et qui sont situés dans les pays et territoires où les Actions de la SICAV sont enregistrées aux fins de distribution.

Les Actions de la SICAV seront largement mises à la disposition des investisseurs de la catégorie type par le distributeur principal et/ou par des distributeurs locaux désignés en tant que de besoin. Ces distributeurs auront pour tâche de promouvoir activement l'investissement dans les Actions de la SICAV auprès d'une large gamme d'investisseurs de la catégorie type et de mettre à leur disposition des copies du Prospectus. Il faut savoir également que le Prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur et le Formulaire de souscription peuvent être obtenus directement auprès du siège de la SICAV, de la Société de gestion et du distributeur principal (dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 « Intervenants », avec celles des distributeurs locaux). A noter encore, à la section 2.3. « Souscription d'Actions », la description de la procédure de souscription des Actions de la SICAV. Dès lors, la SICAV entend faire en sorte que tout investisseur, en ce compris (mais pas seulement) les investisseurs de la catégorie type, puisse obtenir des informations la concernant et souscrire des Actions.

Il est dans l'intention de la SICAV de promouvoir ses Actions et de les distribuer, par le biais de ses distributeurs locaux dans les pays concernés (agissant en tant qu'intermédiaires financiers), de façon à attirer les investisseurs de la catégorie type.

## **2.19. Dissolution de la SICAV / Liquidation de compartiments**

### **(1) Dissolution de la SICAV et fusion de compartiments**

Avec l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue aux articles 67-1 et 142 de la loi de 1915, la SICAV peut être dissoute. Sur décision des actionnaires de la SICAV ou du liquidateur dûment autorisé et moyennant un préavis d'un mois aux actionnaires, l'actif et le passif de la SICAV peuvent être transférés vers un autre OPC ayant substantiellement les mêmes caractéristiques en échange de l'émission d'actions de cet OPC au bénéfice des actionnaires de la SICAV au prorata de leur participation dans cette dernière.

Si à un quelconque moment, l'encours de la totalité des Actions émises, évalué sur la base de leur valeur nette d'inventaire individuelle, devient inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'administration devra soumettre la question de la dissolution de la SICAV à une assemblée générale des actionnaires qui délibérera sans condition de quorum et statuera à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si à un quelconque moment l'encours, évalué sur la base de la valeur nette d'inventaire individuelle de la totalité des Actions émises, est inférieur au quart du capital minimum actuellement requis par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'administration devra soumettre la question de la dissolution de la SICAV lors d'une assemblée générale des actionnaires qui délibérera sans condition de quorum. La dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

### **(2) Liquidation et fusion de compartiments**

Le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si ses actifs nets passent sous le seuil des 50 millions USD ou si un changement du contexte économique ou politique affectant ce compartiment le justifie ou si les intérêts des actionnaires le justifient.

La décision de liquidation sera publiée ou notifiée aux actionnaires par la SICAV avant la date effective de la liquidation et la publication ou notification indiquera les raisons de cette liquidation ainsi que les procédures y afférentes. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un souci d'équité, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions. Les produits de liquidation qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Si le Conseil d'administration n'est pas habilité à prendre une telle décision ou s'il estime qu'elle devrait être soumise à l'approbation des actionnaires, la décision de liquider un compartiment peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires concernés plutôt que par le Conseil d'administration. Lors d'une telle assemblée, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquidation devra être approuvée à la majorité simple des votes émis. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la SICAV.

La décision relative à toute fusion ou scission d'un compartiment est arrêtée par le Conseil d'administration, excepté si le Conseil d'administration a décidé de soumettre la décision de fusion/de scission à une assemblée des actionnaires de la Classe concernée. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la décision est prise à la majorité simple des votes exprimés.

En cas de fusion d'un compartiment ayant pour effet que la SICAV cesse d'exister, la décision de fusion est arrêtée par une assemblée des actionnaires qui prend la résolution, conformément aux exigences de quorum et de majorité, de modifier les Statuts.

## SECTION 3 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

### 3.1. Liste des compartiments disponibles

#### (1) Compartiments monétaires

§ Euro Reserve

#### (2) Compartiments obligataires

§ Asian Bond<sup>1,2</sup>  
§ Asian Currencies Bond<sup>2</sup>  
§ Brazil Bond  
§ Euro Bond<sup>2</sup>  
§ Euro Credit Bond<sup>2</sup>  
§ Euro High Yield Bond<sup>2</sup>  
§ GEM Inflation Linked Bond  
§ Global Asset-Backed Bond<sup>2</sup>  
§ Global Asset-Backed High Yield Bond<sup>2</sup>  
§ Global Bond<sup>2</sup>  
§ Global Emerging Markets Bond<sup>2</sup>  
§ Global Emerging Markets Corporate Debt<sup>2</sup>  
§ Global Emerging Markets Investment Grade Bond<sup>2</sup>  
§ Global Emerging Markets Local Debt<sup>2</sup>  
§ Global High Income Bond  
§ Global High Yield Bond<sup>2</sup>  
§ Global Inflation Linked Bond  
§ Global Short Duration High Yield Bond<sup>1,2</sup>  
§ Global Strategic Bond<sup>1,2</sup>  
§ India Fixed Income<sup>2</sup>  
§ Latin American Local Debt<sup>2</sup>  
§ RMB Fixed Income<sup>2</sup>  
§ US Dollar Bond<sup>2</sup>

#### (3) Compartiments actions

##### (3a) Compartiments actions mondiaux et régionaux

§ ASEAN Equity<sup>1,2</sup>  
§ Asia ex Japan Equity<sup>2</sup>  
§ Asia ex Japan Equity Smaller Companies<sup>2</sup>  
§ Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend<sup>2</sup>  
§ BRIC Equity<sup>2</sup>  
§ BRIC Markets  
§ BRIC Markets Equity  
§ China Consumer Opportunities<sup>2</sup>  
§ Emerging Wealth  
§ Euroland Equity<sup>2</sup>  
§ Euroland Equity Smaller Companies<sup>2</sup>  
§ Euroland Growth<sup>2</sup>  
§ European Equity<sup>2</sup>  
§ Frontier Markets<sup>2</sup>  
§ Global Emerging Markets Equity<sup>2</sup>  
§ Global Equity Climate Change<sup>1,3</sup>

<sup>1</sup> Les Actions de ces compartiments ne sont actuellement pas commercialisées. La date de lancement initiale sera indiquée au sein du dernier rapport annuel de la Société. Le Document d'information clé pour l'investisseur en question sera mis à jour et/ou des Documents d'information clés pour les investisseurs supplémentaires seront émis lorsqu'une nouvelle Classe sera disponible ou suite au lancement d'un compartiment. Toute référence à ces compartiments au sein du Prospectus n'entrera en vigueur que lorsque les Actions de ces compartiments seront commercialisées.

<sup>2</sup> Ces compartiments pourraient atteindre à un moment donné une taille au-delà de laquelle les Conseillers en investissement concernés pourraient estimer qu'ils ne peuvent plus être gérés de façon optimale. Dans ce cas, les compartiments concernés seront fermés aux souscriptions par de nouveaux investisseurs. Les actionnaires existants voudront bien prendre contact avec leur distributeur HSBC local ou la Société afin de s'enquérir des modalités de souscription (le cas échéant). Tous les actionnaires existants souhaitant souscrire un Jour de transaction donné seront traités équitablement.

- § Global Equity Dividend<sup>2,3</sup>
- § Latin American Equity<sup>2</sup>

### **(3b) Compartiments actions domestiques**

- § Brazil Equity
- § Chinese Equity<sup>2</sup>
- § Chinese Equity Smaller Companies<sup>1,2</sup>
- § Hong Kong Equity<sup>2</sup>
- § Indian Equity
- § Korean Equity<sup>2</sup>
- § Mexico Equity<sup>2</sup>
- § Russia Equity
- § Singapore Equity
- § Taiwan Equity<sup>2</sup>
- § Thai Equity
- § Turkey Equity<sup>2</sup>
- § UK Equity<sup>2</sup>

### **(4) Compartiments indiciels**

- § Economic Scale Index GEM Equity<sup>2</sup>
- § Economic Scale Index Global Equity<sup>2,4</sup>
- § Economic Scale Index Japan Equity<sup>5</sup>
- § Economic Scale Index US Equity<sup>6</sup>

### **(5) Autres compartiments**

- § GEM Debt Total Return<sup>2</sup>
- § Global Emerging Markets Multi-Asset<sup>1,2</sup>
- § Global Macro<sup>2</sup>
- § Managed Solutions - Asia Focused Conservative<sup>2</sup>
- § Managed Solutions - Asia Focused Growth<sup>2</sup>
- § Managed Solutions – Asia Focused Income<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les Actions de ces compartiments ne sont actuellement pas commercialisées. La date de lancement initiale sera indiquée au sein du dernier rapport annuel de la Société. Le Document d'information clé pour l'investisseur en question sera mis à jour et/ou des Documents d'information clés pour les investisseurs supplémentaires seront émis lorsqu'une nouvelle Classe sera disponible ou suite au lancement d'un compartiment. Toute référence à ces compartiments au sein du Prospectus n'entrera en vigueur que lorsque les Actions de ces compartiments seront commercialisées.

<sup>2</sup> Ces compartiments pourraient atteindre à un moment donné une taille au-delà de laquelle les Conseillers en investissement concernés pourraient estimer qu'ils ne peuvent plus être gérés de façon optimale. Dans ce cas, les compartiments concernés seront fermés aux souscriptions par de nouveaux investisseurs. Les actionnaires existants voudront bien prendre contact avec leur distributeur HSBC local ou la Société afin de s'enquérir des modalités de souscription (le cas échéant). Tous les actionnaires existants souhaitant souscrire un Jour de transaction donné seront traités équitablement.

<sup>3</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, le nom de ce compartiment est HSBC Global Investment Funds – Climate Change.

<sup>4</sup> Jusqu'au 31 mars 2014, le nom de ce compartiment est HSBC Global Investment Funds – Global Equity.

<sup>5</sup> Jusqu'au 31 mars 2014, le nom du compartiment est HSBC Global Investment Funds – Japanese Equity.

<sup>6</sup> Jusqu'au 31 mars 2014, le nom du compartiment est HSBC Global Investment Funds – US Equity.

## 3.2. Caractéristiques des compartiments

### (1) Compartiments monétaires

Les compartiments monétaires visent à sécuriser le capital par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire assortis d'une courte échéance résiduelle, des instruments financiers dérivés et autres actifs autorisés. Les compartiments monétaires peuvent également détenir des liquidités à titre accessoire.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments monétaires peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

---

## HSBC Global Investment Funds - Euro Reserve

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment investit dans une sélection de titres de créance négociables, d'instruments du marché monétaire et d'autres d'actifs autorisés de catégorie « Investment Grade » libellés en euros (tels que des titres émis ou garantis par les gouvernements des Etats participant à l'euro, leurs agences ou organismes représentatifs), ainsi que dans des liquidités à titre accessoire. Le portefeuille investira uniquement dans des titres dont l'échéance résiduelle maximale est de 365 jours. L'échéance moyenne du portefeuille n'excédera pas 90 jours. Les obligations à taux variable et flottant seront considérées comme arrivant à échéance à la date de fixing du coupon suivant.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps, des contrats de change à terme et dans d'autres produits dérivés portant sur des devises. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de crédit ainsi que de sa position en devises mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Stable

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.50	s/o	0.25	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.15	s/o	0.10	s/o	0.10

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

## (2) Compartiments obligataires

Les compartiments obligataires cherchent à générer un revenu tout en appliquant une politique prudente de préservation du capital. Le type et l'échéance des titres composant le portefeuille des compartiments varieront en fonction des prévisions de la SICAV quant à l'évolution des taux d'intérêts.

Les rendements obtenus proviendront à la fois de la croissance du capital et des revenus, ce qui peut se traduire dans certains cas par des performances à la traîne des marchés des titres correspondants.

Chaque compartiment obligataire propose aux investisseurs un portefeuille activement géré composé de titres portant intérêt. Ces titres sont généralement libellés dans la devise du compartiment et peuvent revêtir un caractère domestique ou international. Les portefeuilles peuvent également investir dans des liquidités accessoires et, de temps à autre, d'autres actifs autorisés assortis d'une courte échéance résiduelle notamment en période de hausse des taux d'intérêt.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments obligataires peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

---

## HSBC Global Investment Funds - Asian Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés.

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres d'émetteurs qui ont leur siège social ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques en Asie, majoritairement libellés en dollars US mais sans exclure des titres libellés en devises de pays asiatiques et de pays membres de l'OCDE. Le compartiment investira au moins 60% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises autres que le won coréen.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.20	0.60	1.50	0.60	0.55	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5.000.000

---

## HSBC Global Investment Funds - Asian Currencies Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », en ce compris des liquidités et des obligations convertibles. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés asiatiques et libellés dans les devises de ces pays. Le compartiment investira au moins 70% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises asiatiques. Le compartiment pourra également investir dans des titres libellés dans des devises de pays de l'OCDE ou d'autres Marchés émergents.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps (y compris notamment des credit default swaps et Total Return Swaps), des options, ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport à l'indice de référence suivant : iBoxx ABF Pan Asia ex China and ex Hong Kong Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 50% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.625	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Brazil Bond

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés émis ou garantis par des gouvernements ou des agences gouvernementales, y compris les agences du gouvernement brésilien, des organismes supranationaux qui émettent des obligations impliquant une exposition au Brésil ou encore des sociétés ayant leur siège au Brésil ou effectuant la majeure partie de leurs activités au Brésil ou émettant des instruments impliquant une exposition de crédit au Brésil.

Les titres visés seront principalement libellés dans la devise locale, à savoir le Real brésilien. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US.

**Conformément aux dispositions de l'annexe 2 « Restrictions d'investissement générales », Section III (f), le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement brésilien, des agences du gouvernement brésilien ou des organismes supranationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne est/sont membre(s), émettant des obligations impliquant une exposition au Brésil, sous réserve que le compartiment détienne des titres correspondant à six émissions différentes au moins, chaque émission ne pouvant représenter plus de 30% de ses actifs nets.**

#### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au JP Morgan GBI EM Global Brazil Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 50% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible. Généralement, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut avoir un effet de levier, cependant, dans le cas du compartiment et dans des conditions de marché normales, l'utilisation d'instruments financiers dérivés par le compartiment n'est pas censée susciter un quelconque effet de levier moyen, même si un niveau supérieur est possible dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

## Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. - Banco Múltiplo

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.00	0.50	1.30	0.50	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Euro Bond

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés du monde entier libellés en euros. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés tels ceux de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Ces instruments financiers dérivés peuvent être libellés dans des devises autres que l'euro pour autant que l'exposition nette en devises soit à tout moment très proche de 100% en euros. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.75	0.375	1.05	0.375	0.30	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.15	0.15**	0.15

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.15	0.25	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

---

## HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés libellés en euros. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des émissions privées de catégorie « Investment Grade » libellées en euros, sans exclure toutefois la possibilité d'investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris

notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.85	0.425	1.15	0.425	0.35	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.20	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds – Euro High Yield Bond

#### Devise de Référence

EUR

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés (communément qualifiés de « titres à haut rendement ») libellés en euros. Le compartiment peut, en outre, détenir des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises européennes, y compris en livres sterling.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais également en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.10	0.55	1.40	0.55	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	S8	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.35	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.20	s/o	0.15	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – GEM Inflation Linked Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe dont les rendements sont liés au taux d'inflation d'un ou de plusieurs Marchés émergents en position de gestion active dans les devises locales des Marchés émergents.

Le compartiment investit dans des titres à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et à revenu fixe non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des organismes supranationaux ou des sociétés liées aux Marchés émergents et libellés dans les devises locales des Marchés émergents.

Le compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans des titres à revenu fixe non liés à l'inflation libellés en devise locale ou en devise d'un pays membre de l'OCDE.

Le compartiment entend employer des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme (en ce compris des non-deliverable forwards), des futures, des swaps, des options, des credit default swaps et des credit default indices. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au Barclays Emerging Markets Tradable Government Inflation-Linked Bond Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 150% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

### Règlement

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction/les produits de rachat doivent être crédités
Achat d'Actions	Un Jour ouvré suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui est un Jour ouvré où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée). Dans le cas inverse, la réception des fonds se fera le Jour de transaction suivant d'ouverture des banques dans le principal centre financier pour la Devise de règlement de la Classe d'actions concernée.
Vente d'Actions	Dans les quatre Jours ouvrés suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui sont des jours où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée).

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.00	0.50	1.25	0.50	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	0.30	0.30	0.25	0.20**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Global Asset-Backed Bond\*

\* Le compartiment convient uniquement aux investisseurs expérimentés qui cherchent à accroître leur exposition aux titres ABS et MBS.

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans des titres adossés à des actifs (« ABS ») et dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »). Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde et libellés dans un éventail de devises, y compris sans que cette liste ne soit exhaustive, des obligations d'entreprises, des titres d'Etat et des liquidités. Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des ABS ou des MBS dont les sous-jacents incluent, sans que cette liste ne soit exhaustive, des hypothèques (résidentielles et commerciales), des emprunts automobiles, des emprunts d'entreprises, des obligations, des cartes de crédit, des prêts étudiants et d'autres créances. Les investissements du compartiment en ABS et MBS seront limités à des titres notés, au moment de l'achat, au moins BBB- ou équivalent comme mesuré par une ou plusieurs agences de notation indépendantes telles que Moody's ou Standard & Poor's.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit, ainsi que dans d'autres produits structurés.

Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change et aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Règlement

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction/les produits de rachat doivent être crédités
Achat d'Actions	Un Jour ouvré suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui est un Jour ouvré où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée). Dans le cas inverse, la réception des fonds se fera le Jour de transaction suivant d'ouverture des banques dans le principal centre financier pour la Devise de règlement de la Classe d'actions concernée.
Vente d'Actions	Dans les quatre Jours ouvrés suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui sont des jours où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée).

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.90	0.45	1.20	0.45	0.45	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Jour de transaction

	Date d'échéance pour la réception de demandes d'achat d'Actions et/ou de remboursement d'Actions
Achat d'Actions	Deux fois par mois : Lors de chaque Calcul de la Valeur nette d'inventaire, tel que défini ci-dessous.
Vente d'Actions	Deux fois par mois : 7 jours ouvrés avant le Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, tel que défini ci-dessous.

### Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Deux fois par mois :

- Le 15 de chaque mois calendaire. Si le 15 n'est pas un jour ouvré ou si les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle ne sont pas ouverts normalement, le premier Jour ouvré suivant qui correspond également à un jour au cours duquel les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.
- Le dernier Jour ouvré de chaque mois calendaire, qui correspond également à un jour au cours duquel les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.

## HSBC Global Investment Funds – Global Asset-Backed High Yield Bond\*

\* Le compartiment convient uniquement aux investisseurs expérimentés qui cherchent à accroître leur exposition aux titres ABS et MBS à haut rendement. Les facteurs de risque des investissements dans des titres ABS et MBS sont détaillés dans la section « 3.3 Risques spécifiques à certains compartiments, (7) Titres adossés à des actifs (« ABS ») et Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise le rendement total à long terme d'un portefeuille d'obligations adossées à des actifs à haut rendement. La principale exposition aux devises du compartiment est relative au dollar américain (« USD »).

Le compartiment investit (généralement au moins 90% de ses actifs nets) dans des titres adossés à des actifs à haut rendement (« ABS ») et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), y compris des titres de catégorie Non-Investment Grade et dans d'autres instruments à revenu fixe, y compris notamment aux obligations d'entreprises, titres d'Etat et trésorerie. Ces instruments seront libellés dans plusieurs devises mais couverts en USD.

Les expositions sous-jacentes du compartiment incluent, sans s'y restreindre, les créances hypothécaires (résidentielles ou commerciales), les prêts automobiles, les prêts aux entreprises, les obligations, les cartes de crédit, les prêts aux étudiants et autres créances.

Le compartiment devrait atteindre son objectif et ses limites de placement en investissant jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts ou actions émises par des OPCVM et d'autres fonds ouverts (y compris d'autres fonds de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change et aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	s/o	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	s/o
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	s/o

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Jour de transaction

	Date d'échéance pour la réception de demandes d'achat d'Actions et/ou de remboursement d'Actions
Achat d'Actions	Deux fois par mois : Lors de chaque Calcul de la Valeur nette d'inventaire, tel que défini ci-dessous.
Vente d'Actions	Deux fois par mois : Sept jours ouvrés avant le Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, tel que défini ci-dessous.

### Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Deux fois par mois :

- Le 15 de chaque mois calendaire. Si le 15 n'est pas un jour ouvré ou si les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle ne sont pas ouverts normalement, le premier Jour ouvré suivant qui correspond également à un jour au cours duquel les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.
- Le dernier Jour ouvré de chaque mois calendaire, qui correspond également à un jour au cours duquel les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.

### Règlement

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction/les produits de rachat doivent être crédités
Achat d'Actions	Un Jour ouvré suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui est un Jour ouvré où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée). Dans le cas inverse, la réception des fonds se fera le Jour de transaction suivant d'ouverture des banques dans le principal centre financier pour la Devise de règlement de la Classe d'actions concernée.

<b>Vente d'Actions</b>	Dans les quatre Jours ouvrés suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui sont des jours où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée).
------------------------	---

## HSBC Global Investment Funds – Global Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés du monde entier. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés de l'OCDE et libellés dans les devises des pays qui en sont membres.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au Barclays Capital Global Aggregate Bond Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 50% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.75	0.375	1.05	0.375	0.35	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.15	0.15**	0.15

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.15	0.25	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

#### A compter du 16 septembre 2013

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés qui sont soit émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent du monde entier et libellés principalement en dollars US, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents.

Le compartiment peut investir plus de 10% et jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par un émetteur souverain unique avec une notation de catégorie « Non-Investment Grade ». Cela est dû au fait que l'indice de référence du compartiment, le JP Morgan Emerging Market Bond Index, peut contenir des émetteurs souverains ayant une notation de catégorie « Non-Investment Grade ». Le Conseiller en investissement peut décider d'investir dans un émetteur souverain spécifique de catégorie « Non-Investment Grade » et/ou de surpondérer (par rapport à l'indice de référence) un émetteur souverain spécifique de catégorie « Non-Investment Grade ».

Les émetteurs souverains de catégorie « Non-Investment Grade » émettant ou garantissant des titres dans lesquels le compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets incluent, mais sans s'y limiter, le Venezuela, la Turquie et les Philippines. Toutefois, cette liste peut être modifiée à tout moment en cas de : changements dans les notations de crédit, changements dans la pondération de l'indice de référence du compartiment, décision du Conseiller en investissement d'allouer une proportion plus ou moins importante des actifs nets du compartiment à un composant spécifique de l'indice de référence et/ou à l'évolution des marchés.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps, des options et des credit default swaps, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Jusqu'au 15 septembre 2013

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés qui sont soit émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent du monde entier et libellés principalement en dollars US, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps, des options et des credit default swaps, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au JP Morgan Emerging Market Bond Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 100% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.50	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P***	S6	W
Commission de gestion (%)	0.60	1.00	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.35	0.10	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

\*\*\* La Classe d'Actions P est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sauf pour les actionnaires existants.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Corporate Debt

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis par des sociétés ayant leur siège dans des Marchés émergents du monde entier, ainsi que de sociétés qui réalisent une part prépondérante de leurs activités économiques sur un Marché émergent. Ces titres seront libellés en devises locales ou dans la devise d'un pays membre de l'OCDE. Si le Conseiller en investissement estime qu'il y va de l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra investir dans des actifs plus liquides.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps (y compris notamment des credit default swaps et Total Return Swaps), des options, ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Diversified. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 100% dans des conditions normales de marché, mais un

niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

#### Règlement

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction/les produits de rachat doivent être crédités
Achat d'Actions	Le Jour ouvré suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui est un Jour ouvré où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée ; à défaut, le montant de la transaction devra être crédité le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée).
Vente d'Actions	Dans les quatre Jours ouvrés suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui sont des jours où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée).

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	1.80	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Investment Grade Bond

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » au moment de l'acquisition qui sont soit émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent du monde entier, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents. Ces titres seront libellés en devises locales ou dans la devise d'un pays membre de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps, des options et des credit default swaps, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport à l'indice composite suivant : 50 % JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Investment Grade et 50 % JP Morgan Global Bond Index Emerging Market Global Diversified Investment Grade. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 150% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.10	0.55	1.40	0.475	0.45	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Local Debt

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et d'autres titres apparentés, ainsi que dans des contrats de change à terme et des non-deliverable forwards (conjointement des « Instruments »). Ces Instruments sont liés à la devise des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents ou par des sociétés ayant leur siège dans des Marchés émergents et ils seront principalement libellés dans la devise locale. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US et en devises des autres pays membres de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés complémentaires tels que des futures, des swaps, des options, des credit default swaps ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport à l'indice composite suivant : 50% JP Morgan Global Bond Index Emerging Market Global Diversified et 50% JP Morgan Emerging Local Markets Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 150% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.625	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

Toute Classe d'actions à gestion de devises émise sera fournie à des fins de couverture contre la Devise de base, par ex. le dollar américain. Si le compartiment n'affiche aucune exposition économique directe au dollar américain, l'objectif est d'apporter une stratégie de gestion dans laquelle tous les investisseurs dans ces Classes d'actions seront exposés aux variations des taux de change des devises des portefeuilles sous-jacents par rapport au dollar américain. Cependant, cela ne garantit en rien que les devises des portefeuilles sous-jacents seront évaluées par rapport au dollar américain ni que l'objectif de la stratégie de gestion de devise sera atteint.

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Montant minimum d'investissement / Participation minimale

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classes d'actions à gestion de devises suivies de la lettre « H » par ex. « Classe ADH » ou « Classe BCH »	USD	1,000,000
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Global High Income Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise des revenus élevés principalement en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de dette à haut rendement libellés dans une série de devises. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme d'obligations de catégorie « Investment Grade », obligations à haut rendement et titres de dette asiatiques et des Marchés émergents. L'investissement dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires sera limité à 20% maximum des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit.

Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

Le compartiment pourra en particulier avoir recours aux contrats de change à terme ou à d'autres instruments financiers dérivés afin d'éviter les pertes liées à la dépréciation d'une devise face au dollar US.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport à l'indice de référence composé : 35% Barclays USD Emerging Markets, 20% Barclays US Aggregate Corporate Baa, 15% Barclays US High Yield Ba, 15% Barclays Euro Aggregate Corporate Baa Hedged USD et 15% Barclays Euro High Yield BB Hedged USD. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 100% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

### Sous-Conseillers en investissement

Le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Global Asset Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.625	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

---

## HSBC Global Investment Funds – Global High Yield Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de catégorie « Non-Investment Grade » et de titres à revenu fixe non notés émis par des sociétés, des agences ou des gouvernements de n'importe quel pays, à la fois sur les Marchés développés et émergents et libellés ou couverts en dollars américains.

Le compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans des titres adossés à des actifs (limités à 10% maximum) et des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et afficher une exposition aux devises non-USD, y compris aux devises locales des Marchés émergents (jusqu'à 20% maximum) afin d'améliorer sa performance. Généralement, le compartiment investira au moins 90% dans des titres de catégorie « Non-Investment Grade » et d'autres obligations à haut rendement (y compris des obligations non notées). Cependant, aux fins de gestion des liquidités, le compartiment peut également investir jusqu'à 30% dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade ».

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par un émetteur souverain unique avec une notation de crédit inférieure à la catégorie Investment Grade.

Le compartiment peut renforcer son exposition aux obligations à haut rendement en investissant jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris d'autres compartiments du HSBC Global Investment Funds) affichant des titres de créance similaires à ceux du compartiment.

Le compartiment n'entend pas utiliser des instruments financiers dérivés dans d'importantes proportions à des fins d'investissement. Cependant, le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris, notamment, des credit default swaps et Total Return Swaps), des contrats de change à terme et autres dérivés de crédit à des fins, notamment, de gestion des risques de taux d'intérêts et de crédit et de couverture de ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance chaque fois que le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment. Le compartiment peut être optimisé à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Constrained (USD Hedged)\*. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 100% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

\* Source Bank Of America Merrill Lynch, utilisée avec autorisation. BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH ATTRIBUE UNE LICENCE AUX INDICES BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH « TELS QUELS ». N'OFFRE AUCUNE GARANTIE PAR RAPPORT A CEUX-CI, NE GARANTIT PAS LA QUALITE, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT OU QUI EN DECOULENT ET SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LEUR UTILISATION.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

### Sous-Conseiller en investissement

Le Conseiller en investissement a désigné HSBC Global Asset Management (France) pour fournir des services de gestion de placements discrétionnaires concernant une partie du portefeuille de compartiments.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.10	0.55	1.40	0.55	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds – Global Inflation Linked Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations indexées sur l'inflation libellées en devises locales et émises par des pays de l'OCDE.

Le compartiment entend recourir à des instruments financiers dérivés tels que des swaps d'inflation afin de se positionner à l'achat ou à la vente sur l'inflation break-even des pays de l'OCDE. Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats à terme (de change notamment) et autres dérivés sur devises et de crédit.

Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au Barclays World Govt Inflation-linked All Maturities All Markets (WGBI all markets) Hedged USD. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 400% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du

portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.70	0.35	1.00	0.35	0.35	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.15

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	Monnaie	Montant
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Global Short Duration High Yield Bond

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total sur le long terme en investissant dans un portefeuille composé de titres internationaux à haut rendement tout en conservant un risque faible lié aux taux d'intérêts.

Le compartiment investit (généralement au moins 90% de ses actifs nets) dans des titres à revenu fixe non notés et des titres de catégorie « Non-Investment Grade » et d'autres obligations à haut rendement émises par des sociétés, des agences ou des gouvernements des marchés développés et libellés ou couverts en dollars américains (USD). Cependant, aux fins de gestion des liquidités et/ou des risques, le compartiment peut également investir jusqu'à 30% dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade ».

Le compartiment peut également investir, à titre accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des Titres adossés à des actions («ABS») et des titres à revenu fixe émis sur les Marchés émergents.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par un émetteur souverain unique avec une notation de crédit inférieure à la catégorie « Investment Grade ».

Le compartiment peut atteindre ses objectifs et ses limites d'investissement en plaçant jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres fonds ouverts (y compris d'autres compartiments du HSBC Global Investment Funds).

Le principal risque de change du compartiment est lié au dollar américain. Cependant, le compartiment peut également afficher (jusqu'à 10% de ses actifs nets) une exposition aux devises non-USD, y compris aux devises locales des Marchés émergents, de manière à améliorer sa performance.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et des Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés dans le but notamment de gérer le risque de taux et de crédit, de couvrir ses positions de change, mais aussi en vue d'améliorer sa performance et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au BofA Merrill Lynch 1-3 Year BB-B US & Euro Non-Financial High Yield 2% Constrained (USD hedged) index\*. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 100% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

\* Source Bank Of America Merrill Lynch, utilisée avec autorisation. BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH ATTRIBUE UNE LICENCE AUX INDICES BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH « TELS QUELS », N'OFFRE AUCUNE GARANTIE PAR RAPPORT A CEUX-CI, NE GARANTIT PAS LA QUALITE, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT OU QUI EN DECOULENT ET SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LEUR UTILISATION.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

## Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

## Sous-Conseiller en investissement

Le Conseiller en investissement a désigné HSBC Global Asset Management (France) pour fournir des services de gestion de placements discrétionnaires concernant une partie du portefeuille de compartiments.

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.90	0.45	1.30	0.45	0.40	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.20	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds – Global Strategic Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total par le biais d'une allocation dynamique des actifs en investissant principalement dans un portefeuille poursuivant l'objectif de tirer profit de la gamme complète des obligations et des titres de créance circulant sur différents marchés et libellés dans une série de devises.

Le compartiment investit dans des instruments à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux à travers le monde ou par des sociétés ayant leur siège dans n'importe quel pays.

L'investissement dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires sera limité à 20 % maximum des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des forwards (y compris des non-deliverable forwards), des swaps (y compris, sans limitation, des credit default swaps) et des options sur de tels instruments. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport à l'indice BofA Merrill Lynch Global Government Bond G7, 1-10 ans (couvert en USD)\*. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 200% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

\* Source Bank Of America Merrill Lynch, utilisée avec autorisation. BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH ATTRIBUE UNE LICENCE AUX INDICES BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH « TELS QUELS », N'OFFRE AUCUNE GARANTIE PAR RAPPORT A CEUX-CI, NE GARANTIT PAS LA QUALITE, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH NI DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT OU QUI EN DECOULENT ET SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LEUR UTILISATION.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

## Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.00	0.50	1.30	0.50	0.45	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J*	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.20	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds – India Fixed Income

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise à accéder au marché des titres à revenu fixe indien en investissant notamment dans :

- Des titres de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ainsi que des titres à revenu fixe indiens non notés (par ex. des obligations) libellés en roupies indiens (INR). Ces titres seront émis par le gouvernement et/ou des entreprises.
- Des titres de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ainsi que des titres à revenu fixe non notés dans d'autres devises (par ex. en dollars américains). Ces titres seront émis ou garantis par le gouvernement ou des agences gouvernementales indiennes ainsi que des sociétés qui ont leur siège social en Inde ou qui exercent la majeure partie de leurs activités commerciales en Inde.
- D'autres instruments (par ex. des billets structurés) faisant référence à l'exposition sous-jacente aux titres à revenu fixe libellés en INR.
- Liquidités ou instruments de trésorerie.

Sauf autorisation contraire d'investir dans des titres à revenu fixe indiens, le compartiment utilisera une licence d'Investisseur institutionnel étranger (IIE) remise par le Securities and Exchange Board of India (SEBI) et fera l'objet du quota IIE disponible sur les investissements à revenu fixe. Le compartiment peut donc investir dans des titres à revenu fixe nationaux uniquement lorsque le quota FII est disponible et accordé au compartiment par le SEBI. Les investisseurs doivent être conscients que la disponibilité du quota IIE est imprévisible et, par conséquent, le compartiment peut, de temps à autre, présenter une exposition significative aux investissements libellés dans des devises autres que l'INR en dehors de l'Inde.

Lorsque le compartiment investit dans des instruments qui ne sont ni libellés ni référencés en INR, le compartiment obtiendra généralement une exposition à l'INR en utilisant des instruments financiers dérivés.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement indien ou des agences gouvernementales indiennes.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des forwards (y compris des non-deliverable forwards), des swaps (y compris, sans limitations, des currency swaps), des options et d'autres produits ou instruments structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque absolue. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 20% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Sous-Conseillers en investissement

Le Conseiller en investissement a désigné HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited pour fournir des services de gestion de placements discrétionnaires concernant le compartiment. HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited a désigné HSBC Global Asset Management (India) Pvt Limited pour fournir des conseils d'investissement, sans engagement, concernant le compartiment.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.10	0.55	1.40	0.55	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	Classe X	USD

## Règlement

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction/les produits de rachat doivent être crédités
Achat d'Actions	Un Jour ouvré suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui est un Jour ouvré où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée). Dans le cas inverse, la réception des fonds se fera le Jour de transaction suivant d'ouverture des banques dans le principal centre financier pour la Devise de règlement de la Classe d'actions concernée.
Vente d'Actions	Dans les quatre Jours ouvrés suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui sont des jours où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement de la Classe d'Actions visée).

## HSBC Global Investment Funds – Latin American Local Debt

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés. Ces titres seront émis ou garantis par des gouvernements ou des agences gouvernementales d'Amérique latine, des organismes supranationaux émettant des obligations impliquant une exposition à l'Amérique latine ainsi que par des sociétés qui ont leur siège social en Amérique latine. Les titres visés seront principalement libellés en devises locales. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US et en devises des autres pays membres de l'OCDE.

Conformément aux dispositions de l'annexe 2 « Restrictions d'investissement générales », Section III (f), le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement brésilien, des agences du gouvernement brésilien ou des organismes supranationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne est/sont membre(s), émettant des obligations impliquant une exposition au Brésil, sous réserve que le compartiment détienne des titres correspondant à six émissions différentes au moins, chaque émission ne pouvant représenter plus de 30% de ses actifs nets.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps, des options et des credit default swaps, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au JP Morgan GBI - EM Global Latin America Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 50% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible. Généralement, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut avoir un effet de levier, cependant, dans le cas du compartiment et dans des conditions de marché normales, l'utilisation d'instruments financiers dérivés par le compartiment n'est pas censée susciter un effet de levier moyen, même si un niveau supérieur est possible dans certaines circonstances, y compris notamment, aux périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. - Banco Múltiplo

### Sous-Conseillers en investissement

Le Conseiller en investissement a délégué à HSBC Bank Argentina S.A., HSBC Fiduciaria S.A. et HSBC Global Asset Management (México) S.A. de C.V., Grupo Financiero HSBC la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre d'une partie du portefeuille du compartiment.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.625	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – RMB Fixed Income

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », ainsi que de titres à revenu fixe non notés (y compris, sans limitation, des obligations et des billets), de liquidités, de dépôts (y compris des certificats de dépôt) et de produits structurés ayant une exposition effective sous-jacente au risque de change en CNY.

Étant récent, le marché des obligations en CNY est encore en développement et les opportunités d'investir dans des obligations en CNY sont limitées. Jusqu'à ce que le marché des obligations en CNY ait atteint un stade de maturité, le compartiment peut donc à tout moment investir dans une large mesure dans des liquidités, des dépôts et d'autres instruments à court terme.

Le compartiment peut investir dans des titres non libellés en CNY et réaliser une exposition en CNY au moyen d'instruments financiers dérivés.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des forwards (y compris des non-deliverable forwards), des swaps (y compris, sans limitations, des credit default swaps et des Total Return Swaps), des options et d'autres produits ou instruments structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque absolue. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 50% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.75	0.375	1.05	0.375	0.35	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ». Toute gestion des devises des Classes d'actions émises sera fournie à des fins de couverture contre la Devise de base, par ex. le dollar américain. Si le compartiment n'affiche aucune exposition économique directe au dollar américain, l'objectif est d'apporter une stratégie de gestion dans laquelle tous les investisseurs dans ces Classes d'actions seront exposés aux variations des taux de change du CNY par rapport au dollar américain. Cependant, cela ne garantit en rien que le CNY sera évalué par rapport au dollar américain ni que l'objectif de la stratégie de gestion de devise sera atteint.

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

## HSBC Global Investment Funds – US Dollar Bond

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » (obligations, etc.) et autres titres apparentés du monde entier libellés en dollars américains. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés tels ceux de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps et Total Return Swaps), ainsi que dans des contrats de change à terme. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au Barclays US Aggregate. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 50% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, dans certaines circonstances, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.75	0.375	1.05	0.375	0.35	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.25	0.15	0.15**	0.15

Classes d'Actions*	J*	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.25	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### (3) Compartiments actions

Les compartiments actions visent une croissance du capital en investissant principalement en actions ou titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège social dans les régions, pays ou marchés mentionnés dans le nom du compartiment.

Les compartiments actions peuvent recourir à d'autres types d'investissement. Cependant, le total des investissements en obligations, obligations convertibles et options ne pourra pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment, pour autant que, dans des conditions de marché normales, un maximum de 15% des actifs nets soient investis dans des titres de créance (tel que défini dans la Directive épargne).

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments actions peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

#### (3a) Compartiments mondiaux et régionaux

---

## HSBC Global Investment Funds – ASEAN Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions diversifié de pays qui sont membres de l'ASEAN (l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Le compartiment investit (généralement au moins 90% de ses actifs nets) dans des actions et des titres assimilés de sociétés basées et cotées dans un pays de l'ASEAN en ciblant l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande et d'entreprises qui exercent la majeure partie de leurs activités commerciales dans les pays de l'ASEAN.

Le compartiment investissant dans des entreprises des pays de l'ASEAN, ces sociétés peuvent être situées sur les marchés développés ainsi que dans les pays émergents.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est prévu qu'il investisse principalement dans des sociétés de plus grande taille et bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme (y compris des non-deliverable forwards), des on-exchange index futures à des fins de couverture uniquement.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	Devise	Montant
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds - Asia ex Japan Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un pays asiatique (hors Japon) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés réalisant

une part prépondérante de leurs activités économiques en Asie (hors Japon).

Le compartiment investira dans des sociétés de toute l'Asie (hors Japon) et pourra de ce fait cibler des sociétés qui ont leur siège social dans des pays asiatiques développés (tels que les pays de l'OCDE) ou émergents, et sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de plus grande taille bien établies. Le compartiment investira au moins 60% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises autres que le won coréen.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds - Asia ex Japan Equity Smaller Companies

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés de petite taille moins bien établies (dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 2 milliards d'USD au moment de leur inclusion en portefeuille) qui ont leur siège social dans un pays d'Asie (hors Japon) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un pays de ces pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en Asie (hors Japon).

Le compartiment investira dans des sociétés de toute l'Asie (hors Japon) et ciblera de ce fait des sociétés ayant leur siège dans des pays asiatiques développés (tels que les pays de l'OCDE) ou émergents, et officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds - Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme et un niveau élevé de revenus en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique (hors Japon). Ces sociétés devront payer des dividendes régulièrement supérieurs à la moyenne du marché sur le court terme et/ou afficher un potentiel de croissance des dividendes à court terme supérieur à la moyenne du marché.

Le compartiment investira dans des sociétés de toute la région Asie-Pacifique (hors Japon) et pourra de ce fait cibler des sociétés qui ont leur siège social dans des pays développés ou émergents et sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de plus grande taille bien établies. Le compartiment investira au moins 60% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises autres que le won coréen.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	S9	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.40	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.30	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Montant minimum d'investissement/Participation minimale applicable aux Actions de Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds – BRIC Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise des rendements du capital et des revenus sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine (y compris Hong Kong) (« BRIC ») et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés qui y réalisent la majeure partie de leurs activités économiques. Les investissements dans des titres négociés sur les marchés russes non reconnus en tant que Marchés réglementés par l'autorité de tutelle luxembourgeoise seront toutefois soumis à la limite de 10% des actifs du compartiment définie au point 1. a) de l'annexe 2 « Restrictions d'investissement générales ».

Le compartiment investira dans des sociétés qui, au moment de l'achat, ont leur siège dans un pays faisant partie du BRIC et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que dans des sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles. Le portefeuille est géré de manière active dans le but de dégager un rendement total pour les investisseurs, sans critère de pondération indicielle.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

## Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Sous-Conseillers en investissement

Le Conseiller en investissement a délégué à HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre des investissements du compartiment au Brésil. Le Conseiller en investissement a également délégué à HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited et à HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited la gestion discrétionnaire des investissements du compartiment en Chine et en Inde, respectivement. HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited agira en qualité de Conseiller en sous-investissement jusqu'au 15 septembre 2013. A compter du 16 septembre 2013, HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited sera en charge de la gestion discrétionnaire des investissements du compartiment en Chine et en Inde.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.25***	0.30

Classes d'Actions*	J**	L**	M**	R**	W
Commission de gestion (%)	0.60	0.50	1.00	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	0.30	0.40	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Les calculs de commission de surperformance des Classes d'actions J, L et M sont terminés depuis le 22 janvier 2010. Les Classes d'actions L et M sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 1 avril 2010, sauf pour les actionnaires qui possèdent un plan d'épargne régulier existant. La Classe d'actions J reste ouverte aux souscriptions pour les actionnaires (nouveaux et existants) éligibles à l'attribution d'actions de Classe J tels que décrits à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – BRIC Markets

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment investira principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine (y compris Hong Kong) (« BRIC ») et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ces pays, ainsi que de sociétés y réalisant d'importantes opérations ou une part prépondérante de leurs activités économiques.

Le compartiment opérera une allocation stratégique entre les pays repris sous cet acronyme. Le Conseiller en investissement pourra sous-pondérer ou surpondérer certains pays selon ce qu'il estime opportun. Le compartiment s'efforcera d'égaliser le rendement total des indices MSCI US Dollar Brazil, MSCI US Dollar Russia, MSCI US Dollar India et MSCI US Dollar China au sein de leurs pays respectifs. Ces indices seront généralement dominés par les grandes capitalisations, c'est-à-dire les sociétés dont le poids au sein desdits indices est important. Pour chaque pays, le Conseiller en investissement cherchera à reproduire entièrement ou partiellement la composition de l'indice.

Le compartiment peut acquérir des devises locales au moyen d'emprunts face-à-face réalisés auprès d'établissements de crédit de premier ordre.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	Y	Z	W
Commission de gestion (%)	1.50	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.25	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

---

## HSBC Global Investment Funds – BRIC Markets Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment investira principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine (y compris Hong Kong) (« BRIC ») et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ces pays, ainsi que de sociétés y réalisant d'importantes opérations ou une part prépondérante de leurs activités économiques. Le Conseiller en investissement pourra sous-pondérer ou surpondérer certains des pays concernés selon ce qu'il estime opportun. Au sein de chaque pays BRIC, le compartiment tentera de dépasser le rendement total de l'indice représentatif. Ces indices seront généralement dominés par les grandes capitalisations, c'est-à-dire les sociétés dont le poids au sein desdits indices est important.

Le compartiment peut acquérir des devises locales au moyen d'emprunts face-à-face réalisés auprès d'établissements de crédit de premier ordre. Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés, notamment, aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds – China Consumer Opportunities

### Devise de base

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant au moins 90% de ses actifs nets dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de moyenne à forte capitalisation dans le monde, positionnées pour tirer profit de la croissance de la classe moyenne et de l'évolution du comportement des consommateurs en Chine.

L'univers d'investissement comprend principalement des entreprises mondiales de moyenne à forte capitalisation, réalisant une part croissante de leur chiffre d'affaires dans le secteur du luxe, ainsi que dans les secteurs des biens de consommation discrétionnaire et courante qui suscitent l'intérêt et jouissent d'une reconnaissance auprès des consommateurs chinois. La référence à une « capitalisation moyenne à forte » désigne généralement les 85% les plus élevés de la capitalisation de marché ajustée à la libre fluctuation de chaque marché. Ce pourcentage peut différer d'un marché à l'autre et faire l'objet de changements à tout moment.

Le compartiment investit dans le secteur des biens de consommation discrétionnaire et courante, qui comprend, sans s'y limiter, l'automobile et les composants, les biens de consommation durable et l'habillement, les services aux consommateurs, les médias, le commerce de détail, la vente au détail de denrées alimentaires et de biens de consommation, l'industrie de l'alimentation, des boissons et du tabac, et les produits d'entretien et personnels.

Le compartiment ne peut utiliser des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.25**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	S5	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.40	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.30	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

## HSBC Global Investment Funds – Emerging Wealth

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde.

Le compartiment cherche à tirer profit de la croissance de l'économie de consommation des Marchés émergents. Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège social dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou émergents, et/ou sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Euroland Equity

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un pays membre de l'Union monétaire européenne (UME) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de l'un de ces pays. Il s'agira initialement des 12 pays membres mais si d'autres pays adhèrent à l'UME à l'avenir, l'investissement dans ces pays pourra être envisagé. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de plus grande taille bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des credit default swaps) ainsi que d'autres produits dérivés portant sur des devises ou des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés, notamment, aux fins de gestion du risque de marché et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

---

## HSBC Global Investment Funds – Euroland Equity Smaller Companies

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

#### A compter du 16 septembre 2013

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant (au moins 90% de ses actifs nets) dans un portefeuille d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation basées dans un pays membre de la zone euro.

Les sociétés de petite et moyenne capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière se situe généralement au niveau le plus bas du marché global de la zone euro, définies comme des sociétés dont la capitalisation de marché est inférieure à 10 milliards d'EUR.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés sur devises et actions. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés, notamment, à des fins de gestion de l'exposition au marché et de positions de change, mais aussi afin d'améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments financiers dérivés sert les objectifs d'investissement du compartiment.

#### Jusqu'au 15 septembre 2013

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés de petite taille moins bien établies (dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 3 milliards EUR au moment de leur inclusion en portefeuille) qui ont leur siège social dans un pays de la zone euro et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays. Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des sociétés qui ont leur siège social dans l'Union économique européenne et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de cette région.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés sur devises et actions. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés, notamment, à des fins de gestion de l'exposition au marché et de positions de change, mais aussi afin d'améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments financiers dérivés sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Euroland Growth

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés en pleine croissance qui ont leur siège social dans un pays membre de l'Union monétaire européenne (UME) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles. Le compartiment sera investi presque exclusivement dans des titres de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'EUR.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés sur devises et actions. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés, notamment, à des fins de gestion de l'exposition au marché et de positions de change, mais aussi afin d'améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments financiers dérivés sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	M***	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	1.25	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

\*\*\* Les Classes d'actions M sont fermées aux nouvelles souscriptions.

---

## HSBC Global Investment Funds – European Equity

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un pays européen développé et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays européen développé. Le portefeuille est diversifié par secteur et par titre.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

---

## HSBC Global Investment Funds – Frontier Markets

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans des Marchés frontières et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé ainsi que de sociétés qui réalisent des opérations importantes ou la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés sur devises et actions. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés, notamment, à des fins de gestion de l'exposition au marché et de positions de change, mais aussi afin d'améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime qu'investir dans de tels instruments financiers dérivés sert les objectifs d'investissement du compartiment.

Le portefeuille est géré de manière active dans le but de dégager un rendement total pour les investisseurs, sans critère de pondération indicelle.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.75	1.25	2.25	1.25	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.25**	0.30

Classes d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter

à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Jour de transaction

Lors de chaque Calcul de la Valeur nette d'inventaire, tel que défini ci-dessous.

#### Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis sauf si un de ces jours n'est pas un Jour ouvré ou si les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle ne fonctionnent pas normalement.

#### Règlement

Par dérogation à la Section 2.4. « Comment vendre des Actions », (2) « Règlement » du Prospectus, le produit net des rachats sera payé dans la Devise de base du compartiment concerné ou dans la Devise de référence de la Classe d'actions ou la Devise de transaction (en l'absence d'une Devise de référence de la Classe d'actions correspondant à la devise pertinente) de la Classe d'actions concernée, au plus tard dans les sept Jours ouvrés suivant le Jour de transaction applicable.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	Classe X	USD

---

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Equity

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille largement diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social et sont cotées sur un Marché émergent, ainsi que de sociétés conduisant une part prépondérante de leurs activités économiques sur un Marché émergent.

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres cotés sur un Marché réglementé, mais il pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres cotés sur des marchés autres que ces Marchés réglementés. Un maximum d'un tiers des actifs totaux du compartiment peut être investi en titres portant intérêt, soit pour pallier des excédents de trésorerie à court terme ou en réponse à une conjoncture défavorable sur les marchés d'actions. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est prévu qu'il investisse principalement dans des sociétés de grande taille et bien établies.

Dans la mesure où il peut investir en Inde, le compartiment entend placer une partie du produit net découlant de l'émission d'Actions dans la société HSBC GIF Mauritius No.2 Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice (la « Filiale »), société mauricienne détenue à 100% par la SICAV. Dans des conditions de marché normales, la Filiale investira principalement ladite part du produit net qui lui est allouée dans des actions indiennes et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays. La part restante du produit net de l'émission d'Actions sera investie directement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans des Marchés émergents et y sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé. Les objectifs d'investissement de la Filiale s'inscrivent dans la lignée de ceux du compartiment Global Emerging Markets Equity dans la mesure où le compartiment peut investir en Inde et où la Filiale respecte les restrictions d'investissement de la SICAV énumérées dans le Prospectus.

La Filiale, détenue à 100% par la SICAV, a été constituée le 21 novembre 2007 à l'Ile Maurice. Elle émettra des Actions ordinaires et des Actions préférentielles rachetables uniquement au profit du compartiment Global Emerging Markets Equity de la SICAV. La Filiale est enregistrée auprès de la Financial Services Commission et a obtenu un certificat de résidence fiscale de la Mauritius Revenue Authority de l'Ile Maurice (voir la Section 2.18. « Fiscalité »).

Les administrateurs de la Filiale sont chargés, *entre autres*, d'établir les objectifs et la politique d'investissement de la Filiale, de contrôler ses investissements et sa performance et de fournir des services de conseil en investissement au bénéfice exclusif de la SICAV, y compris lors de rachats importants au sein du compartiment.

La Filiale a désigné CIM Fund Services (anciennement Multiconsult Limited), Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice en tant qu'agent administratif de la Filiale à l'Ile Maurice dont la mission consiste, entre autres, à tenir ses comptes financiers, ses livres comptables et ses registres. La Filiale a nommé KPMG Mauritius, sise au KPMG Centre, 30 St George Street, Port Louis, Ile Maurice, en qualité de réviseur d'entreprise de la Filiale à l'Ile Maurice chargé de s'acquitter des obligations qui incombent aux réviseurs d'entreprise conformément aux lois en vigueur à l'Ile Maurice.

La Filiale a nommé la Banque dépositaire en tant que banque dépositaire de ses actifs. Sur la base des arrangements conclus entre la Banque dépositaire et la SICAV, la Banque dépositaire a signé un « Contrat de dépôt de liquidités – Ile Maurice » avec HSBC Bank (Mauritius), une banque de droit mauricien filiale à 100% de la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, dûment autorisée à exercer ses activités à l'Ile Maurice et ayant ses bureaux au HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebene, Ile Maurice, pour le transfert d'espèces et de devises de la Filiale aux fins d'investissement par cette dernière en Inde et en vue de recevoir les versements provenant de ces placements.

La SICAV et la Filiale établiront des comptes consolidés.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

## Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P***	S1	W
Commission de gestion (%)	0.60	1.00	0.55	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	0.40	0.30	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

\*\*\* La Classe d'Actions P est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 22 janvier 2010, sauf pour les actionnaires ayant un plan d'épargne existant.

## Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre.

---

## HSBC Global Investment Funds – Global Equity Climate Change\*

\* Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2013, le nom du compartiment est HSBC Global Investment Funds – Climate Change

## Devise de Référence

USD

## Objectif d'investissement

### A compter du 2 décembre 2013

Le compartiment cible un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui visent à être des leaders de marché dans leur secteur respectif en termes de gestion de leurs activités par rapport au changement climatique de manière à conserver ou à améliorer leur avantage compétitif et qui ont leur siège social dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde. Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège social dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou émergents, et/ou sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés, *notamment*, aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2013

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés dont les activités sont liées au changement climatique (notamment dans les domaines des énergies alternatives, de l'eau, de la pollution et des déchets, de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de carbone et de l'amélioration des procédés industriels) et qui ont leur siège social dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde. Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège social dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou émergents, et/ou sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés, aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

## Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

## Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Global Equity Dividend

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement du dividende tout en maximisant également le rendement total en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions mondiales.

Le compartiment investit (généralement au moins 90% de ses actifs nets) dans des actions et autres titres assimilés de sociétés établies ou exerçant leurs activités dans un quelconque pays des marchés développés et émergents.

Le compartiment investira dans un portefeuille d'entreprises qui proposent un rendement du dividende supérieur à la moyenne pondérée du marché.

Le compartiment devrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts ou actions émises par un OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment ne peut utiliser des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	s/o
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	s/o

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## HSBC Global Investment Funds – Latin American Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement à long terme de la croissance du capital et des revenus en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un quelconque pays d'Amérique latine et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des titres cotés sur un Marché réglementé, mais il pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres cotés sur des marchés autres que des Marchés réglementés.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. - Banco Múltiplo

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.25***	0.25

  

Classes d'Actions*	J	L**	M**	R	S2	W
Commission de gestion (%)	s/o	0.50	1.00	s/o	1.75	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.30	0.40	s/o	0.30	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Les calculs de commission de surperformance des Classes d'actions L et M sont terminés depuis le 26 octobre 2009. Les Classes d'actions L et M sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, sauf pour les actionnaires qui possèdent un plan d'épargne existant.

\*\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1er janvier et le 25 décembre.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	USD	5,000,000

### (3b) Compartiments domestiques

## HSBC Global Investment Funds – Brazil Equity

**Devise de Référence**  
USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social au Brésil et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport au MSCI Brazil Index. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 10% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible. Généralement, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut avoir un effet de levier, cependant, dans le cas du compartiment et dans des conditions de marché normales, l'utilisation d'instruments financiers dérivés par le compartiment n'est pas censée susciter un effet de levier moyen, même si un niveau supérieur est possible dans certaines circonstances, y compris notamment, aux périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. - Banco Múltiplo

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.75	0.875	2.25	0.875	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	S3	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.55	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.30	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Chinese Equity

**Devise de Référence**  
USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en République populaire de Chine (la « Chine »), y compris Hong Kong, et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en Chine.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## HSBC Global Investment Funds – Chinese Equity Smaller Companies

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés de petite taille moins bien établies qui ont leur siège social en RPC (Hong Kong y compris), et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en RPC et à Hong Kong, en ce compris des actions de catégorie « B » (et autres titres disponibles le cas échéant) cotées sur les bourses de RPC, des actions de catégorie « H » et des actions de sociétés red chip et d'entreprises chinoises privées (« sociétés P-chip ») cotées à la Bourse de Hong Kong, des actions d'autres sociétés dont une part prépondérante des revenus et/ou actifs provient de Chine et des titres liés aux actions et/ou actifs susmentionnés, tous éligibles en vertu de l'article 41 de la loi de 2010 et de l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 (et toute législation successive susceptible d'entrer en vigueur au Luxembourg).

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.90	2.00	0.90	0.85	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.75	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

## HSBC Global Investment Funds – Hong Kong Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social à Hong Kong et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de Hong Kong, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques à Hong Kong.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de plus grande taille bien établies.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

**Conseiller en investissement**  
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	USD	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Indian Equity

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles et privilégiera plus particulièrement les sociétés de moyenne et de grande envergure.

Le compartiment entend placer tout ou partie du produit net découlant de l'émission d'Actions dans la société HSBC GIF Mauritius Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice (la « Filiale »), société mauricienne détenue à 100% par la SICAV. Dans des conditions de marché normales, la Filiale investira la majeure partie de ses actifs dans des actions indiennes et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays.

La part restante du produit net de l'émission d'Actions sera investie directement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays. Les objectifs d'investissement de la Filiale sont dans la lignée de ceux du compartiment Indian Equity et la Filiale respectera les restrictions d'investissement de la SICAV énumérées dans le présent Prospectus.

La Filiale, détenue à 100% par la SICAV, a été constituée le 3 octobre 1995 à l'Ile Maurice. Elle émettra des Actions ordinaires et des Actions préférentielles rachetables uniquement au profit du compartiment Indian Equity de la SICAV. La Filiale est enregistrée auprès de la Mauritius Financial Services Commission et a obtenu un certificat de résidence fiscale de la Mauritius Revenue Authority de l'Ile Maurice (voir la Section 2.18. « Fiscalité »).

Les administrateurs de la Filiale sont chargés, entre autres, d'établir les objectifs et la politique d'investissement de la Filiale, de contrôler ses investissements et sa performance et de fournir des services de conseil en investissement au bénéfice exclusif de la SICAV, y compris lors de rachats importants au sein du compartiment.

La Filiale a désigné CIM Fund Services (anciennement Multiconsult Limited), Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice en tant qu'agent administratif de la Filiale à l'Ile Maurice dont la mission consiste, entre autres, à tenir ses comptes financiers, ses livres comptables et ses registres. La Filiale a nommé KPMG Mauritius, sise au KPMG Centre, 30 St George Street, Port Louis, Ile Maurice, en qualité de réviseur d'entreprise de la Filiale à l'Ile Maurice chargé de s'acquitter des obligations qui incombent aux réviseurs d'entreprise conformément aux lois en vigueur à l'Ile Maurice.

La Filiale a nommé la Banque dépositaire en tant que banque dépositaire de ses actifs. Sur la base des arrangements conclus entre la Banque dépositaire et la SICAV, la Banque dépositaire a signé un « Contrat de dépôt de liquidités – Ile Maurice » avec HSBC Bank (Mauritius), une banque de droit mauricien filiale à 100% de la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, dûment autorisée à exercer ses activités à l'Ile Maurice et ayant ses bureaux au HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebene, Ile Maurice, pour le transfert d'espèces et de devises de la Filiale aux fins d'investissement par cette dernière en Inde et en vue de recevoir les versements provenant de ces placements.

La SICAV et la Filiale établiront des comptes consolidés.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

A compter du 16 septembre 2013  
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 15 septembre 2013  
HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Korean Equity

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Corée et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Mexico Equity

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions mexicaines.

Le compartiment investit (généralement au moins 90% de ses actifs nets) dans des actions et des titres assimilés de sociétés établies au Mexique et d'entreprises qui réalisent une part prépondérante de leurs activités économiques dans le pays.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira généralement dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment devrait atteindre son objectif de placement en investissant jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts ou des actions émises par des OPCVM et/ou d'autres OPC (à l'exception d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (tels que des contrats de change à terme, des non-deliverable forwards et des on-exchange index futures) à des fins de couverture uniquement et de gestion du flux de trésorerie.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. - Banco Múltiplo

#### Sous-Conseiller en investissement

Le Conseiller en investissement a conclu un contrat avec HSBC Global Asset Management (México) S.A, de C.V. portant sur le conseil en investissement, sans engagement, au titre d'une partie du portefeuille du compartiment.

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.75	0.875	2.25	0.875	0.75	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.25**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

## HSBC Global Investment Funds – Russia Equity

#### Devise de Référence

USD

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Russie et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant des opérations importantes ou une part prépondérante de leurs activités économiques. Les investissements dans des titres négociés sur les marchés russes qui ne sont pas reconnus en tant que Marchés réglementés par l'autorité de tutelle luxembourgeoise seront toutefois soumis à la limite de 10% des actifs du compartiment définie au point 1. a) de l'annexe 2 « Restrictions d'investissement générales ».

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.75	0.875	2.25	0.875	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	S7	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.45	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.30	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Singapore Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège à Singapour et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de Singapour, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

A compter du 16 septembre 2013  
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 15 septembre 2013  
HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	0.40	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Taiwan Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social à Taiwan et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de Taiwan, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Montant minimum d'investissement/Participation minimale applicable aux Actions de Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Thai Equity

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Thaïlande et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

A compter du 16 septembre 2013

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 15 septembre 2013

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

## Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J*	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

## Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Turkey Equity

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise des rendements à long terme de la croissance du capital et des revenus en investissant principalement dans des actions et titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Turquie et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des

sociétés de toutes tailles.

Le compartiment peut également investir dans des futures sur indice de manière à renforcer son exposition au marché, et ce aux fins de gestion efficace de portefeuille.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

#### Conseiller en investissement

HSBC Portfoy Yonetimi A.S.

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.75	0.875	2.25	0.875	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.30	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – UK Equity

#### Devise de Référence

GBP

#### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social au Royaume-Uni et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Le portefeuille est diversifié par secteur et par titre.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.31	0.31	0.31	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

## **(4) Compartiments d'indice**

Les compartiments de l'indice visent à générer un rendement total à long terme en répliquant autant que possible tout indice de marché approprié. Ces indices sont conçus à l'aide de différents facteurs économiques incluant, notamment, la capitalisation boursière et la valeur économique.

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion du flux de trésorerie (par ex. ouverture de capital). Les compartiments d'indice peuvent également utiliser des instruments financiers dérivés (par ex. des contrats sur différence) s'ils sont limités aux investissements dans certains titres composant l'indice de marché au vu des restrictions du groupe HSBC et/ou de l'autorité de régulation locale.

---

## **HSBC Global Investment Funds – Economic Scale Index GEM Equity**

### **Devise de Référence**

USD

### **Objectif d'investissement**

Le compartiment vise à répliquer la performance de l'indice HSBC Economic Scale Index Emerging Markets (l'« indice GEM ») en investissant dans des titres inclus dans l'indice GEM.

Le compartiment utilisera une stratégie d'optimisation (échantillonnage) pour répliquer l'indice GEM. La stratégie d'optimisation implique l'acquisition d'un sous-ensemble de titres composant l'indice GEM et éventuellement de certains titres qui ne sont pas inclus dans cet indice et dont l'objectif est de permettre au compartiment de répliquer le rendement de l'indice GEM. Le Conseiller en investissement peut également décider d'utiliser une stratégie de réplification intégrale dans des conditions particulières, y compris notamment, en permettant au compartiment d'atteindre une taille adéquate.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion du flux de trésorerie (par ex. ouverture de capital). Lorsque le compartiment se voit restreint d'investir dans certains titres composant l'indice GEM, en raison des restrictions du groupe HSBC et/ou de l'autorité de régulation locale, celui-ci pourra recourir à des instruments financiers dérivés (par ex. des contrats sur différence) de manière à obtenir une exposition à ces titres.

### **Gestion des risques**

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### **Profil de l'investisseur type**

Catégorie Dynamic

### **Conseiller en investissement**

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### **Frais et dépenses**

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.60	0.30	0.90	0.30	0.30	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J*	P	Y	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### **Jour de transaction**

Le Jour de transaction correspond à n'importe quel Jour ouvré.

Cependant, le Conseil d'administration peut suspendre tout Jour de transaction si le Conseiller en investissement n'est pas en mesure de rééquilibrer le portefeuille avant ou au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire de manière à ajuster les opérations du client parce que les places principales et Marchés réglementés des pays dans lesquels le compartiment investit de manière substantielle ne fonctionnent pas normalement.

### **Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)**

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

### **L'indice GEM**

L'indice GEM est composé de titres de sociétés qui ont leur siège social et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque Marché émergent. L'indice est constitué d'environ 715 composants sur 20 marchés différents.

Les titres de l'indice GEM sont pondérés proportionnellement à leur valeur ajoutée, soit une mesure du seuil de rentabilité d'une entreprise, qui correspond à la différence entre la production d'une société (ses ventes) et ses intrants (achats de biens et de services d'autres sociétés).

L'indice GEM est calculé et publié par HSBC Bank plc (le Fournisseur d'indice) sur une base quotidienne en utilisant le cours officiel de clôture des marchés sur lesquels les composants de l'indice GEM sont négociés.

L'indice GEM est disponible sur Bloomberg (HESIZEMU) et sur le site Internet suivant

(<http://www.assetmanagement.hsbc.com/uk/globalfunds>).

Le Conseiller en investissement, la SICAV et la Société de gestion ainsi que le Fournisseur d'indice font partie du groupe HSBC. Des procédés stricts sont mis en place pour maîtriser toute situation de conflits d'intérêts. Le Conseiller en investissement, la Société de gestion et/ou la SICAV ne sont pas impliqués dans le calcul et la publication de l'indice GEM.

· Méthodologie :

La méthodologie relative à l'indice GEM utilise un processus de sélection permettant de déterminer si le titre est admissible à l'inclusion dans l'indice. Un tel processus tient compte de :

1. La capitalisation boursière minimum du marché flottant : le flottant se définit comme le nombre d'actions ordinaires et disponibles à l'achat multiplié par le cours de l'action.
2. Liquidité minimum : cette donnée est calculée en utilisant la valeur boursière moyenne quotidienne de chaque titre sur une période de 6 mois.
3. Durée minimum d'échange : non applicable aux titres résultant d'une opération sur titres d'une société qui faisait déjà partie de l'Indice GEM.
4. Disponibilités en matière d'investissements étrangers : l'Indice GEM se compose uniquement de titres accessibles aux investisseurs internationaux (par ex. tous les titres uniquement limités aux investisseurs locaux seront exclus de l'indice).

Les titres sélectionnés pour être intégrés à l'indice sont ensuite pondérés par rapport à la valeur ajoutée de la société émettrice.

· Maintenance :

L'indice GEM sera réévalué sur une base semestrielle ou plus fréquemment.

· Titres composant l'indice GEM :

Au 28 février 2013, les 10 principaux composants de l'Indice GEM sont :

	Nom du titre	Bourse	Secteur	Pondération en %
1	PetroChina Co. Ltd.	Chine	Energie	3.7
2	Industrial & Commercial Bank of China Ltd.	Chine	Banque	2.6
3	Gazprom	Russie	Energie	2.5
4	China Mobile Ltd.	Chine	Services de télécommunications	2.5
5	China Construction Bank Corp	Chine	Banque	2.0
6	China Telecom Corp Ltd.	Chine	Services de télécommunications	1.8
7	China Petroleum & Chemical Corp.	Chine	Energie	1.8
8	Bank of China Ltd.	Chine	Banque	1.7
9	Oil & Natural Gas Corp. Ltd.	Inde	Energie	1.7
10	Samsung Electronics Co Ltd.	Corée du Sud	Equipements et produits de semi-conducteurs	1.5

**Ecart de suivi**

Le niveau prévu d'écart de suivi dans des conditions normales de marché est de 0,6%.

---

## HSBC Global Investment Funds – Economic Scale Index Global Equity\*

\* Jusqu'au 31 mars 2014, le nom du compartiment est HSBC Global Investment Funds – Global Equity. Les modifications indiquées dans les sections suivantes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 ou à toute autre date déterminée par le Conseil d'administration.

**Devise de Référence**

USD

**Objectif d'investissement**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**

Le compartiment vise à répliquer la performance de l'indice HSBC Economic Scale Index World (l'« Indice Global Index ») en investissant dans des titres inclus dans l'Indice Global.

Le compartiment aura recours à une stratégie physique de réplification intégrale pour reproduire l'Indice Global. Le Conseiller en investissement peut également décider d'utiliser une stratégie physique d'optimisation (échantillonnage) dans des conditions particulières, notamment relative à la taille du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion du flux de trésorerie (par ex. ouverture de capital). Lorsque le compartiment se voit restreint d'investir dans certains titres composant l'Indice, en raison des restrictions du groupe HSBC et/ou de l'autorité de régulation locale, celui-ci pourra recourir à des instruments financiers dérivés (par ex. des contrats portant sur les différences) de manière à obtenir une exposition à ces titres.

**Jusqu'au 31 mars 2014**

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde.

Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège social dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou des Marchés émergents, et/ou y sont officiellement cotées. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est prévu qu'il investisse principalement dans des sociétés de grande taille et bien établies.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

#### Jusqu'au 31 mars 2014

HSBC Global Asset Management (France)

### Frais et dépenses

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.60	0.30	0.90	0.30	0.30	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.30	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Jusqu'au 31 mars 2014

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	0.60	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Jour de transaction

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Un Jour de transaction correspond à un Jour ouvré quelconque.

Cependant, le Conseil d'administration peut suspendre tout Jour de transaction si le Conseiller en investissement n'est pas en mesure de rééquilibrer le portefeuille avant ou au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire de manière à ajuster les opérations du client parce que les places boursières et les Marchés réglementés des pays dans lesquels le compartiment investit de manière substantielle ne fonctionnent pas normalement.

### Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

### L'Indice Global

L'Indice Global est composé de titres de sociétés qui ont leur siège social et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque marché développé dans le monde. L'Indice Global est constitué de plus de 1600 composants sur 25 marchés différents.

Les titres de l'Indice Global sont pondérés proportionnellement à leur valeur ajoutée, soit une mesure du seuil de rentabilité d'une entreprise, qui correspond à la différence entre la production d'une société (ses ventes) et ses intrants (achats de biens et de services d'autres sociétés).

L'Indice Global est calculé et publié par HSBC Bank plc (le Fournisseur d'indice) sur une base quotidienne en utilisant le cours officiel de clôture des marchés sur lesquels les composants de l'Indice Global sont négociés.

L'Indice Global est disponible sur Bloomberg (HESIZWU) et sur le site Internet suivant (<http://www.assetmanagement.hsbc.com/uk/globalfunds>).

Le Conseiller en investissement, la SICAV et la Société de gestion ainsi que le Fournisseur d'indice font partie du groupe HSBC. Des procédés stricts sont mis en place pour maîtriser toute situation de conflits d'intérêts. Le Conseiller en investissement, la Société de gestion et/ou la SICAV ne sont pas impliqués dans le calcul et la publication de l'Indice Global.

· Méthodologie :

La méthodologie relative à l'Indice Global utilise un processus de sélection permettant de déterminer si le titre est admissible à l'inclusion dans l'indice. Un tel processus tient compte de :

1. La capitalisation boursière minimum du marché flottant : le flottant se définit comme le nombre d'actions ordinaires et disponibles à l'achat multiplié par le cours de l'action.
2. Liquidité minimum : cette donnée est calculée en utilisant la valeur boursière moyenne quotidienne de chaque titre sur une période de 6 mois.
3. Durée minimum d'échange : non applicable aux titres résultant d'une opération sur titres d'une société qui faisait déjà partie de l'Indice Global.
4. Disponibilités en matière d'investissements étrangers : l'Indice Global se compose uniquement de titres accessibles aux investisseurs internationaux (par ex. tous les titres uniquement limités aux investisseurs locaux seront exclus de l'indice).

Les titres sélectionnés pour être intégrés à l'indice sont ensuite pondérés par rapport à la valeur ajoutée de la société émettrice.

· Maintenance :

L'Indice Global sera réévalué sur une base semestrielle voire plus fréquemment.

· Titres composant l'indice Global :

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, les 10 principaux composants de l'indice Global sont :

	Nom du titre	Bourse	Secteur	Pondération en %
1	WAL-MART STORES	Etats-Unis	Produits alimentaires et de première nécessité	1.9
2	EXXON MOBIL CORP	Etats-Unis	Energie	1.4
3	AT&T INC	Etats-Unis	Services de télécommunications	1.1
4	GEN ELEC CO	Etats-Unis	Biens d'équipement	0.8
5	INTL BUSINESS MACHIN	Etats-Unis	Logiciels et Services	0.8
6	HEWLETT-PACKARD CO	Etats-Unis	Matériel et équipements informatiques	0.7
7	VERIZON COMMS	Etats-Unis	Services de télécommunications	0.7
8	NIPPON TEL & TEL	Japon	Services de télécommunications	0.7
9	CHEVRON CORP	Etats-Unis	Energie	0.7
10	ROYAL DUTCH SHELL A	Royaume-Uni	Energie	0.7

**Ecart de suivi**

Le niveau prévu d'écart de suivi dans des conditions normales de marché est de 0,2%.

**HSBC Global Investment Funds – Economic Scale Index Japan Equity\***

*\* Jusqu'au 31 mars 2014, le nom du compartiment est HSBC Global Investment Funds – Japanese Equity. Les modifications indiquées dans les sections suivantes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 ou à toute autre date déterminée par le Conseil d'administration.*

**Devise de Référence**

JPY

**Objectif d'investissement**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**

Le compartiment vise à répliquer la performance de l'indice HSBC Economic Scale Index Japan (l'« Indice Japan ») en investissant dans des titres inclus dans l'Indice Japan.

Le compartiment aura recours à une stratégie physique de réplification intégrale pour reproduire l'Indice Japan. Le Conseiller en investissement peut également décider d'utiliser une stratégie physique d'optimisation (échantillonnage) dans des conditions particulières, notamment relative à la taille du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion du flux de trésorerie (par ex. ouverture de capital). Lorsque le compartiment se voit restreint d'investir dans certains titres composant l'Indice Japan en raison des restrictions du groupe HSBC et/ou de l'autorité de régulation locale, celui-ci pourra recourir à des instruments financiers dérivés (par ex. des contrats sur différence) de manière à obtenir une exposition à ces titres.

**Jusqu'au 30 mars 2014**

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social au Japon et sont officiellement cotées sur l'une des principales places boursières ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de

capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de plus grande taille bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options sur swaps d'actions et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés, notamment, aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Frais et dépenses

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.60	0.30	0.90	0.30	0.30	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	0.40	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

#### Jusqu'au 30 mars 2014

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe X	USD	5,000,000

### Jour de transaction

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Jour de transaction correspond à un Jour ouvré quelconque.

Cependant, le Conseil d'administration peut suspendre tout Jour de transaction si le Conseiller en investissement n'est pas en mesure de rééquilibrer le portefeuille avant ou au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire de manière à ajuster les opérations du client parce que les places boursières et Marchés réglementés des pays dans lesquels le compartiment investit de manière substantielle ne fonctionnent pas normalement.

### Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

### L'Indice Japan

L'Indice Japan est composé de titres de sociétés qui ont leur siège social et/ou sont officiellement cotées sur l'une des principales places boursières ou tout autre Marché réglementé au Japon. L'Indice Japan est constitué de plus de 400 composants.

Les titres de l'Indice Japan sont pondérés proportionnellement à leur valeur ajoutée, soit une mesure du seuil de rentabilité d'une entreprise, qui correspond à la différence entre la production d'une société (ses ventes) et ses intrants (achats de biens et de services d'autres sociétés).

L'Indice Japan est calculé et publié par HSBC Bank plc (le Fournisseur d'indice) sur une base quotidienne en utilisant le cours officiel de clôture des marchés sur lesquels les composants de l'Indice Japan sont négociés.

L'Indice Japan est disponible sur Bloomberg (HESIZJPU) et sur le site Internet suivant

(<http://www.assetmanagement.hsbc.com/uk/globalfunds>).

Le Conseiller en investissement, la SICAV et la Société de gestion ainsi que le Fournisseur d'indice font partie du groupe HSBC. Des procédés stricts sont mis en place pour maîtriser toute situation de conflits d'intérêts. Le Conseiller en investissement, la Société de gestion et/ou la SICAV ne sont pas impliqués dans le calcul et la publication de l'indice Japan.

· Méthodologie :

La méthodologie relative à l'Indice Japan utilise un processus de sélection permettant de déterminer si le titre est admissible à l'inclusion dans l'indice. Un tel processus tient compte de :

1. La capitalisation boursière minimum du marché flottant : le flottant se définit comme le nombre d'actions ordinaires et disponibles à l'achat multiplié par le cours de l'action.
2. Liquidité minimum : cette donnée est calculée en utilisant la valeur boursière moyenne quotidienne de chaque titre sur une période de 6 mois.
3. Durée minimum d'échange : non applicable aux titres résultant d'une opération sur titres d'une société qui faisait déjà partie de l'Indice Japan.
4. Disponibilités en matière d'investissements étrangers : l'Indice Japan se compose uniquement de titres accessibles aux investisseurs internationaux (par ex. tous les titres uniquement limités aux investisseurs locaux seront exclus de l'indice).

Les titres sélectionnés pour être intégrés à l'indice sont ensuite pondérés par rapport à la valeur ajoutée de la société émettrice.

· Maintenance :

L'Indice Japan sera réévalué sur une base semestrielle voire plus fréquemment.

· Titres composant l'indice Japan :

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, les 10 principaux composants de l'Indice Japan sont :

	Nom du titre	Bourse	Secteur	Pondération en %
1	NIPPON TEL & TEL	Japon	Services de télécommunications	4.5
2	TOYOTA MOTOR	Japon	Automobile et Composants	3.8
3	PANASONIC CORP	Japon	Biens de consommation durable et habillement	3.1
4	HITACHI	Japon	Matériel et équipements informatiques	3.1
5	SONY	Japon	Les biens de consommation durable et l'habillement	2.4
6	TOSHIBA	Japon	Matériel et équipements informatiques	2.1
7	NISSAN MOTOR CO	Japon	Automobile et Composants	1.9
8	HONDA MOTOR	Japon	Automobile et Composants	1.8
9	CANON	Japon	Matériel et équipements informatiques	1.6
10	NTT DOCOMO	Japon	Services de télécommunications	1.5

**Ecart de suivi**

Le niveau prévu d'écart de suivi dans des conditions normales de marché est de 0,2%.

---

## HSBC Global Investment Funds – Economic Scale Index US Equity\*

\* Jusqu'au 31 mars 2014, le nom du compartiment est HSBC Global Investment Funds – US Equity. Les modifications indiquées dans les sections suivantes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 ou à toute autre date déterminée par le Conseil d'administration.

**Devise de Référence**

USD

**Objectif d'investissement**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**

Le compartiment vise à répliquer la performance de l'indice HSBC Economic Scale Index United States (l'« Indice US ») en investissant dans des titres inclus dans l'Indice US.

Le compartiment aura recours à une stratégie physique de réplification intégrale pour reproduire l'Indice US. Le Conseiller en investissement peut également décider d'utiliser une stratégie physique d'optimisation (échantillonnage) dans des conditions particulières, notamment relative à la taille du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion du flux de trésorerie (par ex. ouverture de capital). Lorsque le compartiment se voit restreint d'investir dans certains titres composant l'Indice US en raison des restrictions du groupe HSBC et/ou de l'autorité de régulation locale, celui-ci pourra recourir à des instruments financiers dérivés (par ex. des contrats sur différence) de manière à obtenir une exposition à ces titres.

**Jusqu'au 30 mars 2014**

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social aux Etats-Unis et sont officiellement cotées sur l'une des principales places boursières ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de plus grande taille bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés, notamment, aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

##### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

##### Jusqu'au 30 mars 2014

HSBC Global Asset Management (France)

#### Frais et dépenses

##### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.60	0.30	0.90	0.30	0.30	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	Y***	W
Commission de gestion (%)	s/o	0.40	0.15	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.25	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

\*\*\* La Classe d'Actions Y est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 7 décembre 2009, sauf pour les actionnaires ayant un plan d'épargne régulier existant.

##### Jusqu'au 30 mars 2014

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.50	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	Y***	W
Commission de gestion (%)	s/o	1.00	0.30	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.25	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

\*\*\* La Classe d'Actions Y est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 7 décembre 2009, sauf pour les actionnaires ayant un plan d'épargne régulier existant.

#### L'Indice US

L'Indice US est composé de titres de sociétés qui ont leur siège social et/ou sont officiellement cotées sur l'une des principales places boursières ou tout autre Marché réglementé aux Etats-Unis. L'Indice US est constitué de plus de 550 composants.

Les titres de l'Indice US sont pondérés proportionnellement à leur valeur ajoutée, soit une mesure du seuil de rentabilité d'une entreprise, qui correspond à la différence entre la production d'une société (ses ventes) et ses intrants (achats de biens et de services d'autres sociétés).

L'Indice US est calculé et publié par HSBC Bank plc (le Fournisseur d'indice) sur une base quotidienne en utilisant le cours officiel de clôture des marchés sur lesquels les composants de l'Indice US sont négociés.

L'indice US est disponible sur Bloomberg (HESIZUSU) et sur le site Internet suivant (<http://www.assetmanagement.hsbc.com/uk/globalfunds>).

Le Conseiller en investissement, la SICAV et la Société de gestion ainsi que le Fournisseur d'indice font partie du groupe HSBC. Des procédés stricts sont mis en place pour maîtriser toute situation de conflits d'intérêts. Le Conseiller en investissement, la Société de gestion et/ou la SICAV ne sont pas impliqués dans le calcul et la publication de l'Indice US.

#### · Méthodologie :

La méthodologie relative à l'Indice US utilise un processus de sélection permettant de déterminer si le titre est admissible à l'inclusion dans l'indice. Un tel processus tient compte de :

1. La capitalisation boursière minimum du marché flottant : le flottant se définit comme le nombre d'actions ordinaires et disponibles à l'achat multiplié par le cours de l'action.

2. Liquidité minimum : cette donnée est calculée en utilisant la valeur boursière moyenne quotidienne de chaque titre sur une période de 6 mois.
3. Durée minimum d'échange : non applicable aux titres résultant d'une opération sur titres d'une société qui faisait déjà partie de l'Indice US.
4. Disponibilités en matière d'investissements étrangers : l'Indice US se compose uniquement de titres accessibles aux investisseurs internationaux (par ex. tous les titres uniquement limités aux investisseurs locaux seront exclus de l'indice).

Les titres sélectionnés pour être intégrés à l'indice sont ensuite pondérés par rapport à la valeur ajoutée de la société émettrice.

· Maintenance :

L'Indice US sera réévalué sur une base semestrielle ou plus fréquemment.

· Titres composant l'Indice US :

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, les 10 principaux composants de l'Indice US sont :

	Nom du titre	Bourse	Secteur	Pondération en %
1	WAL-MART STORES	Etats-Unis	Produits alimentaires et de première nécessité	4.3
2	EXXON MOBIL CORP	Etats-Unis	Energie	3.1
3	AT&T INC	Etats-Unis	Services de télécommunications	2.3
4	GEN ELEC CO	Etats-Unis	Biens d'équipement	1.8
5	INTL BUSINESS MACHIN	Etats-Unis	Logiciels et Services	1.7
6	HEWLETT-PACKARD CO	Etats-Unis	Matériel et équipements informatiques	1.6
7	VERIZON COMMS	Etats-Unis	Services de télécommunications	1.5
8	CHEVRON CORP	Etats-Unis	Energie	1.5
9	J P MORGAN CHASE	Etats-Unis	Secteurs financiers diversifiés	1.5
10	PROCTER & GAMBLE	Etats-Unis	Produits d'entretien et personnels	1.2

**Ecart de suivi**

Le niveau prévu d'écart de suivi dans des conditions normales de marché est de 0,1%.

## **(5) Autres compartiments**

Ces compartiments se distinguent des compartiments Monétaires, Actions, Obligataires et Indiciels par leurs politiques d'investissement telles que définies ci-après.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments de cette catégorie peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

---

## **HSBC Global Investment Funds – GEM Debt Total Return**

### **Devise de Référence**

USD

### **Objectif d'investissement**

Le compartiment vise à générer un rendement total supérieur sous la forme d'une croissance du capital et des revenus en investissant principalement dans un portefeuille concentré de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et autres titres assimilés libellés en devises locales ou dans une devise d'un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents, ou encore par des sociétés qui ont leur siège dans un Marché émergent.

S'il estime que les Marchés d'actions émergents renferment de belles opportunités, le Conseiller en investissement peut investir jusqu'à 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment en actions et titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège social dans un pays émergent et qui y sont officiellement cotées sur l'une des principales places boursières ou un autre Marché réglementé, ou encore, qui réalisent une part prépondérante de leurs activités économiques sur un Marché émergent.

Le total des investissements en obligations convertibles et en options ne pourra pas dépasser 25% de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Si le Conseiller en investissement estime que les Marchés émergents n'offrent que des perspectives limitées, il pourra à tout moment investir jusqu'à 49% de la valeur nette d'inventaire du compartiment en liquidités.

Le compartiment sera géré de manière active dans le but de dégager un rendement total pour les investisseurs, sans critère de pondération indicielle.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des non-deliverable forwards), des swaps, des options, des credit default swaps, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

### **Gestion des risques**

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque absolue. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 200% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### **Profil de l'investisseur type**

Catégorie Dynamic

### **Conseiller en investissement**

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

### **Frais et dépenses**

Classes d'Actions*	J**	L**	M**	N**	R**	S4	W	Z	ZP
Commission de gestion (%)	0.60	0.50	1.00	0.50	1.50	1.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.25	0.25	0.35	0.35	0.35	0.25	0.00	0.25	0.25

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Une commission de surperformance au titre de la Classe J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc. N1, N2, etc., et R1, R2, etc. telle que définie dans la Section 2.10. « Frais et dépenses » pourra être prélevée en plus des commissions de gestion.

### **Commission de surperformance**

Les détails relatifs à la méthodologie utilisée pour le calcul de la commission de surperformance sont indiqués en Section 2.10 (3) « Commission de surperformance ».

Classes d'actions concernées	Taux de rendement minimal	Taux de rendement
J, L, M, N, R, ZP	5 % par an de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'actions concernée	20%

S'agissant des Classes d'Actions dont le taux de rendement minimal (hurdle rate) de la devise n'est pas repris ci-dessus, le Hurdle Rate applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

---

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Multi-Asset

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise des rendements à long terme de la croissance du capital et des revenus en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe basés ou cotés sur des Marchés émergents.

Le compartiment investit dans des titres à revenu fixe (de type obligations) de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et autres titres assimilés. Ces titres sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents, ou encore par des sociétés qui ont leur siège social dans un Marché émergent.

Le compartiment investit également dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui ont leur siège social dans un Marché émergent et sont cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un Marché émergent, ainsi que de sociétés exerçant une part prépondérante de leurs activités économiques sur un Marché émergent.

L'allocation en actifs peut évoluer dans le temps en fonction de l'avis du Conseiller en investissement sur les opportunités que présente le marché.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des forwards (y compris des non deliverable forwards), des swaps, des options, des credit default swaps ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but, notamment, d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera qu'investir dans de tels instruments sert les objectifs d'investissement du compartiment.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque relative par rapport à l'indice de référence composite suivant : 70% JP Morgan GBI-EM Global Diversified Composite Unhedged et 30% MSCI Emerging Markets USD. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 150% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Dynamic

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

### Sous-Conseiller en investissement

Le Conseiller en investissement conclura des accords avec HSBC Global Asset Management (USA) Inc. et HSBC Global Asset Management (France) portant sur la prestation des services de gestion de placements discrétionnaires concernant une partie du portefeuille du compartiment.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.70	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.40	0.40	0.40	0.30	0.20**	0.30

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	s/o	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	s/o	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe X

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
	USD	2,500,000

---

## HSBC Global Investment Funds – Global Macro

### Devise de Référence

EUR

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise à dégager un rendement absolu régulier supérieur à celui de son indice de référence. Les rendements visés

se voudront fortement décorrélés de ceux produits par les principales classes d'actifs. Pour ce faire, les avoirs du compartiment seront activement répartis entre diverses classes d'actifs (liquidités, actions, obligations et devises du monde entier).

Différentes stratégies régissent l'allocation d'actifs de manière à dégager un rendement constant par le biais de la diversification. La part allouée à chaque stratégie au sein du compartiment peut varier dans le temps en fonction des opportunités offertes par le marché.

Les stratégies peuvent exploiter les divergences observées au niveau des rendements escomptés au sein d'une classe d'actifs sans pour autant s'y exposer (sensiblement) ou encore en choisissant de s'y exposer au bon moment. Le Conseiller en investissement analysera continuellement les classes d'actifs éligibles aux fins d'y déceler de nouvelles opportunités et de développer des stratégies génératrices de rendements absolus.

L'exposition aux différentes classes d'actifs sera principalement obtenue en utilisant des instruments financiers dérivés (à savoir des futures sur actions et obligations, credit default swaps, Total Return Swaps, contrats de change à terme et non-deliverable forwards) par le biais de positions longues et courtes initiées au sein de l'univers d'investissement. Les positions courtes sont prises uniquement au moyen d'instruments financiers dérivés.

### Gestion des risques

L'exposition globale liée au présent compartiment sera calculée à l'aide de l'approche de la valeur à risque absolue. Il est prévu que l'effet de levier moyen du compartiment, représentant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés, s'élève à 600% dans des conditions normales de marché, mais un niveau supérieur est possible, y compris notamment, pendant les périodes de très forte volatilité de marché (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement employés pour accéder aux marchés ou titres concernés de manière plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

### Sous-Conseiller en investissement

Le Conseiller en investissement a conclu un contrat avec HSBC Global Asset Management (UK) Limited portant sur la prestation de conseils d'investissement, sans engagement, concernant le portefeuille du compartiment.

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	J**	L**	M**	N**	R**	W	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	s/o	1.00	1.50	0.75	2.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.20	0.30	0.30	0.30	0.00	0.20	0.20

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Une commission de surperformance au titre de la Classe J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc. N1, N2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2 etc. telle que définie dans la Section 2.10. « Frais et dépenses » pourra être prélevée en plus des commissions de gestion. Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de facturer une commission de surperformance pour les Actions de Classe J de ce compartiment.

### Commission de surperformance

Les détails relatifs à la méthodologie utilisée pour le calcul de la commission de surperformance sont indiqués en Section 2.10 (3) « Commission de surperformance ».

Classes d'actions concernées	Taux de rendement minimal	Taux de rendement
L, M, N, R, ZP à l'exception des Classes d'actions à couverture du risque de change	EURIBOR 1 mois	20%
Couverture en CHF	LIBOR CHF 1 mois	
Couverture en GBP	LIBOR GBP 1 mois	
Couverture en JPY	LIBOR JPY 1 mois.	
Couverture en NOK	LIBOR NOK 1 mois	
Couverture en SEK	STIBOR* SEK 1 mois.	
Couverture en USD	LIBOR USD 1 mois	

\*STIBOR SEK à compter du 29 mars 2013 ; LIBOR SEK jusqu'au 28 mars 2013.

S'agissant des Classes d'Actions dont le taux de rendement minimal (hurdle rate) de la devise n'est pas repris ci-dessus, le Hurdle Rate applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

## HSBC Global Investment Funds – Managed Solutions – Asia Focused Conservative

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme grâce à une répartition active des actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de participation ainsi que de marchés monétaires et instruments de trésorerie. Le compartiment investira généralement au moins 70% de ses actifs nets dans des actifs asiatiques (dont l'Asie-Pacifique hors Japon) à la fois sur les marchés des titres à revenu fixe et les marchés d'actions, y compris notamment, les actions, obligations souveraines et obligations d'entreprises d'Asie-Pacifique (hors Japon). Le compartiment peut également investir dans d'autres actifs non

asiatiques tels que des obligations de marchés émergents à l'international et des bons du Trésor américains. L'exposition à ces actifs peut être obtenue via des investissements directs et/ou des investissements dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le compartiment investira dans des instruments de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et des titres à revenu fixe non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux à travers le monde ou par des sociétés établies dans des Marchés développés et émergents. Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par un émetteur souverain unique avec une notation de crédit inférieure à la catégorie « Investment Grade ».

Le compartiment investira également dans des actions et des titres assimilés à des actions. Il s'agira principalement de titres cotés sélectionnés sur la base de leur capitalisation boursière, leur secteur, leur pays et leur valorisation. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira généralement dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment devrait investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts ou des actions émises par des OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

L'allocation en actifs peut évoluer dans le temps en fonction de l'avis du Conseiller en investissement sur les opportunités que présente le marché.

Le compartiment sera généralement exposé à des devises d'Asie-Pacifique (hors Japon) et des devises d'autres marchés émergents et développés.

Le compartiment ne peut utiliser des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture. Cependant, le compartiment peut également investir dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC susceptibles d'avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de couverture.

#### Limites d'exposition de la Classe d'actifs

S'agissant du groupe spécifique de classes d'actifs décrits dans le tableau ci-dessous, le compartiment affichera la limite d'exposition maximale totale suivante :

Classes d'actifs*	Exposition maximum
Actions	30%
Titres à revenu fixe, y compris des Obligations, des instruments des Marchés monétaires, d'autres instruments à revenu fixe et des Liquidités	100%

\* L'exposition à ces classes d'actifs peut être obtenue via des investissements directs et/ou des investissements dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Conseiller en investissement vise à maximiser le rendement total à long terme anticipé et pondéré par rapport au risque du portefeuille en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation ainsi que dans des marchés monétaires et instruments de trésorerie. L'exposition à chaque classe d'actifs sera déterminée en fonction de la valorisation, du risque et des liquidités. En principe, le Conseiller en investissement surpondère les classes d'actifs affichant les prévisions de croissance les plus attractives et sous-pondère celles qui semblent surévaluées, en tenant compte du profil de risque. La répartition des actifs dans diverses classes d'actifs sera gérée en vue de générer une croissance des capitaux au fil d'un cycle de marché. Le compartiment devrait rester diversifié pour maintenir un équilibre entre risque et rendement. Au sein de chaque classe d'actifs, le Conseiller en investissement vise à ajouter davantage de valeur via une sélection de titres.

#### Restrictions d'investissement

Outre les restrictions énoncées en Annexe 2 « Restrictions d'investissement générales », en Annexe 3 « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et d'instruments » et en Annexe 4 « Restrictions supplémentaires », les investissements du compartiment dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC seront soumis aux restrictions suivantes :

- (1) Pas plus de 10% maximum de la valeur nette d'inventaire du compartiment ne peuvent être investis dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui représentent des systèmes juridiques non reconnus, tels que défini par le Code d'Hong Kong sur les SICAV et fonds communs (le « Code d'Hong Kong ») et non autorisés par la Securities and Futures Commission à Hong Kong.
- (2) Aucun investissement ne doit être effectué dans un OPCVM ou autre OPC qui investit principalement dans des placements interdits par le Chapitre 7 du Code d'Hong Kong ; et lorsque l'objectif des OPCVM ou autres OPC est d'investir notamment dans des placements interdits par le Chapitre 7 du Code d'Hong Kong, ces participations ne doivent pas enfreindre les restrictions concernées.

#### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

#### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

#### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0.70	0.50	1.00	0.50	0.45	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	0.80	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe P

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe P	USD	100,000

## HSBC Global Investment Funds – Managed Solutions – Asia Focused Growth

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme grâce à une répartition active des actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de participation ainsi que de marchés monétaires et instruments de trésorerie. Le compartiment investira généralement au moins 70% de ses actifs nets dans des actifs asiatiques (dont l'Asie-Pacifique hors Japon) à la fois sur les marchés des titres à revenu fixe et les marchés d'actions, y compris notamment, les actions, obligations souveraines et obligations d'entreprises d'Asie-Pacifique (hors Japon). Le compartiment peut également investir dans d'autres actifs non-asiatiques tels que des actions mondiales de marchés développés et émergents, des bons du Trésor américain et des FPI internationaux. L'exposition à ces actifs peut être obtenue via des investissements directs et/ou des investissements dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le compartiment investira dans des actions et titres assimilés à des actions. Il s'agira principalement de titres cotés sélectionnés sur la base de leur capitalisation boursière, leur secteur, leur pays et leur valorisation. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira généralement dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment investira également dans des instruments à revenu fixe de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux à travers le monde ou par des sociétés ayant leur siège social dans des Marchés développés ou émergents. Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par un émetteur souverain unique avec une notation de crédit inférieure à la catégorie « Investment Grade ».

Le compartiment devrait investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts ou des actions émises par des OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

L'allocation en actifs peut évoluer dans le temps en fonction de l'avis du Conseiller en investissement sur les opportunités que présente le marché.

Le compartiment sera généralement exposé à des devises de pays d'Asie-Pacifique (hors Japon) et des devises d'autres marchés émergents et développés.

Le compartiment ne peut utiliser des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture. Cependant, le compartiment peut également investir dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC susceptibles d'avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de couverture.

### Limites d'exposition de la Classe d'actifs

S'agissant du groupe spécifique de classes d'actifs décrits dans le tableau ci-dessous, le compartiment affichera la limite d'exposition maximale totale suivante :

Classes d'actifs*	Exposition maximum
Actions	100%
Titres à revenu fixe, y compris des Obligations, des instruments des Marchés monétaires, d'autres instruments à revenu fixe et des Liquidités	50%
Autres, Immobilier compris	30%

\* L'exposition à ces classes d'actifs peut être obtenue via des investissements directs et/ou des investissements dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Conseiller en investissement visera à maximiser le rendement pondéré en fonction du risque et attendu pour le portefeuille en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations, d'actions et de devises.

L'exposition à chaque classe d'actifs sera déterminée en fonction de la valorisation, du risque et des liquidités. En principe, nous ciblerons principalement une surpondération des classes d'actifs présentant les prévisions de croissance les plus attractives et une sous-pondération de celles qui semblent surévaluées. La répartition des actifs dans diverses classes d'actifs sera gérée en vue de générer une croissance des capitaux au fil d'un cycle de marché. Le compartiment devrait rester diversifié dans différentes classes d'actifs pour maintenir un équilibre entre risque et rendement. Au sein de chaque classe d'actifs, le Conseiller en investissement vise à ajouter de la valeur via une sélection de titres.

### Restrictions d'investissement

Outre les restrictions énoncées en Annexe 2 « Restrictions d'investissement générales », en Annexe 3 « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et d'instruments » et en Annexe 4 « Restrictions supplémentaires », les investissements du compartiment dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou autre OPC seront soumis aux restrictions suivantes :

- (1) Pas plus de 10% maximum de la valeur nette d'inventaire du compartiment ne peuvent être investis dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui représentent des systèmes juridictionnels non reconnus, tels que défini par le Code d'Hong Kong sur les SICAV et fonds communs (le « Code d'Hong Kong ») et non autorisés par la Securities and Futures Commission à Hong Kong.
- (2) Aucun placement ne peut être fait dans un OPCVM ou autre OPC qui investit principalement dans des placements interdits par le Chapitre 7 du Code d'Hong Kong ; et lorsque l'objectif des OPCVM ou autres OPC est d'investir notamment dans des placements interdits par le Chapitre 7 du Code d'Hong Kong, ces participations ne doivent pas être contraires aux restrictions concernées.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.50	0.75	2.00	0.75	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	1.25	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe P

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale
Classe P	USD 100,000

## HSBC Global Investment Funds – Managed Solutions – Asia Focused Income

### Devise de Référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance des revenus et une progression modérée des capitaux grâce à une répartition active des actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation ainsi que de marchés monétaires et instruments de trésorerie. Le compartiment investira généralement au moins 70% de ses actifs nets dans des actifs asiatiques (hors Japon) orientés sur les revenus à la fois sur les marchés des titres à revenu fixe et les marchés d'actions, y compris notamment les obligations d'entreprises, les obligations souveraines et les actions à haut rendement. Le compartiment peut également investir dans d'autres actifs non basés en Asie tels que des obligations internationales de marchés émergents, bons du Trésor américain et des FPI fermés. L'exposition à ces actifs peut être obtenue via des investissements directs et/ou des investissements dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le compartiment investira dans des instruments de catégories « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et des titres à revenu fixe non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux à travers le monde ou par des sociétés établies dans des Marchés développés et émergents.

Le compartiment investira également dans des actions et titres assimilés, notamment ceux qui offrent des rendements du dividende supérieurs à la moyenne et/ou un potentiel de croissance durable des dividendes.

Le compartiment devrait investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts ou des actions émises par des OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

L'allocation en actifs peut évoluer dans le temps en fonction de l'avis du Conseiller en investissement sur les opportunités que présente le marché.

Le compartiment devrait normalement être exposé aux devises des pays asiatiques et des Marchés émergents ainsi qu'au dollar US.

Le compartiment ne peut utiliser des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture. Cependant, le compartiment peut également investir dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC susceptibles d'avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de couverture.

### Limites d'exposition de la Classe d'actifs

S'agissant du groupe spécifique de classes d'actifs décrits dans le tableau ci-dessous, le compartiment affichera la limite d'exposition maximale totale suivante :

Classes d'actifs*	Exposition maximum
Actions	50%
Titres à revenu fixe, y compris des Obligations, des instruments des Marchés monétaires, d'autres instruments à revenu fixe et des Liquidités	100%
Autres, Immobilier compris	30%

\* L'exposition à ces classes d'actifs peut être obtenue via des investissements directs et/ou des investissements dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

L'allocation des actifs aux différents actifs orientés revenu sera gérée de manière à maximiser le rendement ajusté au risque ainsi que le rendement total du compartiment. L'exposition à chaque classe d'actifs sera déterminée en fonction du niveau de prime de rendement escomptée (par ex. un rendement supérieur au taux d'intérêt), de son profil de risque et de ses liquidités. En principe, plus la prime de rendement ajustée au risque est élevée, plus l'exposition à ces classes d'actifs est importante. L'allocation des actifs variera d'un cycle de marché à l'autre, le rendement et les risques des différentes classes d'actifs étant évolutifs. Le compartiment devrait rester diversifié dans différentes classes d'actifs pour maintenir un équilibre entre risque, rendement et revenus. Au sein de chaque classe d'actifs, le Conseiller en investissement vise à ajouter de la valeur via une sélection de titres.

### Restrictions d'investissement

Outre les restrictions énoncées en Annexe 3 « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et d'instruments » et en Annexe 4 « Restrictions supplémentaires », les investissements du compartiment dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC seront soumis aux restrictions suivantes :

- (1) 10% maximum de la valeur nette des actifs du compartiment peuvent être investis dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC qui sont des systèmes juridictionnels non reconnus, tels que défini par le Code d'Hong Kong sur les SICAV et fonds communs et non autorisés par la Securities and Futures Commission.
- (2) Aucun placement ne peut être fait dans un OPCVM ou autre OPC qui investit principalement dans des placements interdits par le Chapitre 7 du Code d'Hong Kong ; et lorsque l'objectif des OPCVM ou autres OPC est d'investir notamment dans des placements interdits par le Chapitre 7 du Code d'Hong Kong, ces participations ne doivent pas être contraires aux restrictions concernées.

### Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque du présent compartiment.

### Profil de l'investisseur type

Catégorie Core Plus

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

### Frais et dépenses

Classes d'Actions*	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.625	0.60	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classes d'Actions*	J	P	W
Commission de gestion (%)	s/o	1.00	0.00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%)	s/o	0.35	0.00

\* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction ou les Devises de référence des Classes d'Actions des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

\*\* Ce pourcentage est un maximum. Le montant versé sera publié dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

### Investissement minimal/Participation minimale pour les Actions de la Classe P

Classe	Investissement initial minimal Participation minimale	
Classe P	USD	100,000

### 3.3. Risques spécifiques à certains compartiments

Les facteurs de risque d'ordre général sont exposés à la section 1.4. « Considérations générales de risque ».

Les facteurs de risque énoncés ci-après ne sauraient constituer une liste exhaustive des risques encourus dans le cadre d'investissements en Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus dans son intégralité ainsi que les Documents d'information clés pour les investisseurs et à s'informer auprès de leurs conseillers juridique, fiscal et financier préalablement à toute décision d'investissement dans un quelconque compartiment.

#### (1) Actions chinoises

*Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets, BRIC Markets Equity, China Consumer Opportunities, Chinese Equity, Chinese Equity Smaller Companies, Global Emerging Markets Equity, Managed Solutions – Asia Focused Conservative, Managed Solutions – Asia Focused Growth and Managed Solutions – Asia Focused Income.*

Les investisseurs doivent être conscients d'un certain nombre de facteurs de risques inhérents à l'investissement sur les Marchés émergents en général et la Chine en particulier.

- (a) Les Marchés émergents peuvent afficher une volatilité considérablement plus élevée que les marchés développés de telle sorte que les cours des Actions peuvent fluctuer de façon importante. Les investissements réalisés par les compartiments visés sont exposés à des modifications en matière de réglementations et de politiques fiscales pouvant survenir suite à l'adhésion de la Chine à l'OMC et à sa volonté de continuer à libéraliser son économie.
- (b) La monnaie chinoise, le renminbi, n'est pas une devise librement convertible. La CSRC, l'organisme d'Etat compétent en matière de contrôle des opérations de bourse, supervise également les deux bourses officielles du pays, à savoir, celles de Shanghai et Shenzhen, où sont cotées les actions de sociétés chinoises. Celles-ci sont divisées en deux catégories parmi lesquelles les Actions de catégorie « B » qui sont libellées et négociées en devises étrangères (actuellement en dollars US et en dollars de Hong Kong) et peuvent être souscrites par des investisseurs étrangers.
- (c) Le marché des actions chinoises de catégorie « B » est relativement peu liquide, ce qui limite considérablement le choix en termes d'investissement par rapport aux principaux marchés financiers internationaux.
- (d) Les compartiments visés investiront directement en titres de sociétés cotées sur un des marchés réglementés chinois, mais également dans des sociétés cotées sur d'autres marchés et dont une part importante du chiffre d'affaires ou des investissements est liée à la Chine. A cet égard, le compartiment Chinese Equity n'investira de manière générale que dans des sociétés cotées en dehors de la Chine et détenues ou contrôlées par des intérêts chinois ou dont au moins 40% des revenus, des moyens de production, du chiffre d'affaires, des actifs ou des investissements sont basés en Chine ou proviennent de ce pays.

Les compartiments peuvent investir sur des marchés d'actions chinois autres que ceux de Shanghai et Shenzhen sous réserve qu'ils aient été mis en place et approuvés par les autorités chinoises.

#### (2) Chine

*Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets, BRIC Markets Equity, China Consumer Opportunities, Chinese Equity, Chinese Equity Smaller Companies, Global Emerging Markets Equity, Managed Solutions – Asia Focused Conservative, Managed Solutions – Asia Focused Growth, Managed Solutions – Asia Focused Income and RMB Fixed Income.*

##### (a) Risque lié aux marchés chinois

Les investissements réalisés sur les Marchés émergents tels que la RPC supposent pour le compartiment un risque de marché plus élevé par rapport aux placements effectués dans des pays développés. En cause notamment, une plus grande volatilité, des volumes d'échange moins importants, une instabilité politique et économique, un risque de règlement, un plus grand risque de fermeture des marchés et davantage de restrictions gouvernementales appliquées aux investissements étrangers.

Les investisseurs doivent savoir que le gouvernement chinois s'inscrit dans une tradition de planification économique longue de plus de 50 ans maintenant. Depuis 1978, les autorités ont mis en place des mesures de réforme économique axées sur la décentralisation et l'utilisation des forces de marché dans le développement de l'économie chinoise. Ces réformes ont apporté croissance économique forte et progrès social.

Le 21 juillet 2005, le gouvernement de RPC a introduit un système de taux de change flottants contrôlés pour permettre au CNY de fluctuer au sein d'une fourchette régulée sur la base de l'offre et de la demande et par référence à un panier de devises. Il n'est en rien garanti que ce taux de change ne fluctuera pas à l'avenir dans des proportions importantes par rapport au dollar US, au dollar de Hong Kong ou à toute autre devise. Toute appréciation du CNY aurait pour effet d'augmenter la valeur des dividendes susceptibles d'être perçus par le compartiment sur ses investissements en RPC ainsi que la valeur de ses investissements proprement dits, rapportés en devises (et inversement).

Nombre des réformes économiques introduites en Chine sont inédites voire expérimentales et sont susceptibles d'être corrigées ou modifiées, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les investissements du compartiment dans des sociétés chinoises.

Le cadre juridique et réglementaire chinois des marchés des capitaux et des sociétés par actions est encore limité par rapport à celui des pays développés.

Les Bourses de Shanghai et de Shenzhen ne cessent de se développer et d'évoluer. Les conséquences en termes de volatilité, de règlement et d'enregistrement des transactions ainsi que d'interprétation et d'application des réglementations applicables peuvent s'avérer fâcheuses.

La politique fiscale en vigueur en Chine prévoit certaines mesures fiscales incitatives pour les investisseurs étrangers. Toutefois, rien ne garantit que lesdites mesures fiscales incitatives ne seront pas supprimées à l'avenir.

Les investissements en Chine seront soumis à tout changement introduit par les autorités sur le plan politique, social ou économique. Pour les raisons exposées ci-dessus, de tels changements peuvent peser sur la croissance du capital, et partant, la performance de ces investissements.

Le contrôle exercé par le gouvernement chinois sur le mécanisme de conversion des devises et les fluctuations futures des taux de change pourra affecter de manière défavorable les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent, ainsi que leur capacité à verser les dividendes déclarés au titre des actions dans les sociétés chinoises.

#### *(b) Normes comptables et de reporting*

Les sociétés chinoises sont tenues de respecter les normes et pratiques comptables en vigueur en RPC, lesquelles sont dans une certaine mesure calquées sur les normes comptables internationales. Toutefois, les normes et pratiques comptables, d'audit et de reporting financier s'imposant aux sociétés chinoises peuvent s'avérer moins strictes et des différences notables peuvent être observées entre les états financiers préparés par les comptables tenus d'appliquer les normes et pratiques en vigueur en RPC et ceux établis en vertu des normes internationales. A titre d'exemple, des différences existent au niveau des méthodes utilisées pour l'évaluation des biens immobiliers et des actifs ou des exigences imposées en matière de publication des informations aux investisseurs. Ainsi, il se peut qu'une entité dans laquelle le Conseiller en investissement investit pour le compte d'un compartiment ne divulgue pas certaines informations essentielles.

Dans la mesure où les normes réglementaires et de publication des informations sont moins strictes en Chine que dans les pays plus développés, l'accès aux informations concernant les émetteurs chinois peut s'avérer plus limité. Dès lors, il se peut que certaines informations essentielles ne soient pas publiées et que le Conseiller en investissement de même que les autres investisseurs disposent de moins d'informations.

#### *(c) Fiscalité en RPC*

Le Conseiller en investissement peut décider de constituer ou non des provisions fiscales concernant le compartiment. Même si des provisions fiscales sont constituées, elles peuvent être supérieures ou inférieures aux créances fiscales réelles en RPC du compartiment et il est possible que ces provisions fiscales constituées par le Conseiller en investissement soient insuffisantes. En cas de différence entre la provision pour impôts du compartiment et ses créances fiscales réelles en RPC, les montants pertinents seront crédités ou débités des actifs du compartiment (le cas échéant). Par conséquent, le revenu provenant de et/ou la performance du compartiment peut/peut ne pas être affecté négativement et l'impact/le niveau d'impact sur des actionnaires individuels du compartiment peut varier en fonction de facteurs tels que le niveau de la provision pour impôts (le cas échéant) du compartiment et le montant de la différence au moment opportun et au moment où les actionnaires pertinents ont souscrit à et/ou racheté leurs Actions dans le compartiment.

Toute provision fiscale, si elle a été constituée par le Conseiller en investissement, se reflétera dans la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné au moment du débit ou remboursement et partant, n'aura d'incidence que sur les Actions qui restent dans ce compartiment au moment donné. Les Actions rachetées préalablement ne seront pas affectées par un débit pour cause de provisions fiscales insuffisantes. De même, ces Actions ne feront pas l'objet d'un remboursement pour cause d'excédent de provisions fiscales. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'aucun actionnaire ayant racheté ses Actions dans le compartiment avant la distribution de tout excédent de provision ne sera habilité à réclamer sous quelque forme que ce soit une partie des montants prélevés distribués au compartiment, montant qui sera normalement reflété dans la valeur des Actions du compartiment. Si le Conseiller en investissement considère qu'il est nécessaire d'adopter une provision fiscale (que ce soit aux fins de la loi de RPC relative à l'impôt sur le revenu des sociétés ou toute autre réglementation/loi fiscale en vigueur en RPC) avec effet rétroactif, la valeur nette d'inventaire en vigueur et/ou future du compartiment peut être affectée négativement.

Le Conseiller en investissement révisé et adapte sa politique en matière de provisions fiscales si et lorsqu'il l'estime nécessaire de temps à autre et en tous les cas, le plus rapidement possible après la publication de nouveaux avis ou d'éclaircissements par les autorités fiscales de RPC en ce qui concerne l'application de la loi de RPC relative à l'impôt sur le revenu des sociétés et/ou toute autre réglementation/loi fiscale applicable et leurs arrêtés d'exécution respectifs.

Il est possible que la législation, les règles, la réglementation et la pratique en vigueur en matière fiscale en Chine continentale et/ou leur interprétation ou compréhension actuelle changent à l'avenir et que ce(s) changement(s) intervienne(nt) avec effet rétroactif. Le compartiment serait dès lors susceptible de faire l'objet d'une taxation supplémentaire inexistante à la date du présent document ou au moment où les investissements concernés ont été effectués, évalués ou réalisés. Chacun de ces changements peut réduire les revenus provenant et/ou la valeur des investissements pertinents dans le compartiment.

#### *(d) Risque de devise et de change du CNY*

Les investisseurs doivent être conscients que le yuan chinois (CNY) est soumis à un taux de change flottant géré sur la base de l'offre et de la demande du marché par rapport à un panier de devises. Le CNY est actuellement négocié sur deux marchés : l'un en Chine continentale et l'autre en dehors de la Chine continentale (principalement à Hong Kong). Le CNY négocié en Chine continentale n'est pas librement convertible et fait l'objet de contrôles des changes et d'exigences spécifiques imposées par le gouvernement de Chine continentale. À l'inverse, le CNY négocié en dehors de la Chine continentale est librement accessible à toute personne ou entité quelle que soit la finalité poursuivie.

Pour calculer la valeur des investissements libellés en CNY, le Conseiller en investissement appliquera normalement le taux de change correspondant au CNY négocié en dehors de la Chine continentale. Ce taux peut être supérieur ou inférieur au taux de change du CNY négocié en Chine continentale et il peut exister des écarts substantiels dans l'offre et la demande.

De plus, les produits libellés en CNY peuvent comporter un risque de liquidité, en particulier si ces types d'investissement n'ont pas nécessairement un marché secondaire actif et si leurs prix sont exposés à des écarts substantiels dans l'offre et la

demande.

### **(3) Risque de concentration du compartiment China Consumer Opportunities**

Le portefeuille du compartiment China Consumer Opportunities peut présenter une forte concentration dans des sociétés enregistrant des revenus croissants dans les secteurs du luxe et de la consommation, qui suscitent l'intérêt des consommateurs en Chine. Une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs en Chine pourrait donc exercer une influence préjudiciable sur la valeur des actifs du compartiment.

### **(4) Risque sectoriel**

*BRIC Equity, BRIC Markets, BRIC Markets Equity et Russia Equity.*

Les portefeuilles des compartiments énumérés ci-dessus peuvent présenter une concentration importante de valeurs du secteur des ressources naturelles. Etant donné que ces investissements se limitent à un segment relativement étroit de l'économie, ces compartiments ne bénéficient pas du même degré de diversification que la plupart des fonds d'investissement. Il en résulte une volatilité généralement plus élevée et des fluctuations plus importantes des cours des titres en portefeuille. La performance de chaque compartiment peut, par sa direction et son ampleur, dévier de celle du marché en général.

### **(5) Petites capitalisations**

*Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Chinese Equity Smaller Companies et Euroland Equity Smaller Companies.*

De par leur exposition aux petites capitalisations, les compartiments énumérés ci-dessus peuvent comporter un risque plus élevé que les compartiments investissant dans des sociétés de plus grande taille mieux établies. L'activité de ces sociétés peut, par exemple, reposer sur une gamme de produits et des ressources financières limitées, un segment de marché peu développé ou une équipe dirigeante restreinte. Par conséquent, les cours des valeurs des sociétés à faible capitalisation peuvent afficher une volatilité plus élevée.

Les coûts de transaction relatifs au négoce de valeurs des petites capitalisations peuvent être plus importants que dans le cas de sociétés de plus grande envergure. Ces titres peuvent également être moins liquides.

### **(6) Filiale mauricienne**

*Global Emerging Markets Equity et India Equity.*

En investissant via la Filiale mauricienne, le compartiment a bénéficié jusqu'à aujourd'hui du traité de non-double imposition conclu entre l'île Maurice et l'Inde, tel qu'expliqué plus en détail à la Section 2.18. « Fiscalité ». Le Budget indien a annoncé le 16 mars 2012 l'instauration de dispositions relatives à une DGAE qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. La mise en place de la DGAE a été reportée au 1<sup>er</sup> avril 2016. Une DGAE confère un pouvoir discrétionnaire considérable aux autorités fiscales et peut être utilisée pour refuser les avantages du traité aux investisseurs étrangers. De telles mesures pourraient entraîner des coûts financiers significatifs pour les investisseurs, étant donné que les plus-values à court terme (détenues pendant moins d'une année) deviendraient alors imposables en Inde.

Par ailleurs, la législation en vigueur à l'île Maurice prévoit la séparation totale entre le compartiment et une filiale dans les cas où les engagements de cette dernière envers des tiers sont impliqués. Il se peut toutefois qu'exceptionnellement, le compartiment ait à supporter la responsabilité desdits engagements.

### **(7) ABS (asset backed securities) et MBS (mortgage backed securities)**

*Global Asset-Backed Bond, Global Asset-Backed High Yield Bond, Global High Income Bond, Global High Yield Bond, Global Short Duration High Yield Bond et Global Strategic Bond.*

Le compartiment Global Asset-Backed Bond peut investir jusqu'à 100% dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). Les compartiments Global High Income Bond, Global Short Duration High Yield et Global Strategic Bond peuvent investir jusqu'à 20% dans des ABS et des MBS. Le compartiment Global High Yield Bond peut investir jusqu'à 10% dans des ABS. Les ABS et les MBS sont des titres de créance dont le paiement des intérêts et du capital est garanti par un ensemble d'actifs financiers, tels que des hypothèques et des prêts, l'adossement étant souvent fourni sous la forme d'actifs physiques tels que des biens résidentiels ou commerciaux. Certains ABS sont couverts par des cash-flows de prêt non garantis, sans adossement à des actifs physiques. Les titres ABS et MBS sont dès lors sujets à des risques détaillés à la Section 1.4. « Considérations générales de risque », notamment le risque de marché, le risque de taux, le risque de crédit, le risque de crédit « non-investment grade » et le risque de liquidité, outre les autres risques détaillés ci-dessous. Les MBS font généralement référence à des titres hypothécaires émis par des entreprises sponsorisées par le gouvernement américain telles que la Federal Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac).

Les ABS font habituellement référence à des titres adossés à des actifs à sponsor privé. Les principales catégories sont les « Residential Mortgage Backed Securities » (RMBS), les « Commercial Mortgage Backed Securities » (CMBS), les « Collateralised Loan Obligations » (CLO) et les « Consumer ABS » (par exemple des cartes de crédit, des emprunts automobiles et des dettes d'étudiants). Dans une transaction ABS typique, les titres sont séparés en tranches assorties de différents droits. Les tranches seniors reçoivent généralement les remboursements de prêt en premier lieu et les tranches junior absorbent les premières pertes. Pour compenser le risque de capital plus élevé, les titulaires juniors sont payés à un taux d'intérêt plus élevé que les titulaires seniors.

Les RMBS représentent les intérêts dans des ensembles de prêts hypothécaires résidentiels garantis par le bien résidentiel sous-jacent. Certains prêts peuvent être remboursés anticipativement à tout moment. La garantie sous-jacente d'un CMBS se compose généralement de prêts hypothécaires garantis par des biens produisant des revenus, tels que des centres commerciaux, des immeubles de bureaux, des biens industriels ou des entrepôts, des hôtels, des appartements à louer, des

centres de soins infirmiers, des maisons de repos et des espaces de stockage en libre-service.

Les caractéristiques d'investissement des MBS et des ABS diffèrent des titres de créance traditionnels. La différence majeure est que le principal est souvent payé en plusieurs fois et qu'il peut être remboursé intégralement à tout moment en raison des conditions des prêts sous-jacents. Cette variabilité dans le timing des cash-flows rend incertaines les estimations de rendement futur des actifs et de durée de vie moyenne pondérée.

*(a) Risque de remboursement anticipé*

La fréquence à laquelle les remboursements anticipés interviennent sur des prêts sous-jacents à des ABS est affectée par un éventail de facteurs, y compris les taux d'intérêt ainsi que des facteurs économiques, démographiques, fiscaux, sociaux, légaux et autres. Généralement, les débiteurs d'hypothèques à taux fixes remboursent anticipativement leurs prêts hypothécaires lorsque les taux hypothécaires en vigueur sont inférieurs aux taux d'intérêt sur leurs prêts hypothécaires en fonction de la disponibilité financière hypothécaire et de l'absence de changement substantiel au niveau de la valeur du bien ou de la solvabilité des emprunteurs.

*(b) Risque subordonné*

Les investissements dans des ABS subordonnés impliquent un risque de défaut et de perte plus élevé que les classes senior de l'émission ou des séries. Les transactions ABS sont structurées en tranches de sorte que les titulaires des titres les plus juniors absorbent les pertes avant les tranches plus seniors. Lorsque des pertes ont été absorbées par la tranche la plus junior, la tranche la plus junior suivante absorbe les pertes suivantes. Les investisseurs en tranches junior peuvent supporter un risque de capital élevé et subir une perte totale.

*(c) Risque de valeur en capital*

Le taux des défauts et des pertes sur des prêts hypothécaires résidentiels est affecté par une série de facteurs, y compris les conditions économiques générales et celles survenant sur le lieu d'établissement du bien, la part de l'emprunteur dans le bien hypothéqué et les circonstances financières de l'emprunteur. Si un prêt hypothécaire résidentiel est en défaut, la forclusion de ce prêt hypothécaire résidentiel peut se révéler un processus long et difficile et peut s'accompagner de dépenses significatives. En outre, le marché des prêts hypothécaires résidentiels en forclusion ou des biens ayant fait l'objet d'une forclusion peut être très limité.

La plupart des prêts hypothécaires commerciaux sous-jacents de MBS sont des obligations à recours complet de l'emprunteur qui est généralement une société ad hoc (« Special Purpose Vehicle » ou SPV). Si les emprunteurs ne sont pas capables ou ne souhaitent pas refinancer ou céder un bien grevé pour payer le principal et les intérêts dus sur ces prêts hypothécaires, les paiements sur les classes subordonnées des MBS liés sont susceptibles d'en subir l'influence négative. L'ampleur définitive de la perte, le cas échéant, pour les classes subordonnées de MBS ne peut être déterminée qu'après un règlement à réduction négociée, la restructuration ou la vente du billet hypothécaire ou la forclusion (ou tout acte tenant lieu de forclusion) de l'hypothèque grevant le bien et la liquidation consécutive du bien. La forclusion peut être coûteuse et retardée par des litiges et/ou la faillite. Des facteurs tels que le lieu d'établissement du bien, le statut juridique du titre de propriété, son état physique et ses performances financières, les risques environnementaux et les exigences gouvernementales de publication concernant l'état du bien peuvent faire en sorte qu'un tiers ne souhaite pas acheter le bien lors d'une vente après forclusion ou payer un prix suffisant pour couvrir les obligations relatives au MBS lié. Les revenus des actifs sous-jacents de ce MBS peuvent être retenus par l'emprunteur et le retour sur investissement peut être utilisé pour effectuer des paiements à des tiers, pour maintenir la couverture d'assurance, pour payer des taxes ou pour régler les frais d'entretien. Ce revenu détourné n'est généralement pas récupérable sans un receveur désigné par le tribunal pour contrôler le cash-flow collatéral.

Lorsque l'initiateur d'un prêt a affecté des prêts spécifiques à une structure ABS et que l'initiateur doit faire face à des difficultés financières, il arrive que les créanciers de l'initiateur remettent en question la validité des prêts affectés. Ces événements peuvent affaiblir l'adossement à des actifs de titres ABS.

*(d) Risque économique*

La performance d'un prêt hypothécaire commercial dépend principalement du revenu net généré par le bien hypothéqué sous-jacent. De même, la valeur marchande d'un bien commercial dépend de sa capacité à générer des revenus. Par conséquent, la génération de revenus affecte tant la probabilité de défaut que la gravité des pertes en ce qui concerne un prêt hypothécaire commercial. Toute diminution de revenu ou de valeur du bien commercial sous-jacent une émission de CMBS pourrait entraîner des retards ou des pertes de cash-flow sur l'émission liée de CMBS.

La valeur du bien immobilier qui sous-tend des prêts hypothécaires est soumise aux conditions du marché. Les fluctuations du marché de l'immobilier peuvent avoir une incidence négative sur la valeur de la garantie et partant, réduire la valeur provenant d'une liquidation. En outre, des changements majeurs sur le marché de l'immobilier augmentent la probabilité de défaut puisque l'emprunteur est moins enclin à conserver une participation dans le bien.

*(e) Risque de refinancement*

Les prêts hypothécaires sur des biens commerciaux et résidentiels sont structurés de sorte qu'une part substantielle du principal du prêt n'est pas amortie sur la durée du prêt, mais est payable à l'échéance. Le remboursement du principal du prêt dépend donc souvent de la disponibilité future d'un financement immobilier par le prêteur existant ou un prêteur alternatif et/ou de la valeur actuelle et de la capacité à vendre le bien immobilier. Par conséquent, l'indisponibilité d'un financement immobilier peut entraîner un défaut.

**(8) Immobilier**

*Managed Solutions – Asia Focused Growth and Managed Solutions – Asia Focused Income*

Les investissements dans des titres de participation émis par des sociétés ou dans des actions/parts de FPI (REIT)/parts

d'organismes de placement collectif immobilier principalement axés sur le secteur de l'immobilier exposeront la stratégie aux risques associés à la détention directe de biens immobiliers. Ces risques incluent, entre autres, d'éventuelles baisses de la valeur des biens immobiliers ; des risques liés aux conditions économiques globales et locales, l'éventuel manque de disponibilité des fonds hypothécaires, la construction excessive, l'inoccupation prolongée des biens immobiliers, l'accroissement de la concurrence, les taxes et transactions immobilières, les frais d'exploitation et de saisie, les modifications des lois relatives au zonage, les coûts induits par le nettoyage et la responsabilité à l'égard de tiers pour les dommages générés par des problèmes d'ordre environnemental ; les pertes liées à un accident ou une condamnation, des dommages non assurés induits par des catastrophes naturelles et actes terroristes, les limitations et variations de loyers et les modifications des taux d'intérêt. La stratégie peut consister à investir dans des titres de petites et moyennes entreprises enclines à négocier des volumes plus faibles et à détenir moins de liquidités que les titres de sociétés plus importantes et mieux établies ou d'autres organismes de placement collectif. Par conséquent, il existe des risques de variation de valeur en raison du potentiel accru de volatilité des cours de leurs actions.

L'exposition au secteur de l'immobilier sera normalement obtenue en investissant dans des FPI fermés ou dans d'autres organismes d'investissement collectif ouverts ou fermés (y compris d'autres OPCVM).

## **(9) FPI**

### *Managed Solutions – Asia Focused Growth and Managed Solutions – Asia Focused Income*

Les investisseurs sont priés de noter qu'à ce jour, le compartiment investit directement dans les FPI et, à cet effet, toute politique en matière de dividendes ou tout versement de dividendes au niveau du compartiment ne saurait être représentatif de la politique en matière de dividendes ou du versement de dividendes du FIP sous-jacent concerné.

La structure juridique d'un FPI, ses restrictions en matière d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels il est soumis varieront en fonction de sa juridiction.

## **(10) Inde**

### *Titres à revenu fixe indiens*

#### *(a) L'investissement dans des titres indiens*

Afin de pouvoir investir dans des titres de créance du gouvernement indien et/ou d'entreprises indiennes, le compartiment doit détenir une licence au titre d'Investisseur institutionnel étranger/de compte subsidiaire, émise par le SEBI. Les investissements exceptionnels d'un Investisseur institutionnel étranger dans des obligations d'Etat et des obligations d'entreprises ne peuvent pas dépasser les limites déterminées par le SEBI.

Ces limites sont allouées aux détenteurs d'une licence d'Investisseur institutionnel étranger (IIE) par le biais de processus d'adjudication et/ou de candidatures soumises directement aux organismes de régulation. Il est possible que le compartiment n'obtienne aucun quota d'investissement sur ces marchés. Le cas échéant, le compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions, les fonds de celles-ci n'ayant pu être investis dans ces marchés par le Conseiller en investissement.

Parallèlement, les allocations sont parfois mises à disposition des détenteurs d'une licence IIE/compte subsidiaire pour que l'investissement puisse être efficace. Cela dépend du type de titre (d'Etat ou d'entreprise) et de la méthode utilisée pour obtenir cette allocation (processus d'adjudication ou candidature). Les limites allouées mais non appliquées dans ces périodes seront perdues.

#### *(b) Perte d'une licence d'IIE*

Le compartiment vise à s'enregistrer auprès du SEBI comme un compte subsidiaire de la SICAV, qui est à son tour enregistrée comme un IIE. L'investissement du compartiment dépend du maintien de l'inscription de la SICAV en tant que IIE et du compartiment comme son compte subsidiaire. En cas d'interruption ou de non-renouvellement de l'enregistrement de la SICAV en IIE ou du compartiment en compte subsidiaire, le compartiment pourrait être amené à racheter les placements détenus. Ce rachat forcé pourrait avoir un impact défavorable sur les rendements des actionnaires, sauf obtention auprès du SEBI d'une autorisation de transfert du compte subsidiaire vers un autre IIE ou si le compartiment s'enregistre auprès du SEBI en tant que IIE.

#### *(c) Restrictions relatives aux investissements*

Les investissements dans des titres de dette effectués par le compartiment ne peuvent pas dépasser les limites déterminées par le SEBI. L'investisseur institutionnel étranger ne peut pas explicitement investir dans des Certificats de dépôt et Dépôts fixes libellés en INR émis par les banques indiennes.

#### *(d) Fiscalité indienne sur les plus-values et Imposition des revenus d'intérêts*

Conformément aux lois et réglementations actuellement en vigueur, les plus-values à court terme sont imposées à 30% (plus une surtaxe et une taxe parafiscale pour l'éducation applicables) et les plus-values à long terme à 10% (plus une surtaxe et une taxe parafiscale pour l'éducation applicables).

Les revenus d'intérêts générés par les titres indiens seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 20% sur les intérêts bruts (plus une surtaxe et une taxe parafiscale pour l'éducation applicables).

Les lois fiscales indiennes sont actuellement en cours de révision et pourraient faire l'objet de modifications.

L'interprétation et l'application de la législation fiscale par les autorités fiscales indiennes peuvent faire l'objet d'une modification rétroactive. Dans de telles circonstances, la valeur nette d'inventaire des fonds investis en Inde pourrait accuser une baisse de valeur et les actionnaires de ces fonds pourraient enregistrer une perte.

## **(11) Compartiments d'indice**

*Economic Scale Index GEM Equity, Economic Scale Index Global Equity, Economic Scale Index Japan Equity et Economic Scale Index US Equity,*

### (a) Risque de réplcation de l'indice

Le compartiment vise à suivre (répliquer) un indice, en investissant directement dans ses composants, toute fluctuation/volatilité de celui-ci pourrait entraîner des augmentations/baisses de la valorisation du compartiment. Le Conseiller en investissement ne cherchera pas la sélection de titres ni la prise de positions défensives sur les marchés en repli. Par conséquent, si l'Indice était amené à chuter, les compartiments de l'indice le suivant reculeraient également et les investisseurs pourraient perdre une part significative de leurs placements.

Par ailleurs, il n'y a aucune garantie que le rendement du compartiment reflète exactement le rendement de l'indice, en raison notamment des coûts transactionnels, d'opérations sur titres, d'utilisation d'une stratégie d'échantillonnage pour répliquer l'indice et d'écarts de calendrier.

### (b) Risque de concentration

Un Indice peut être concentré sur des sociétés exerçant leurs activités dans certains marchés ou des titres cotés sur certaines places boursières ; ainsi, toute situation impactant ces marchés et ces places boursières pourrait également avoir un impact sur le rendement de l'indice et du compartiment.

### (c) Risque lié au calcul de l'indice

Le Conseiller en investissement a conclu un accord avec HSBC Bank plc. Conformément à cet accord, HSBC Bank plc déterminera l'indice qui sera utilisé par le Conseiller en investissement pour la gestion du compartiment. L'accord fera l'objet d'une révision annuelle.

Le compartiment peut être dissous si l'indice cesse d'être établi ou publié et en l'absence d'un Indice de remplacement utilisant la même formule ou une formule semblable pour l'essentiel dans la méthode de calcul utilisée pour l'Indice concerné.

L'indice est calculé par le Fournisseur d'indices sans aucune considération pour le rendement des compartiments. Le Fournisseur d'indice ne donne aucune indication ni garantie, explicites ou implicites, aux investisseurs des compartiments ou à d'autres personnes quant à l'opportunité d'investir dans les compartiments. Il n'y a aucune garantie que le Fournisseur d'indice élaborera l'Indice avec précision, ni que l'Indice sera déterminé, composé et calculé de manière exacte. De plus, le processus et la base de collecte et de compilation de l'Indice et toutes les formules, les sociétés composantes et les facteurs associés peuvent à tout moment être modifiés ou altérés sans préavis.

### (d) Composition du risque lié à l'Indice

La composition de l'indice peut évoluer (par ex. des titres décotés). Le Conseiller en investissement visera à mettre en place toute modification à la composition de l'indice, mais il n'est pas garanti que le compartiment reflètera de manière exacte la composition de l'indice à une période donnée.

### (e) Définitions

Réplication intégrale : lorsqu'un compartiment achète la totalité ou la quasi-totalité des composants (ou instruments équivalents) de l'indice suivi, généralement dans des proportions équivalentes à leur représentation dans l'indice répliqué.

Réplication d'échantillon (optimisation) : lorsqu'un compartiment achète un échantillon représentatif des composants de l'indice répliqué. Si la réplication de l'échantillon peut entraîner une augmentation des écarts de suivi, le compartiment est susceptible d'entraîner des coûts moins élevés au vu du nombre réduit de titres détenus.

### (f) Facteurs enclins à impacter la capacité du compartiment à suivre l'indice

- § Les coûts sur les transactions encourus suite au rééquilibrage de l'indice : afin de conserver la proportion de chaque titre en ligne avec l'indice répliqué, un compartiment devra acheter/vendre des titres à chaque fois que l'indice répliqué rééquilibre/modifie ses composants. Cela inclut toutes les taxes sur les transactions.
- § Les droits de garde : ceux-ci sont encourus par le compartiment pour la tenue de titres dans lesquels il investit. Les droits de garde varient d'un marché sur l'autre.
- § Dividende/réinvestissements : un compartiment peut recevoir des dividendes dans le cadre de la tenue de titres. Ceux-ci seront généralement versés en numéraire. Un compartiment conservera généralement une partie de liquidités pour être en mesure de gérer les opérations de gestion du compartiment au jour le jour de manière à minimiser le besoin de vendre des titres. Parfois, les dividendes pourront être conservés sous forme de liquidités jusqu'à avoir accumulé suffisamment de versements de manière à pouvoir réinvestir dans les titres du compartiment.
- § Impôts et taxes : un compartiment peut être assujéti à des impôts et taxes tels que la retenue d'impôts ou l'impôt sur les plus-values.
- § Coûts en devises : les opérations de change étrangères sont généralement réalisées par rapport à un indice de référence déterminé (par ex. Reuters). Dans certains cas, il sera impossible à un compartiment de réaliser des opérations de change étrangères à la même période, en raison des restrictions monétaires spécifiques de certains marchés (par ex. les pays des Marchés émergents).

§ Opérations sur titres : dans certains cas, le traitement de certaines opérations sur titres (par ex. les versements de dividende) par l'indice peut varier de la manière du fonds de traiter lesdites opérations et de calculer sa VNI.

**(12) Compartiments monétaires**

***Euro Reserve***

Dans un contexte de conditions économiques et/ou de marché exceptionnelles, telles que des taux d'intérêt à court terme extrêmement bas sur les marchés monétaires ou des taux d'intérêt à court terme négatifs sur ces marchés, la Valeur nette d'inventaire (VNI) du compartiment pourrait légèrement reculer sur une courte période ou pendant une période prolongée. Le cas échéant, le rendement du compartiment ne serait plus suffisant pour couvrir les commissions de gestion.

## ANNEXES

### Annexe 1 Glossaire

<b>Actions</b>	Actions de la Société
<b>Agent d'administration</b>	RBC Investor Services Bank S.A. jusqu'au 25 août 2013 ; HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. à compter du 26 août 2013.
<b>Agent de registre et de transfert</b>	RBC Investor Services Bank S.A. agissant en qualité d'agent de registre et de transfert de la SICAV jusqu'en janvier 2014 ; une communication supplémentaire sera transmise aux actionnaires lorsqu'une date définitive aura été déterminée ; HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. agissant en qualité d'agent de registre et de transfert de la SICAV à compter de janvier 2014 ; une communication supplémentaire sera transmise aux actionnaires lorsqu'une date définitive aura été déterminée.
<b>Amérique latine</b>	Désigne l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, le Mexique et certains territoires des Caraïbes.
<b>ASEAN</b>	Association des nations d'Asie du Sud-Est.
<b>autre OPC</b>	Un organisme de placement collectif au sens des premier et second alinéas de l'article 1(2) (a) et (b) de la directive 2009/65/CE, telle que modifiée.
<b>Banque dépositaire</b>	RBC Investor Services Bank S.A. (jusqu'au 24 novembre 2013) ; HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. (à compter du 25 novembre 2013).
<b>BRIC</b>	Brésil, Russie, Inde et Chine (y compris Hong Kong).
<b>CHF</b>	Franc suisse
<b>Chine ou RPC</b>	La République populaire de Chine, excluant, aux seules fins de l'objectif et de l'approche d'investissement du compartiment, Hong Kong, la Région administrative spéciale de Macao et Taiwan.
<b>CIVETS</b>	Colombie, Indonésie, Vietnam, Egypte, Turquie et Afrique du Sud.
<b>Classe(s) d'Actions/Classe(s)</b>	Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque compartiment, différentes classes d'Actions (ci-après la/les « Classe(s) d'Actions » ou « Classe(s) », le cas échéant) dont les actifs seront investis en commun. Chaque Classe d'Actions pourra être assortie de commissions de souscription et de rachat, d'une structure de frais, d'un montant minimum de souscription, d'une devise, d'une politique de distribution ou d'autres caractéristiques qui lui seront propres. Les différentes Classes d'Actions émises au sein de chaque compartiment sont détaillées à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».
<b>CNY</b>	La devise officielle de la République populaire de Chine (RPC), à comprendre comme une référence au yuan on-shore (CNY) et/ou au yuan off-shore (CNH) en fonction du contexte.
<b>Conseil d'administration</b>	Le conseil d'administration de la Société.
<b>CSRC</b>	China Securities Regulatory Commission.
<b>CSSF</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de tutelle luxembourgeoise.
<b>Devise de Référence</b>	La Devise de référence est la devise de base d'un compartiment et la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment est généralement calculée. Des Classes d'Actions individuelles peuvent être libellées dans différentes devises qui indiquent la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée. Néanmoins, elle ne correspond pas forcément à la devise dans laquelle les actifs du compartiment sont investis à tout moment dans le temps.
<b>Directive épargne</b>	Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.
<b>Distributeur principal</b>	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., agissant en tant que distributeur principal de la Société.
<b>distributeurs</b>	Entités nommées à l'annexe 6 intitulée « Intervenants ».
<b>Etat éligible</b>	Tout Etat membre de l'UE ou tout autre Etat d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.
<b>Etat membre</b>	Un Etat membre de l'Union européenne. Les Etats, qui sont parties contractantes à l'Accord fondant la Zone Economique Européenne autres que les Etats membres de l'Union européenne, dans les limites fixées par cet Accord et les lois afférentes, sont considérés comme équivalents aux Etats membres de l'Union européenne.
<b>EUR</b>	Euro
<b>Filiales</b>	sociétés mauriciennes, filiales à 100% de la SICAV dans lesquelles un compartiment pourra investir jusqu'à la totalité du produit net de l'émission d'Actions, tel que détaillé dans la politique d'investissement du compartiment concerné.

<b>Formulaire de souscription</b>	Le formulaire de souscription disponible auprès des distributeurs et de l'Agent de registre et de transfert.
<b>FPI</b>	Une entité vouée à détenir et le plus souvent gérer des biens immobiliers. Cela peut notamment inclure l'immobilier dans le secteur résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certains FPI peuvent également s'engager dans des transactions financières immobilières et d'autres activités de développement liées à l'immobilier.
<b>G20</b>	Le groupe informel composé de vingt ministres des Finances et Gouverneurs de banques centrales provenant de vingt économies de premier plan : Argentine, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne.
<b>GBP</b>	livre sterling
<b>GEM</b>	Les Marchés émergents mondiaux.
<b>HKD</b>	Dollar de Hong Kong
<b>Hong Kong</b>	Région administrative spéciale de Hong Kong.
<b>IIE</b>	Investisseur institutionnel étranger, tel que défini dans la Réglementation émise par le Securities and Exchange Board of India.
<b>INR</b>	Roupie indienne.
<b>Instruments du marché monétaire</b>	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
<b>Investment Grade</b>	Titres à revenu fixe notés au minimum Baa3/BBB- par Moody's, Standard & Poor's ou toute autre agence de notation reconnue.
<b>Jour de transaction</b>	Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » sous la rubrique « Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI) » pour un compartiment spécifique, un Jour de transaction désigne tout Jour ouvré (excepté durant une période de suspension du négoce des Actions) qui correspond également pour chaque compartiment à un jour où les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.  Les Jours ouvrés qui ne sont pas des Jours de transaction seront repris dans les rapports annuels et semestriels disponibles au siège de la Société. Toute modification à ces données sera également disponible au siège de la Société.
<b>Jour éligible</b>	Tout Jour de transaction commun aux compartiments concernés par une opération de conversion.
<b>Jour ouvré</b>	Tout jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg.
<b>JPY</b>	Yen japonais
<b>Loi de 1915</b>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
<b>Loi de 2010</b>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, transposant en droit luxembourgeois la directive UCITS IV 2009/65/CE.
<b>Marché réglementé</b>	Un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive 2004/39/CE »), à savoir un marché inscrit sur la liste des marchés réglementés dressée par chaque Etat membre, en fonctionnement régulier, dont les processus opérationnels, les conditions d'accès et les conditions à remplir pour qu'un instrument financier puisse faire l'objet de transactions effectives sur ce marché sont définis par les règlements adoptés ou approuvés par les autorités compétentes, ce qui suppose une parfaite conformité aux exigences de transparence et de reporting établies par la Directive 2004/39/CE, ainsi que tout autre marché qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible.
<b>Marchés émergents</b>	Les marchés émergents sont les marchés des pays qui ne font pas partie des groupes de pays industrialisés suivants : les Etats-Unis et le Canada, la Suisse et les membres de la Zone économique européenne, le Japon, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Les Marchés émergents peuvent aussi comprendre les pays des groupes mentionnés ci-dessus dont les marchés financiers ne seraient pas complètement développés.
<b>Marchés frontières</b>	Incluent, mais sans s'y limiter, les pays suivants : Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Cambodge, Colombie, Croatie, Chypre, Equateur, Egypte, Estonie, Géorgie, Ghana, Indonésie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Maroc, Namibie, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Trinité et Tobago, Tunisie, Emirats arabes unis, Venezuela, Vietnam, Zambie et Zimbabwe.
<b>Mémorial</b>	Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, journal officiel luxembourgeois.
<b>Non-Investment Grade</b>	Titres à revenu fixe notés Ba1/BB+ ou en dessous par Moody's, Standard & Poor's ou toute autre agence de notation reconnue.
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques.

<b>OPCVM</b>	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, autorisé conformément à la directive 2009/65/CE, telle que modifiée.
<b>Personne liée</b>	<p>Dans le cadre d'une société, ce terme signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute personne ou société possédant pour son propre compte, soit directement soit indirectement, 20% ou plus des actions ordinaires composant le capital de cette société ou en mesure d'exercer, soit directement soit indirectement, 20% ou plus des droits de vote inhérents à cette société ; ou</li> <li>- toute personne ou société contrôlée par une personne correspondant à l'une des descriptions ou aux deux descriptions en (a) ; ou</li> <li>- tout membre du groupe dont fait partie cette société ; ou</li> </ul> <p>tout administrateur ou directeur de cette société ou d'une de ses personnes liées telles que décrites en (a), (b) ou (c) ci-dessus.</p>
<b>QFII</b>	Désigne un investisseur institutionnel étranger qualifié tel qu'approuvé par la China Securities Regulatory Commission (CSRC) en vertu des mesures d'administration des investissements en titres domestiques de 2006
<b>Real</b>	Real brésilien (monnaie ayant cours au Brésil)
<b>SAT</b>	L'administration fiscale de la RPC (State Administration of Taxation).
<b>SEBI</b>	Securities and Exchange Board of India
<b>SEK</b>	Couronne suédoise
<b>SGD</b>	Dollar de Singapour
<b>Société</b>	HSBC Global Investment Funds
<b>Société de gestion</b>	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
<b>Statuts</b>	Les statuts de la Société, tels que modifiés.
<b>Total Return Swap</b>	<p>Un Total Return Swap (« TRS ») constitue le nom générique pour un accord de swap non traditionnel dans lequel une partie convient de verser à l'autre le « rendement total » d'un actif sous-jacent défini, généralement en échange de flux de trésorerie à taux variable ou fixe . Le TRS peut s'appliquer à tout actif sous-jacent, mais il est le plus souvent utilisé pour les indices d'actions, les titres uniques, les obligations et les portefeuilles définis de prêts et prêts hypothécaires.</p> <p>S'agissant des compartiments ayant recours à des instruments susceptibles d'échanger le rendement d'un actif contre celui d'un autre (un TRS), l'exposition(s) sous-jacente(s) du TRS ou d'un instrument présentant des caractéristiques similaires est prise en compte au moment d'envisager les limites d'investissement des compartiments.</p> <p>Le risque de contrepartie, également connu comme le « risque de défaut » se réfère au risque potentiel qu'une contrepartie ne soit pas capable de remplir ses obligations contractuelles, soit en ne payant pas ou en ne livrant pas de titres. La SICAV utilise différents mécanismes pour gérer et compenser le Risque de contrepartie, y compris notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Accord de contrepartie à l'aide de notations de crédit externes et/ou d'une révision de crédit relative aux comptes financiers audités sur trois ans,</li> <li>· Les contreparties sont également contrôlées au moins une fois par an pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées par rapport aux exigences de la société. Les contreparties sont surveillées de manière régulière et toute information défavorable par rapport à la capacité de crédit des contreparties approuvées est considérée comme une priorité,</li> <li>· Les expositions de contrepartie sont surveillées quotidiennement par une fonction indépendante en front office,</li> </ul> <p>Les expositions peuvent également être gérées par des accords de garanties et de marges soutenus par des accords commerciaux appropriés et juridiquement exécutoires.</p>
<b>UE</b>	Union européenne
<b>USD</b>	Dollar US

## Annexe 2 Restrictions d'investissement générales

Aux fins de la présente Annexe, chaque compartiment de la SICAV sera considéré comme un OPCVM distinct.

- I. (1) La SICAV peut investir dans les instruments suivants :
- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
  - b) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre qui est réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
  - c) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat tiers ou négociés sur un autre marché d'un Etat tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché soit prévu dans les documents constitutifs de la SICAV ;
  - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou des marchés soit prévu dans les documents constitutifs de la SICAV et que l'admission soit obtenue au plus tard dans un délai d'un an après l'émission ;
  - e) parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, domiciliés ou non dans un Etat membre, à condition que :
    - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que le CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation européenne et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
    - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée,
    - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
    - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM et OPC ne dépasse pas 10% ;
  - f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège dans un Etat membre ou, si le siège de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par le CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation européenne ;
  - g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé visé aux alinéas a), b) et c) ci-avant et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
    - le sous-jacent consiste en des instruments relevant de la présente Section (I) (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le compartiment peut effectuer des placements conformément à son objectif d'investissement ;
    - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
    - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- et/ou
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé et visés à l'Annexe 1 « Glossaire » ci-dessus, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
    - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
    - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés visés aux alinéas (a), (b) ou (c) ci-avant, ou
    - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) En outre, la SICAV peut placer les actifs nets d'un quelconque compartiment à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés dans le paragraphe (1) ci-dessus.

II. La SICAV peut détenir des liquidités à titre accessoire.

III. a) (i) La SICAV n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) La SICAV ne peut investir plus de 20% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe I. (1) f) ci-dessus, et 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) En outre, dès lors que la SICAV détient pour le compte d'un compartiment des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs représentant à titre individuel plus de 5% des actifs nets de ce compartiment, la valeur totale de ces titres ne pourra dépasser 40% de la valeur totale des actifs nets de ce compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), la SICAV ne combinera pas, si cela devait l'amener à investir plus de 20 % de ses actifs dans une entité unique, l'un quelconque des éléments suivants pour chaque compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité ;
- des dépôts auprès de cette entité ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec cette entité

c) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée jusqu'à un maximum de 35% au titre des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres fait/ont partie.

d) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée jusqu'à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs, qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations, et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au présent paragraphe et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets du compartiment.

e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés financiers effectués avec cette entité ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35% des actifs nets d'un compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente Section III).

La SICAV peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

f) **Nonobstant les stipulations prévues ci-dessus, la SICAV est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par au moins une de ses collectivités publiques territoriales ou ses agences, par un Etat tiers, par un autre Etat membre de l'OCDE, Singapour ou tout Etat membre du Groupe des Vingt (G20) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres, à condition que ce compartiment détienne**

**des valeurs provenant de six émissions différentes au moins et que les valeurs provenant d'une même émission n'excèdent pas 30% des actifs nets de ce compartiment.**

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues à la Section V., les limites prévues à la Section III. sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis dont la composition est suffisamment diversifiée, qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, qui fait l'objet d'une publication appropriée et qui est explicitement mentionné dans la politique d'investissement du compartiment concerné.
- b) La limite visée au paragraphe a) est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V. a) La SICAV ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La SICAV ne peut acquérir plus de :
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
  - 10% d'obligations d'un même émetteur ;
  - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- c) Les limites prévues aux deuxième et troisième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne seront pas d'application en ce qui concerne les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

Ces dispositions ne sont pas non plus d'application en ce qui concerne les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes III., V. et VI. a), b) et c).

- VI. a) La SICAV peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I. (1) e), pour autant que pas plus de 10% des actifs nets d'un compartiment quelconque ne soient investis en parts ou en actions d'OPCVM ou d'autres OPC ou encore dans un seul compartiment de ces OPCVM ou autres OPC (y compris les Compartiments cibles définis en Section VII ci-dessous), sauf stipulation contraire en Section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».
- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels la SICAV investit ne seront pas pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement prévues à la Section III. ci-dessus.
- c) Si la SICAV investit en actions/parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris d'autres compartiments de la SICAV) qui sont gérés, de façon directe ou indirecte, par la Société de gestion ou par une société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des droits de vote, alors il n'y aura aucune double imputation des commissions de gestion, de souscription ou de rachat entre la SICAV et les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels la SICAV investit. Par dérogation à ce principe, si la SICAV investit dans des actions de HSBC ETFs PLC, il pourra être procédé à une double imputation des commissions de gestion pour tous les compartiments. La SICAV mentionnera dans son rapport annuel les commissions de gestion totales imputées au compartiment concerné et à HSBC ETFs PLC.
- Si les investissements d'un compartiment dans des OPCVM et autres OPC représentent une part importante de ses actifs, la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de surperformance, le cas échéant) supportée à la fois par le compartiment et les OPCVM et/ou autres OPC concernés ne devra pas dépasser 3,00% des actifs de ce compartiment. La SICAV indiquera dans son rapport annuel la commission de gestion totale supportée tant au niveau du compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et autres OPC dans lesquels celui-ci a investi au cours de l'exercice sous revue.
- d) La SICAV ne peut pas acquérir plus de 25% des parts ou d'actions d'un seul OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou d'autres OPC à compartiments multiples, cette restriction englobe toutes les parts ou actions émises par l'OPCVM ou l'autre OPC concerné, au titre de tous les compartiments.
- e) En application de la Section 3.2. « Détails relatifs au compartiment », dans la mesure où un compartiment peut investir plus de 10% de ses actifs net dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC ou dans un seul OPCVM ou autre OPC (y compris les Compartiments ciblés), les éléments suivants s'appliquent :
- Le compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés au paragraphe I (1) e), à condition que 20% maximum des actifs nets du compartiment soient investis dans les parts d'un seul

OPCVM ou autre OPC.

Aux fins d'application de la limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM et/ou d'un OPC à compartiments multiples devra être considéré comme un émetteur à part entière, à condition que le principe de séparation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers soit garanti.

- Les investissements dans des parts d'autres OPC ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets cumulés du compartiment.
- VII. Un compartiment (le « Compartiment investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs compartiments de la SICAV (chacun défini comme un « Compartiment cible ») sans que la SICAV ne soit soumise aux exigences de la Loi de 1915 en matière de souscription, d'acquisition et/ou de détention par une société de ses propres actions ; étant toutefois stipulé que :
- a. Le Compartiment investisseur n'investisse pas plus de 10% de ses actifs nets dans un Compartiment cible unique, ce plafond étant relevé à 20% si le Compartiment investisseur est habilité, en application de la Section 3.2. « Détails relatifs au compartiment » à investir plus de 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et d'autres OPC ou dans un seul OPCVM ou autre OPC ; et
  - b. Le(s) Compartiment(s) cible(s) n'investit(n'investissent) pas à son(leur) tour dans le Compartiment investisseur investi dans ce(s) Compartiment(s) cible(s) ; et
  - c. La(les) politiques d'investissement du(des) Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée ne permet pas à ce(s) Compartiment(s) cible(s) d'investir plus de 10% de sa(leur) valeur nette d'inventaire dans des OPCVM et autres OPC ; et
  - d. Les droits de vote, le cas échéant, relatifs aux Actions du(des) Compartiment(s) cible(s) détenus par le Compartiment investisseur sont suspendus pour la période de leur détention par le Compartiment investisseur concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ; et
  - e. En tout état de cause, aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment investisseur, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la SICAV aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets impose par la Loi de 2010 ; et
  - f. Il n'y a aucune double imputation des frais de gestion/souscription ou de rachat entre ceux-ci au niveau du(des) Compartiment(s) investisseur(s).

- VIII. La SICAV veillera, pour chaque compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés ne dépasse pas les actifs nets du compartiment concerné.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Si la SICAV investit en instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne peut dépasser, au total, les limites d'investissement prévues au paragraphe III ci-dessus. Lorsque la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne seront pas nécessairement combinés aux limites prévues à la Section III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent paragraphe VIII.

- IX. a) La SICAV ne peut emprunter, au titre d'un quelconque compartiment, à concurrence de plus de 10% des actifs nets dudit compartiment, et pour autant que ces prêts soient consentis par des banques et qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Toutefois, la SICAV peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.
- b) La SICAV ne peut pas octroyer de crédits ni se porter garante pour le compte de tiers.
- Cette restriction ne fait pas obstacle à (i) l'acquisition par la SICAV de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe I. (1) e), g) et h) non entièrement libérés, et à (ii) la participation de la SICAV à des opérations autorisées de prêt de titres qui ne seront pas réputées constituer un emprunt.
- c) La SICAV ne pourra pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- d) La SICAV ne peut pas acquérir de biens meubles ou immeubles.
- e) La SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
- X. a) La SICAV ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans les restrictions d'investissement ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Les compartiments nouvellement créés peuvent, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
- b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté de la SICAV ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses actionnaires.

## Annexe 3 Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et d'instruments

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Les acquisitions temporaires de titres (prêts et opérations de pension) visées sub a) et b) ci-après peuvent être utilisées aux fins de gestion efficace de portefeuille. Les restrictions ou dérogations supplémentaires applicables à certains compartiments seront énoncées, le cas échéant, à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » sous la rubrique qui leur est consacrée.

### I. Gestion efficace du portefeuille

La gestion efficace du portefeuille se réfère aux techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières qui remplissent les critères suivants :

1. D'un point de vue économique, ils sont adéquats car ils sont exécutés d'une manière rentable.
2. Ils sont intégrés dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
  - réduction du risque (par ex. la mise en place d'une couverture d'investissement sur une partie du portefeuille),
  - réduction de coûts (par ex. pour une gestion des flux de trésorerie à court terme ou une allocation d'actifs stratégique),
  - génération de capitaux ou de revenus supplémentaires, avec un niveau de risque conforme au profil de risque du compartiment (par ex. prêts de titres et/ou pensions de titres (et rachats inversés) pour lesquels les garanties ne sont pas réinvesties pour une quelconque forme de levier).

L'utilisation d'instruments financiers dérivés entraîne une exposition supplémentaire au risque de contrepartie du compartiment, bien que cet aspect soit géré via des mécanismes internes de contrôle et conformément aux exigences de diversification et de concentration des réglementations d'OPCVM.

Le recours à ces instruments/techniques de gestion efficace du portefeuille ne modifie pas l'objectif du compartiment et n'ajoute pas de risques significatifs par rapport à la politique d'origine en matière de risques du compartiment.

Tous les instruments/techniques de gestion efficace du portefeuille sont inclus dans les processus de gestion des risques de liquidités de la SICAV afin de garantir que la SICAV puisse continuer à faire face aux demandes de rachats dans le calendrier imposé.

HSBC Global Asset Management (« AMG ») est chargée de la gestion de tous les conflits potentiels, de manière à éviter qu'ils aient un impact négatif sur les actionnaires.

Tous les revenus générés grâce aux techniques de gestion efficace du portefeuille seront reversés au compartiment.

Les revenus perçus par des tiers facilitateurs (par ex. des agents prêteurs et courtiers indépendants) ou des filiales, doivent être justifiables d'un point de vue commercial au vu du niveau de service.

### II. Exposition globale

Le risque global de chaque compartiment lié à l'utilisation d'instruments dérivés ne dépassera pas la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux deux alinéas suivants.

Si la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés, le risque lié aux actifs sous-jacents ne peut, globalement, excéder les limites d'investissement fixées aux points III. a) à e) de l'annexe 2 « Restrictions d'investissement générales » ci-dessus. Lorsque la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées aux points III. a) à e) de l'annexe 2 « Restrictions d'investissement générales » ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences de l'alinéa précédent.

### III. Prêts de titres et Opérations de pension

Dans la mesure où les réglementations le permettent et dans les limites prescrites par celles-ci, en particulier par les dispositions de (i) l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2002 et (ii) la circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire (telles que modifiées ou remplacées en tant que de besoin), chaque compartiment peut, dans le but de générer des plus-values ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques, et dans le respect des réglementations et lois applicables :

- a) participer, en tant qu'acheteur ou vendeur, à des opérations de pension optionnelles ou fermes (la SICAV n'a actuellement pas l'intention de conclure de telles transactions au titre d'un quelconque compartiment) et
- b) participer à des prêts de titres.

La SICAV ne peut conclure des opérations de prêts de titres que si la contrepartie répond aux critères suivants :

- a) elle est soumise à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire ;
- b) si la contrepartie est une partie liée à la Société de gestion, il convient de prêter attention aux conflits d'intérêts qui pourraient en résulter afin de s'assurer que les transactions soient effectuées dans des conditions commerciales normales négociées au prix du marché ; et
- c) il s'agit d'un intermédiaire (tel qu'une banque, un courtier, etc.) agissant pour son propre compte.

L'agent de la SICAV chargé des prêts de titres veillera à ce que les contreparties aux prêts de titres soient uniquement des banques ou courtiers internationaux de premier ordre affichant une bonne capitalisation et toute contrepartie centrale validée périodiquement par la CSSF. Un examen annuel global et des examens trimestriels complémentaires sont réalisés pour chaque contrepartie sur la base d'une analyse financière et stratégique. En outre, un contrôle quotidien des événements sur les marchés, des positions financières et des expositions aux sociétés est effectué. Enfin, un contact permanent est entretenu avec les analystes de crédit et le management des contreparties. Il convient, par ailleurs, de noter que les emprunteurs non qualifiés de contreparties centrales seront au minimum notés A2 tel que défini par l'agence de notation Standard and Poor's ou l'équivalent par une autre agence de notation reconnue.

La Société de gestion ou l'agent chargé des prêts de titres examinera la valeur de cette garantie quotidiennement afin de s'assurer qu'elle corresponde au moins à la valeur des titres prêtés dans le cadre de ces transactions (lesquels sont évalués quotidiennement à la valeur de marché) afin de veiller à ce que l'exposition du compartiment dans ce domaine soit entièrement couverte.

De temps à autre, la SICAV peut également obtenir d'un tiers une garantie couvrant 100% de la valorisation globale des titres prêtés.

La SICAV peut participer à des opérations de prêts de titres directement ou dans le cadre d'un système de prêt standardisé contrôlé par une chambre de compensation reconnue ou par un organisme financier spécialisé dans ce type de transactions et soumis à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit européen. Lorsque les opérations de prêts de titres impliquent une entité affiliée qui agit en tant que contrepartie ou agent chargé des prêts de titres, ces transactions seront effectuées dans des conditions commerciales normales négociées au prix du marché.

Tout revenu supplémentaire découlant de transactions de prêts de titres sera imputé au compartiment concerné de la Société, après déduction des frais mentionnés ci-dessous et de toute commission due à l'Agent administratif ou à l'agent chargé de la transaction dans le cadre du programme de prêts de titres.

La mise en application du programme de prêt de titres susmentionné ne devrait avoir aucun impact sur le profil de risque des compartiments de la SICAV y participant.

#### IV. Garanties

Conformément aux accords de conseils en placement, les Conseillers en investissement ont le pouvoir de définir les conditions des accords de garanties, en conseillant dûment la Société de gestion sur les accords passés, aux fins de gestion du risque de contrepartie lorsque les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ont été réalisées. Les transactions relatives aux instruments financiers dérivés peuvent uniquement être réalisées avec des contreparties approuvées. Ces transactions seront toujours régies par un ISDA bilatéral juridiquement exécutoire ou un document équivalent et une Annexe de soutien au crédit dans laquelle il a été convenu que les garanties feraient partie de la transaction.

Les actifs reçus par la SICAV au titre de garanties dans le cadre des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés devront toujours respecter les critères suivants :

- Liquidités : toute garantie reçue autre qu'en espèces devra être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation affichant des prix transparents de manière à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation préalable à la vente. La garantie reçue se conformera également aux dispositions du paragraphe V de l'Annexe 2 « Restrictions générales en matière d'investissement ».
- Evaluation : la garantie éligible, telle que déterminée, est évaluée quotidiennement par une entité indépendante de la contrepartie, en se basant sur la valeur de marché.
- Qualité de crédit de l'émetteur : les garanties reçues sous forme d'espèces présentent une cote de crédit élevée (au moins A3 et A-).
- Politique de décote : les décotes tiendront compte des caractéristiques des actifs telles que la position de crédit ou la volatilité des prix. Les actifs qui présentent une forte volatilité des prix ne seront pas acceptés par la SICAV comme des garanties, sauf en cas d'application de décotes conservatrices appropriées. Les décotes sont régulièrement revues par la Société de gestion de manière à garantir qu'elles demeurent adaptées par rapport aux garanties éligibles tenant compte de la qualité, des liquidités et de la volatilité des prix des garanties :
  - Toute garantie en espèces éligible et reçue par les compartiments de la SICAV participant à des opérations de prêts de titres avec HSBC Bank Plc (agissant en qualité d'agent via ses Services de titres) sera soumise à une décote positive de 105% ;
  - Toute autre garantie éligible (autre qu'en espèces) reçue par les compartiments de la SICAV participant à des opérations de prêts de titres avec HSBC Bank Plc (agissant en qualité d'agent via ses Services de titres) sera soumise à une décote positive minimum de 105% pour les titres à revenu fixe et de 110% pour les actions.
- Corrélation : les garanties reçues par la SICAV sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ou par une entité qui ne doit pas afficher de corrélation forte avec le rendement de la contrepartie.
- Diversification : les garanties reçues par la SICAV demeureront suffisamment diversifiées afin que 20% maximum de la valeur nette d'inventaire du compartiment soient détenus dans un panier de garanties autres qu'en espèces (et garanties réinvesties) avec le même émetteur.

- Caractère exécutoire : les garanties reçues par la SICAV pourront être intégralement mises en œuvre par la SICAV à tout moment sans mention ni accord de la contrepartie.
- Les garanties en titres reçues ne doivent pas être ni vendues, ni réinvesties ni gagées.
- Réinvestissement des garanties en espèces : lorsqu'elles sont reçues par la SICAV, les garanties en espèces réinvesties resteront suffisamment diversifiées, conformément aux exigences en matière de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces et pourront seulement être :
  - Placées en dépôt auprès d'une institution de crédit ayant son siège social dans un Etat membre ou auprès d'une institution de crédit ayant son siège social dans un pays tiers à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit européen ;
  - Investies dans des fonds monétaires à court terme tels que définis dans les Directives de Définition commune des Fonds monétaires européens approuvées par la Société de gestion.  
La Société de gestion peut donner pouvoir à l'agent chargé des prêts de titres d'investir les garanties en espèces dans des produits HSBC éligibles.
- Un compartiment qui reçoit une garantie correspondant à au moins 30% de ses actifs nets instaurera une politique de tests de résistance pour s'assurer que des tests de résistance réguliers sont menés dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à l'OPCVM d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie. La politique relative aux tests de résistance devra :
  - Garantir une analyse de calibrage, certification et sensibilité ;
  - Tenir compte d'une approche empirique pour impacter l'évaluation, y compris des évaluations à posteriori des estimations liées au risque de liquidité ;
  - Etablir la fréquence de reporting et des seuils de tolérance de limite/perte ; et
  - Tenir compte des actions de compensation pour réduire les pertes y compris la politique de décote et la protection contre le risque d'écart.
- D'autres risques – les autres risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et compensés par le processus de gestion des risques.

## Annexe 4 Restrictions supplémentaires

I. Bien que la SICAV soit à présent agréée au Luxembourg en tant qu'OPCVM conformément à la Loi de 2002 et que le Prospectus ait été mis à jour afin d'intégrer de nouvelles restrictions d'investissement, la Société de gestion confirme, dans la mesure où la SICAV et les compartiments conservent l'agrément de la Securities and Futures Commission (« SFC ») à Hong Kong et sauf avis défavorable de cette dernière, son intention de gérer les compartiments ayant reçu l'autorisation de commercialisation à Hong Kong (à l'exception des compartiments autorisés à gérer les dérivés à leur entière discrétion, tel que mentionné dans leurs objectifs d'investissement respectifs) conformément aux principes d'investissement visés au chapitre 7 de la législation de Hong Kong sur les fonds communs de placement et les fonds d'investissement et à toute autre exigence ou condition imposée par la SFC au titre desdits compartiments.

La Société de gestion n'obtiendra aucune rétrocession des frais ou commissions prélevés par une structure sous-jacente ou par sa société de gestion aussi longtemps que la SICAV et les compartiments seront autorisés par le SFC.

Sauf mention contraire dans l'objectif d'investissement d'un compartiment à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments », les investissements dans des actions « A » ou « B » négociées sur les bourses chinoises (hors Hong Kong) ne peuvent dépasser 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment (en tenant compte de l'exposition indirecte). Un préavis minimum d'un mois sera donné aux actionnaires concernés avant tout relèvement de l'exposition aux actions chinoises « A » ou « B ».

II. Pour pouvoir être éligibles au Plan d'épargne en actions, les compartiments suivants (et dans la mesure où ils sont enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers en France) seront soumis à une restriction supplémentaire quant au montant total de leurs investissements en actions ou titres assimilés (selon la définition visée à l'article L-221-31 du Code monétaire et financier français, § I-1°, a, b et c) de sociétés ayant leur siège dans un pays membre de :

- l'Union européenne ; ou
- l'Espace économique européen, à condition que ledit pays ait conclu une convention bilatérale de coopération fiscale avec la France comportant une clause d'assistance administrative visant à lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ; lequel montant ne pourra jamais être inférieur à 75% pour les compartiments suivants :

Euroland Equity ;  
Euroland Equity Smaller Companies ;  
European Equity ;  
UK Equity.

La définition donnée dans l'art. L-221-31 du Code monétaire et financier français § I-1°, a, b et c, exclut les actions ou titres assimilés émis par des sociétés qui ne sont pas soumises à des impôts sur les sociétés au taux normal en vigueur dans leur pays d'origine et qui exclut notamment les actions des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »).

Les rapports annuel et semestriel de la SICAV indiqueront les pourcentages réellement investis dans les titres susmentionnés par ces compartiments.

## Annexe 5 Intervenants

### SIEGE SOCIAL

16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

- **Didier Deleage**, Chief Operating Officer (Président)  
HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **Dr. Michael Boehm**, Chief Operating Officer  
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH, Königsallee 21/23, 40212 Düsseldorf, Allemagne
- **Thies Clemenz**, Chief Operating Officer  
HSBC Bank Armenia CJSC HBAM, Main Office, 66 Teyran Street, Yerevan 0009, République d'Arménie
- **George Efthimiou**, Global Chief Operating Officer  
HSBC Global Asset Management Limited, 78 St James Street, London SW1A 1HL, Royaume-Uni
- **Dean Lam**, Managing Director  
HSBC Bank (Mauritius) Limited, 6th Floor, HSBC Centre, 18 CyberCity, Ebene, Ile Maurice
- **Edgar K M Ng**, Head of Business Support Asia Pacific  
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong
- **David Silvester**, Head of Global Product Management – Global Funds  
HSBC Global Asset Management Limited, 78 St James Street, London SW1A 1HL, Royaume-Uni
- **Sylvie Vigneaux**, Head of Regulatory and Wealth Engineering  
HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France

### SOCIETE DE GESTION

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.

16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION

- **Alexa Coates**, Global Chief Financial Officer  
HSBC Global Asset Management (UK) Limited, 8 Canada Square, Londres, E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Tony Corfield**, Chief Operating Officer  
HSBC Global Asset Management (UK) Limited, 8 Canada Square, Londres, E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Didier Deleage**, Chief Operating Officer  
HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **Richard Long**, Head of Global Funds Operations  
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- **Sabine Moldenhauer**, Director  
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg
- **Edgar K M Ng**, Head of Business Support Asia Pacific  
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong

### CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

- **HSBC Global Asset Management (France)**  
Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited**  
Level 22, HSBC Main Building, Queen's Road Central, Hong Kong
- **HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited**  
21 Collyer Quay, #15-02 HSBC Building, Singapour 049320, Singapour
- **HSBC Global Asset Management (UK) Limited**  
8, Canada Square, London E14 5HQ, Royaume-Uni
- **HSBC Global Asset Management (USA) Inc.**  
452 Fifth Avenue, 17th Floor, New York, NY 10018, Etats-Unis
- **HSBC Bank Brasil S.A. - Banco Múltiplo**  
Travessa Oliviera Belo, 11-B, 80020-030 Curitiba, Brésil
- **HSBC Portfoy Yonetimi A.S.**  
Esentepe Mahallesi, Büyükdere Caddesi, No:128, 34394 Sisli, Istanbul, Turquie

### DISTRIBUTEURS

- **Distributeur principal**  
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.  
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- **Distributeur pour l'Autriche, l'Europe de l'Est et l'Allemagne**  
HSBC Trinkaus & Burkhart AG  
Königsallee 21/23, D-40212, Düsseldorf, Allemagne

- **Représentant et Distributeur à Hong Kong**  
HSBC Investment Funds (Hong Kong) Limited  
HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong
- **Représentant et Distributeur au Royaume-Uni**  
HSBC Global Asset Management (UK) Limited  
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Distributeur pour l'Irlande**  
HSBC Global Asset Management (UK) Limited  
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Représentant en Irlande**  
HSBC Securities Services (Ireland) Limited  
HSBC House, 1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande
- **Représentant et Distributeur à Jersey**  
HSBC Global Asset Management (International) Limited  
HSBC House, Esplanade, St Hélier, Jersey, JE1 1HS Iles Anglo-Normandes
- **Représentant et Distributeur à Singapour**  
HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited  
21 Collyer Quay, #06-01 HSBC Building, Singapour 049320, Singapour
- **Représentant suisse**  
ACOLIN Fund Services AG  
Stadelhoferstrasse 18, CH-8001 Zurich, Suisse
- **Représentant et Distributeur en Corée**  
HSBC Korea Limited  
HSBC Building #25, 1-Ka, Bongrae-Dong, Chung-Ku, Séoul, Corée
- **Distributeur pour l'Europe continentale**  
HSBC Global Asset Management (France)  
Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France

#### **BANQUE DEPOSITAIRE**

Jusqu'au 24 novembre 2013  
RBC Investor Services Bank S.A.  
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg  
A compter du 25 novembre 2013  
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.  
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### **AGENT ADMINISTRATIF**

Jusqu'au 25 août 2013  
RBC Investor Services Bank S.A.  
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg  
A compter du 26 août 2013  
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.  
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### **AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT**

Jusqu'en janvier 2014 ; une communication supplémentaire sera transmise aux actionnaires une fois la date définitive déterminée.  
RBC Investor Services Bank S.A.  
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg  
A compter de janvier 2014 ; une communication supplémentaire sera transmise aux actionnaires une fois la date définitive déterminée.  
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.  
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### **AGENT DOMICILIATAIRE**

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.  
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### **AGENT PAYEUR CENTRAL**

RBC Investor Services Bank S.A. jusqu'au 24 novembre 2013  
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg  
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. à compter du 25 novembre 2013  
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### **AGENT PAYEUR A HONG KONG**

The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited  
HSBC Main Building, 1 Queen's Road, Central, Hong Kong

#### **REPRESENTANT ET AGENT PAYEUR EN POLOGNE**

HSBC Bank Polska S.A.  
Kraków Business Park 200, Ul. Krakowska 280, 32-080 Zabierzów, Pologne

**AGENT PAYEUR EN SUISSE**

HSBC Private Bank (Suisse) S.A.  
Quai du Général Guisan 2, Case postale 3580, CH-1211 Genève 3, Suisse

**REVISEURS D'ENTREPRISES**

KPMG Audit S.à.r.L., Réviseurs d'entreprises agréés  
9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

**CONSEILLERS JURIDIQUES**

Elvinger, Hoss & Prussen  
2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

# HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS

16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

R.C.S. Luxembourg No B 25 087

## AVENANT EN DATE DE NOVEMBRE 2013

au Prospectus du mois d'août 2013

Le présent document est un Avenant daté novembre 2013 au prospectus de HSBC Global Investment Funds daté de août 2013 (le « Prospectus ») et ne saurait être distribué sans ledit Prospectus. Cet Avenant précise les modifications apportées au Prospectus. Le Prospectus n'est valable que lorsque lu en liaison avec le présent Avenant.

### 1. Page 7 du Prospectus

Dans la section 1.3. « Informations sur les Classes d'actions », (1) « Liste des classes d'actions », les dispositions relatives à l'investissement initial minimum et à la Détention minimum d'actions de catégorie S sont modifiées de manière à intégrer ce qui suit :

« Sauf disposition contraire dans la Section 3.2. « Informations complémentaires sur les compartiments »

### 2. Page 9 du Prospectus

Dans la section 1.3. « Informations sur les Classes d'actions », (2) « Dénomination des classes d'actions », (2.1) « Classes d'actions couvertes en devises et Classes d'actions couvertes par superposition de devises », les dispositions relatives aux Classes d'actions couvertes par superposition de devises sont modifiées de manière à inclure le nouveau compartiment HSBC Global Investment Funds - Global Emerging Markets Local Currency Rates comme suit :

Les Classes d'actions couvertes par superposition de devises sont proposées pour les compartiments qui ne sont pas directement exposés à leur Devise d'expression. Elles permettent à tous les détenteurs d'actions appartenant à cette classe d'actions de s'exposer aux fluctuations des taux de change des devises du portefeuille sous-jacent contre la Devise d'expression.

Cependant, il est impossible de garantir que ces devises s'apprécieront par rapport à la devise d'expression ou que l'objectif de superposition de devises sera atteint. Les Classes d'actions couvertes par superposition de devises sont proposées pour les compartiments suivants uniquement : Global Emerging Markets Local Currency Rates, Global Emerging Markets Local Debt et RMB Fixed Income. Les Classes d'actions couvertes par superposition de devises peuvent être proposées pour d'autres compartiments sur demande de la Société. Lorsque les Classes d'actions couvertes par superposition de devises sont proposées pour un compartiment, ledit compartiment ne saurait proposer en parallèle des Classes d'actions couvertes en devises. De la même manière, lorsqu'un compartiment propose des Classes d'actions couvertes en devise, ledit compartiment ne saurait proposer des Classes d'actions couvertes en devises.

Les souscriptions et rachats ne sont acceptés que lorsqu'ils sont effectués dans la devise de la Classe d'actions couvertes en devises et de la classe d'actions couvertes par superposition de devises.

### 3. Page 39 du Prospectus

Les noms des compartiments suivants sont ajoutés à la Section 3.1. « Liste des compartiments disponibles », (2) « Compartiments obligataires » :

§ Euro Credit Bond Total Return<sup>1, 2</sup>

<sup>1</sup> Les classes d'actions de ce compartiment ne sont pas encore disponibles. La date d'émission initiale sera divulguée dans le dernier rapport annuel du groupe. Le document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour et/ou des documents d'information clés pour l'investisseur seront publiés dès lors que de nouvelles classes seront disponibles ou dès lors qu'un nouveau compartiment sera lancé. Toute mention de ces compartiments dans le Prospectus prendra effet lorsque les actions proposées par ces compartiments seront disponibles.

<sup>2</sup> Ces compartiments sont susceptibles, de temps à autre, d'atteindre une taille au-dessus de laquelle ils pourraient, d'après l'avis de conseillers en Investissement avisés, devenir difficiles à gérer de manière optimale. Si cela devait se produire, aucun nouvel investisseur ne serait autorisé à souscrire les Actions proposées par ces compartiments. Les actionnaires existants sont invités à contacter leur distributeur HSBC ou le Groupe pour tout renseignement

#### 4. Page 45 du Prospectus

Dans la Section 3.2. « Informations complémentaires sur les compartiments », (2) « Compartiments obligataires », après la description des caractéristiques du fonds HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond, les informations suivantes relatives au nouveau compartiment HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond Total Return ont été ajoutées:

#### HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond Total Return

##### Devise de référence

EUR

##### Objectif d'investissement

Le compartiment vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille composé de l'ensemble des obligations d'entreprise libellées en euro et des autres titres ou instruments financiers assimilables.

Le compartiment investit (généralement au moins 90% de son actif) dans des titres à revenu fixe de type « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et autres titres assimilables émis par des entreprises ayant leur siège social, ou opérant majoritairement, dans des marchés développés tels que les pays membres de l'OCDE, ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux opérant sur ces mêmes marchés. Ces titres sont majoritairement libellés en euro.

Le compartiment peut investir dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux opérant sur des marchés émergents ou émis par des entreprises basées dans des pays émergents à titre accessoire (jusqu'à 10% de son actif net en principe).

Les investissements en titres adossés à des actifs (Asset Backed Securities – ABS) et en titres adossés à des créances immobilières (Mortgage Backed Securities – MBS) sont limités au maximum à 10% de l'actif net du compartiment.

Les investissements en obligations convertibles sont limités à 10% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment peut atteindre ses objectifs d'investissement dans le cadre des limites fixées en investissant jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds ouverts assimilables (y compris d'autres compartiments d'HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme, les options, les contrats d'échange (incluant, mais non limité à, des contrats d'échange sur risque de crédit et des contrats d'échange sur rendement total), des contrats de change à terme, dans d'autres dérivés de change et dérivés de crédit et dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend utiliser ces instruments dérivés à des fins, entre autre, de gestion des risques de taux et de crédit et de positionnement sur les devises, et pour améliorer le rendement lorsque le Conseiller en Investissement estime qu'investir dans des instruments financiers dérivés permettra au compartiment d'atteindre ses objectifs d'investissement.

Le compartiment est géré sans pondération des indices de référence.

La principale devise d'expression du compartiment est l'euro. Le compartiment peut être exposé à d'autres devises européennes à titre accessoire (jusqu'à 10% de son actif net en principe), mais doit être couvert en euro.

##### Gestion du risque

L'exposition totale de ce compartiment sera calculée sur la base de la perte maximale potentielle (Value-at-Risk – VaR). L'effet de levier du compartiment, calculé sur la base des sommes des valeurs nominales des instruments financiers dérivés utilisés dans des conditions de marché normales, devrait être de 80%. Cependant, il est possible que l'effet de levier soit plus important dans certains cas, notamment, mais pas uniquement, en cas de forte volatilité sur les marchés (les instruments financiers dérivés sont alors généralement utilisés pour gérer le risque de portefeuille) ou lorsque les marchés sont stables (les instruments financiers dérivés sont alors généralement utilisés pour pouvoir accéder aux marchés ou titres visés de la manière la plus rentable).

##### Profil de l'investisseur type

Catégorie principale

##### Conseiller en Investissement

HSBC Global Asset Management (France)

---

sur les possibilités de participation aux souscriptions en cours (le cas échéant). Tous les actionnaires existants qui souhaitent souscrire des actions à une date déterminée seront traités de manière équitable.

## Frais et Dépenses

Classe d'actions*	A	B	E	I	X	Z
Frais de gestion (%)	0.90	0.45	1.20	0.45	0.40	0.00
Frais d'exploitation, administratifs et dépenses courantes (%)	0.25	0.25	0.25	0.20	0.15**	0.20

Classe d'actions*	J	P	S10	W
Frais de gestion (%)	0.60	n/a	0.20	n/a
Frais d'exploitation, administratifs et dépenses courantes (%)	0.20	n/a	0.15**	n/a

\* Pour plus d'informations sur les Devises de transaction et les Devises de référence des classes d'actifs, nous vous invitons à consulter la Section 1.3 « Informations sur les classes d'actifs ».

\*\* Ce pourcentage est un pourcentage maximum. Le montant versé sera précisé dans le rapport semestriel ou rapport annuel du Groupe.

## Investissement minimum / Participation minimum

Classe	Investissement initial minimum	
	Participation minimum	
Classe S10	USD	10,000,000

## 5. Page 52 du Prospectus

Dans la Section 3.2. « Informations complémentaires sur le compartiment », (2) « Compartiments obligataires », après la description des caractéristiques du fonds HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Investment Grade Bond, les informations suivantes relatives au nouveau compartiment HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Local Currency Rates ont été ajoutées :

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Local Currency Rates

### Devise de référence

USD

### Objectif d'investissement

Le compartiment vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille composé d'obligations de pays émergents libellées en monnaie locale, de contrats de change à terme et d'autres titres financiers assimilables.

Le compartiment investit (généralement au moins 90% de son actif) dans des titres à revenu fixe de type « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres financiers assimilables, tels que les contrats de change à terme et les contrats à terme non livrables. Les titres à revenu fixe sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux de marchés émergents, ou émis par des entreprises ayant leur siège social, ou opérant majoritairement, dans des marchés émergents. Tous les instruments sont majoritairement libellés en, ou corrélés aux, devises des marchés émergents.

Le compartiment peut également investir dans les marchés au comptant des pays développés et dans des instruments au comptant à des fins de gestion des garanties et de compensation des expositions aux marchés émergents.

Le compartiment peut atteindre ses objectifs d'investissement dans le cadre des limites fixées en investissant jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds ouverts assimilables (y compris d'autres compartiment d'HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme, les contrats d'échange, les options, les contrats d'échange sur risque de crédit et d'autres produits structurés. Le compartiment entend utiliser ces instruments financiers dérivés à des fins, entre autre, d'optimisation du rendement, de couverture, d'avantage fiscaux facilitant l'accès aux instruments, et dès lors que le Conseiller en investissement estime qu'investir dans des instruments financiers dérivés permettra au compartiment d'atteindre ses objectifs d'investissement.

Le compartiment est exposé aux devises des marchés émergents. Le compartiment peut investir dans des titres financiers libellés en dollars des États-Unis et/ou libellés en devises d'autres pays développés à titre accessoire (généralement jusqu'à 10% de son actif net).

La maturité moyenne du compartiment se situe entre 4 et 8 ans.

### Gestion du risque

L'exposition totale de ce compartiment sera calculée sur la base de la perte maximale potentielle (Value-at-Risk – VaR) par rapport à l'indice de référence JP Morgan Government Bond Index Emerging Market Global Diversified. L'effet de levier du compartiment, calculé sur la base des sommes des valeurs nominales des instruments financiers dérivés utilisés dans des conditions de marché normales, devrait être de 100%. Cependant, il est possible que l'effet de levier soit plus important dans certains cas, notamment mais pas uniquement, en cas de forte volatilité sur les marchés (les instruments financiers dérivés étant alors généralement utilisés pour gérer le risque de portefeuille) ou lorsque les marchés sont stables (les instruments financiers dérivés étant alors généralement utilisés pour pouvoir accéder aux marchés ou titres visés de la manière la plus rentable).

### Profil de l'investisseur type

Catégorie dynamique

### Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

### Frais et Dépenses

Classe d'actions*	A	B	E	I	X	Z
Frais de gestion (%)	1.25	0.625	1.55	0.625	0.60	0.00
Frais d'exploitation, administratifs et dépenses courantes (%)	0.35	0.35	0.35	0.25	0.20**	0.25

Classe d'actions *	J	P	S11	W
Frais de gestion (%)	0.60	n/a	0.30	n/a
Frais d'exploitation, administratifs et dépenses courantes (%)	0.25	n/a	0.20**	n/a

\* Pour plus d'informations sur les Devises de transaction et les Devises de référence des classes d'actifs, nous vous invitons à consulter la Section 1.3 « Informations sur les classes d'actifs ».

\*\* Ce pourcentage est un pourcentage maximum. Le montant versé sera précisé dans le rapport semestriel ou rapport annuel du Groupe.

### Investissement minimum / Participation minimum

Class	Investissement initial minimum Participation minimum	
	USD	
Classes d'actions couvertes par superposition de devises terminant par un « H », par ex : « Classe ADH » ou « Classe BCH »	USD	1,000,000
Class S11	USD	10,000,000
Class X	USD	5,000,000